

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 358 – JUIN 2021

Recueil des actes administratifs

n° 358 – juin 2021

Date de publication : 15 juillet 2021
Dépôt légal JUILLET 2021

En application des articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du *Code général des collectivités territoriales*, doivent être publiés dans un *Recueil des actes administratifs*, le dispositif des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que les arrêtés présentant un caractère réglementaire ou dont la parution est prévue par un texte spécial.

Les textes intégraux des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente peuvent être consultés :

**à l'Hôtel du Département - hall d'accueil
et au Secrétariat général de l'assemblée départementale
39 rue Mazagran
53000 - Laval**

Éditeur :

Olivier RICHEFOU
Président du Conseil départemental
de la Mayenne

Directeur de la publication :

Olivier GRÉGOIRE
Directeur général des services du
Département de la Mayenne

Gestionnaire de la publication :

Conseil départemental de la Mayenne -
DAJAD
Secrétariat général de l'assemblée
départementale
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL Cedex

Tél : 02 43 66 53 43
Mél : secretariatassemblee@lamayenne.fr
Internet : www.lamayenne.fr

Imprimeur :

Imprimerie du Département
de la Mayenne

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 358 – JUIN 2021

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : DELIBERATIONS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Commission permanente

Relevé des décisions prises lors de la réunion du 7 juin 2021	1613
---	------

DEUXIEME PARTIE : ARRETES ET DECISIONS REGLEMENTAIRES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Direction des finances

Arrêté n° 2021 DAG/DF 013 du 22 juin 2021 modifiant l'arrêté 2019DAG/DF007 du 30 avril 2019 portant création d'une régie d'avances au sein du service éducatif spécialisé dans l'accompagnement des mineurs étrangers de la Direction de la protection de l'enfance	1661
---	------

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Direction routes et rivière

Arrêté n° 2021 DI/DRR MANIF 007 du 17 juin 2021 portant règlementation de la circulation et du stationnement sur les routes départementales, hors agglomération, pendant le déroulement de la 5e étape du Tour de France cycliste le 30 juin 2021 pour le contre-la-montre individuel entre Changé et Laval	1663
---	------

Agence technique départementale Centre

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 133-053 SIGT du 3 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°237 pendant les travaux pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 07 au 11 juin 2021 (1 jour) sur les communes de Champgenêteux et Bais	1668
--	------

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 192-137 SIGT du 21 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°57 pendant les travaux de remise à niveau de chambre télécom du 14 au 18 juin 2021 sur la commune de Loiron-Ruillé	1670
--	------

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 149-267 SIGT du 28 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 125 pendant les travaux de réfection de chaussée en enrobés et calage d'accotements du 07 au 11 juin 2021 sur les communes de Vaiges et Sainte-Suzanne-et-Chammes	1672
--	------

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 150-265 SIGT du 28 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 9 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 01 au 08 juin 2021 (1 jour) sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie	1674
---	------

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 151-267 SIGT du 31 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 152 pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique du 1 er au 25 juin 2021 sur les communes de Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard.....	1676
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 152-218 SIGT du 1er juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de réfection de tranchée du 02 au 03 juin 2021 sur les communes de Sainte-Gemmes-le-Robert et Évron	1678
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 153-113 SIGT du 2 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 236 pendant les travaux de réfection de tranchée et PATA les 3 et 4 juin 2021 suite au renouvellement du réseau AEP sur la commune d'Hambers.	1680
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 210-137 SIGT du 3 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 124 et 32 pendant les travaux de tirage et de raccordement de fibre optique en réseau souterrain du 7 au 18 juin 2021 sur les communes de Loiron-Ruillé et Montjean.....	1682
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 211-108 SIGT du 3 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°57 pendant les travaux d'effacement des réseaux Enedis du 22 au 23 juin 2021 sur la commune de La Gravelle.....	1684
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 212-141 SIGT du 3 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°57 pendant les travaux de tirage de câbles télécom, implantation et raccordement de fibre du 14 au 25 juin 2021 sur la commune de Louvigné	1686
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 213-039 SIGT du 3 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 30, 137 et 208 pendant les travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique du 7 juin au 9 juillet 2021 sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt	1688
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 215-262 SIGT du 3 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°57 pendant les travaux de forage dirigé pour renouvellement d'antenne du 14 au 21 juin 2021 sur la commune de Soulge-sur-Ouette	1690
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 216-140 SIGT du 3 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 901 pendant les travaux de tirage de fibre optique du 7 au 18 juin 2021 sur la commune de Louverné	1692
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 217-007 SIGT du 3 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°32 pendant les travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique du 14 au 29 juin 2021 sur la commune d'Argentré.....	1694
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 218-243 SIGT du 3 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°30 pendant les travaux de génie civil du 14 juin au 2 juillet 2021 sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits	1696
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 158-255 SIGT du 10 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°125 pendant les travaux de dévoiement d'une canalisation AEP du 14 au 29 juin 2021, commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.	1698
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 159-255 SIGT du 10 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°582 pendant les travaux de dévoiement d'une canalisation AEP du 14 au 29 juin 2021, commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.	1700
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 103-141 SIGT du 11 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°103 pendant les travaux de génie civil du 14 juin au 16 juillet 2021 sur la commune de Louvigné	1702
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 160-267 SIGT du 14 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 24 pendant les travaux de réparation des joints de chaussée sur l'ouvrage de l'A81 le lundi 21 juin 2021 sur la commune de Vaiges	1704
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 240-054 SIGT du 14 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD 104 et 162 pendant les travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique du 21 au 25 juin 2021 sur la commune Changé	1706
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 21-034 SIGT du 15 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant le déroulement du critérium cycliste le 25 juin 2021 sur la commune de Bonchamp-lès-Laval	1708

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 245-157 SIGT du 15 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°283 pendant les travaux de pose d'un débitmètre AEP les 24 et 25 juin 2021 sur la commune de Montigné-le-Brillant	1710
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 246-175 SIGT du 15 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°21 pendant les travaux de tirage de câbles télécom, implantation et raccordement de fibre du 21 au 25 juin 2021 sur la commune de Parné-sur-Roc	1712
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 164-043 SIGT du 17 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 32 et 557 pendant les travaux de tirage et raccordement de câbles téléphoniques du 21 juin au 02 juillet 2021 sur les communes de Brée et Montsûrs.....	1714
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 257-137 SIGT du 17 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 124 et 32 pendant les travaux de tirage et de raccordement de fibre optique en réseau souterrain du 21 au 25 juin 2021 sur les communes de Loiron-Ruillé et Montjean.....	1716
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 165-161 SIGT du 18 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 275 pendant les travaux d'étanchéité du pont de la Chambrairie du 23 juin au 2 juillet 2021 sur la commune de Saint-Céneré, commune déléguée de Montsûrs	1718
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 167-161 SIGT du 18 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 275 pendant les travaux d'étanchéité de renforcement AEP du 21 juin au 09 juillet 2021 sur la commune de Saint-Céneré, commune déléguée de Montsûrs.....	1720
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 231-034 SIGT du 21 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°57 pendant les travaux de plantation de poteaux, de tirage et raccordement de fibre optique, du 21 au 29 juin et du 1 ^{er} au 9 juillet 2021 sur la commune de Bonchamp-lès-Laval.....	1722
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 259-034 SIGT du 21 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD 131 pendant les travaux de sondage de chaussée du 5 au 30 juillet 2021 sur la commune de Bonchamp-lès-Laval	1724
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 260-130 SIGT du 21 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD 9 et 169 pendant les travaux de tirage de câbles télécom et raccordement du 1er au 23 juillet 2021 sur les communes de Louverné et Sacé	1726
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 172-161 SIGT du 22 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 9, 20, 140 et 557 pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique du 28 juin au 27 août 2021 sur les communes de Montsûrs, Livet-en-Charnie et Évron.	1728
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 173-257 SIGT du 22 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD nos130, 235 et 554 pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique du 28 juin au 23 juillet 2021 sur la commune de Saulges	1730
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 174-120 SIGT du 22 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 240 pendant la préparation et le tir du feu d'artifice du 03 au 04 juillet 2021 sur la commune de Izé.	1732
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 261-001 SIGT du 22 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 500 pendant les travaux sur réseau Enedis du 5 au 16 juillet 2021 sur la commune d'Ahuillé.....	1734
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 262-201 SIGT du 22 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 576 pendant les travaux de création de réseau télécom du 5 juillet au 6 août 2021 sur la commune de Saint-Berthevin.....	1736
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 265-168 SIGT du 23 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 103 pendant les travaux de chargement de grumes du 28 au 29 juin 2021 sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin	1738
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 40-229 du 25 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°250 à l'occasion des préparatifs de l'étape du Tour de France le 30 juin 2021 sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne	1740

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 267-201 SIGT du 25 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 500 pendant les travaux de remplacement de joints d'ouvrage du Pontalain du 12 au 13 juillet 2021 sur les communes de Saint-Berthevin et Ahuillé	1742
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 268-209 SIGT du 25 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 120 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 12 au 16 juillet 2021 sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais	1744
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 270-001 SIGT du 25 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 545 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 12 au 16 juillet 2021 sur la commune d'Ahuillé.....	1746
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 272-130 SIGT du 25 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 1 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 12 au 16 juillet 2021 sur les communes de Laval et L'Huisserie.....	1748
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 273-243 SIGT du 25 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 30 pendant les travaux de génie civil du 09 au 21 juillet 2021 sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits	1750
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 179-257 SIGT du 28 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 554 pendant les travaux de coupure électrique du 28 juin au 02 juillet 2021 sur la commune de Saulges	1752
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 180-161 SIGT du 28 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 129 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 26 au 30 juillet 2021 sur la commune de Deux-Evailles, commune déléguée de Montsûrs	1754
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDC 181-161 SIGT du 28 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 275 pendant les travaux d'étanchéité du pont de la Chambrairie du 03 au 12 juillet 2021 sur la commune de Saint-Céneré, commune déléguée de Montsûrs	1756
<u>Agence technique départementale Nord</u>	
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 338-219 du 31 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 104, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, du 17 juin au 22 juin 2021, sur les communes de Saint-Georges-Buttavent (Fontaine-Daniel), Saint-Baudelle et Mayenne	1758
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 339-008 du 31 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°113, pendant les travaux de création d'un giratoire pour desservir la Zone Artisanale des Chevreuils, du 21 juin au 30 juillet 2021 sur la commune d'Aron	1760
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 349-127 du 31 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 117 pendant les travaux de réfection de couche de roulement, du 14 au 18 juin 2021, sur les communes de Lassay-les-Châteaux et Le Housseau-Brétignolles, en et hors agglomération	1762
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 350-123 du 31 mai 2021 (de prolongation de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN/SIGT 059-123 du 3 février 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 208, suite à l'effondrement d'une partie de l'accotement, jusqu'au 30 septembre 2021 sur la commune de Juvigné, hors agglomération.....	1764
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 357-216 du 4 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 266, pendant les travaux de réfection de la couche de roulement en enduit superficiel, du 14 au 18 juin 2021, sur les communes de Saint-Fraimbault-de-Prières et Saint-Loup-du-Gast, en et hors agglomération	1766
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 359-114 du 4 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 147, pendant les travaux de pose d'une conduite multibulaire sous accotement dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique, du 9 juin au 2 juillet 2021, sur la commune d'Hardanges, hors agglomération.	1768
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 368-100 du 9 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°122 pendant l'organisation d'un vide-maison organisé les 19 et 20 juin 2021 sur la commune de Fougerolles-du-Plessis	1770

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 379-055 du 10 juin 2021 (Arrêté de prolongation de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-233-055 du 19 avril 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 33 pendant les travaux Territoire Energie Mayenne du 28 avril au 25 juin 2021 sur la commune de Chantrigné.	1772
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 387-100 du 14 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°515 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 23 au 25 juin 2021 sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée	1774
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 388-008 du 14 juin 2021 portant règlementation de la circulation par une limitation de vitesse progressive à 70 km/h puis 50 km/h sur la RD n°7 pendant les travaux de terrassement pour le raccordement d'une voie d'insertion, du 21 juin au 21 juillet 2021, sur la commune d'Aron.....	1776
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 389-042 du 14 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°247 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 21 au 23 juin 2021 sur les communes de Le Pas et Brecé.....	1778
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 390-047 du 14 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°102 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 24 au 28 juin 2021 sur les communes de Carelles et Lévaré.....	1780
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 391-144 du 14 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°263, pendant les travaux d'extension des réseaux souples antenne Phoenix, du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021, sur la commune de MARCILLÉ-LA-VILLE	1782
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 392-192 du 14 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°304 pendant les travaux de fouille et forage gaz, du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021, sur la commune de Moulay.....	1784
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 396-100 du 15 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°122 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 22 au 24 juin 2021 sur la commune de Fougerolles-du-Plessis.	1786
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 376-125 du 16 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°31 pendant les travaux de pose d'une canalisation du 21 juin 2021 au 02 juillet 2021 sur la commune de Landivy	1788
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 384-170 du 17 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°132 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 21 au 23 juin 2021 sur les communes de Oisseau et Saint-Mars-sur-Colmont	1790
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 400-052 du 17 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°505 pendant la fête de l'école, le 26 juin 2021, sur la commune de CHAMPFRÉMONT, au lieu-dit « Sainte-Anne »	1792
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 402-071 du 17 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n°107, 164 et 247 pendant les travaux de renouvellement de conduite AEP pour le compte du SENOM du 21 juin au 30 juillet 2021 sur la commune de Colombiers-du-Plessis.....	1794
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 409-133 du 18 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 3 pendant les travaux de pose d'une conduite multitubulaire pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 28 juin 2021 au 23 juillet 2021, au lieu-dit « La Vannerie », sur la commune de Lignières-Orgères.....	1796
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 408-211 du 21 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD 247 pendant les travaux de revêtement en enduits superficiels d'usure du 28 juin au 2 juillet 2021 sur les communes de Saint-Denis-de-Gastines, Montenay et Vautorte	1798
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 422-047 du 21 juin 2021 (Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-390-047 du 14 juin 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n°102 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 28 au 30 juin 2021 sur les communes de Carelles et Lévaré	1800
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 423-100 du 21 juin 2021 (Arrêté modificatif de l'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-387-100 du 14 juin 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 515 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 28 au 29 juin 2021 sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée.....	1802

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 407-047 du 24 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD 102 pendant les travaux de revêtement en enduits superficiels d'usure du 28 juin au 2 juillet 2021 sur les communes de Saint-Denis-De-Gastines et Carelles.....	1804
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 430-100 du 24 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD 116 pendant les travaux Territoire Energie Mayenne du 5 au 23 juillet 2021 sur la commune de Fougerolles-du-Plessis	1806
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 436-121 du 25 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 218 pendant les travaux de revêtement chez un particulier, du 30 juin 2021 au 16 juillet 2021, sur la commune de Javron-les-Chapelles.....	1808
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN MANIF 434-100 du 28 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n°141, n°102 et n°116 pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 2 août 2021 sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée.	1810
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 438-100 du 28 juin 2021 (Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-430-100 du 24 juin 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 116 pendant les travaux Territoire Energie Mayenne du 5 au 23 juillet 2021 sur la commune de Fougerolles-du-Plessis.....	1812
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 439-042 du 28 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 5 pendant les travaux du SENOM du 7 au 31 juillet 2021 sur la commune de Brecé.....	1814
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 440-005 du 28 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 104 pendant les travaux de raccordement Enedis du 01 au 02 juillet 2021 sur la commune d'Andouillé	1816
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDN SIGT 441-015 du 28 juin 2021 (Arrêté modificatif de prolongation de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-251-015 du 26 avril 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 514 et 123 pendant les travaux d'aiguillage et de tirage de câble fibre optique, du 15 mars au 16 juillet 2021, sur les communes de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière, hors agglomération	1818
<u>Agence technique départementale Sud</u>	
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 258-101 du 28 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 591 pendant les travaux de reprofilage de chaussée les 1 ^{er} et 2 juin 2021 sur les communes de Fromentières et Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé)	1820
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS MANIF 321-101 du 28 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 152 et 605 pendant le déroulement des courses cyclistes du 13 juin 2021 sur la commune de Fromentières.....	1822
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 322-030 du 28 mai 2021 (prolongation de l'arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 178-030 du 13 avril 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 20 et 233 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'au 31 juillet 2021 sur la commune du Bignon-du-Maine	1824
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 269-077 du 31 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux de mise en œuvre d'enrobés nuits du 7 au 11 juin 2021 de 20 h 00 à 6 h 00 sur la commune de Cossé le Vivien	1826
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 313-135 du 31 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 228 pendant les travaux de pose de réseaux gaz du 7 au 25 juin 2021 sur les communes de Livré-la-Touche et Niafles.....	1829
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 326-260 du 31 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la course cycliste "Course de simplé" le 25 juin 2021 sur la commune de Simplé	1832
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 327-135 du 31 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 142 pendant les travaux d'enfouissement du réseau gaz du 7 juin au 9 juillet 2021 sur la commune de Livré-la-Touche	1834

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 329-066 du 31 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 587 pendant les travaux de branchement ENEDIS du 11 au 25 juin 2021 sur la commune de Chemazé	1836
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 330-210 du 2 juin 2021 portant sur règlementation de la circulation sur la RD n°27 pendant les travaux de Remplacement de modules sur pylône les 15 et 16 juin 2021 sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou.....	1838
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 335-180 du 3 juin 2021 portant sur règlementation de la circulation sur la RD n°619 pendant les travaux de curage de fossés du 7 au 11 juin 2021 sur la commune de Pommerieux.....	1840
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 339-260 du 3 juin 2021 portant sur règlementation de la circulation sur la RD n° 588 pendant les travaux de curage de fossés du 14 au 18 juin 2021 sur la commune de Simplé..	1843
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 339-180 du 7 juin 2021 portant sur règlementation de la circulation sur la RD n° 619 pendant les travaux de curage de fossés du 9 au 11 juin 2021 sur la commune de Pommerieux.....	1846
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 340-011 du 7 juin 2021 (Arrêté de prolongation de l'arrêté 2021 - DI/DRR/ATDS SIGT 340-011 du 29 avril 2021) portant sur règlementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux de contournement jusqu'au 25 juin 2021 sur les communes d'Astillé et Cossé-Le-Vivien.....	1849
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 344-030 du 8 juin 2021 de prolongation de l'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-286-030 du 17 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux d'aménagement de carrefour jusqu'au 18 juin 2021 sur la commune du Bignon-du-Maine	1851
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 345-030 du 8 juin 2021 de prolongation de l'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-287-030 du 17 mai 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 233 pendant les travaux d'aménagement de carrefour jusqu'au 18 juin 2021 sur la commune du Bignon-du-Maine	1853
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 348-104 du 8 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 28, 154, 285 et 610 pendant les travaux de Déploiement de la fibre optique du 14 juin au 16 juillet 2021 sur la commune de Gennes-Longuefuye	1855
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 343-077 du 10 juin 2021 portant ouverture à la circulation publique de la RD 124 dans le cadre des travaux du contournement de Cossé-le-Vivien sur la commune de Cossé-Le-Vivien	1857
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 361-030 du 16 juin 2021 (Arrêté de prolongation de l'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-344-030du 8 juin 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux d'aménagement de carrefour jusqu'au 25 juin 2021 sur la commune du Bignon-du-Maine.....	1858
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 362-030 du 16 juin 2021 (Arrêté de prolongation de l'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-345-030 du 8 juin 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 233 pendant les travaux d'aménagement de carrefour jusqu'au 25 juin 2021sur la commune du Bignon-du-Maine.....	1860
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 305-110 du 17 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°28 pendant les Travaux ferroviaires du 22 juin 2021 8h00 au 23 juin 2021 12h00 sur la commune de Grez-en-Bouère)	1862
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 306-014 du 17 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n°591 pendant les Travaux ferroviaires au PN 25 du 21 au 25 juin 2021 sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé)	1864
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 363-233 du 17 juin 2021 (Arrêté de prolongation de l'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-210-233 du 22 avril 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 21, 24 et 212 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'au 6 août 2021 sur la commune de Saint-Loup-du-Dorat	1866

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 364-027 du 17 juin 2021 (Arrêté de prolongation de l'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-211-027 du 23 avril 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 21, 24, 235 et 573 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'au 6 août 2021 sur la commune de Beaumont-Pied-de-Boeuf	1868
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS MANIF 358-135 du 18 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la course cycliste « Prix de Livré-La-Touche » le 4 juillet 2021 sur la commune de Livré-la-Touche	1870
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 369-029 du 22 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 145 et 155 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 12 au 16 juillet 2021 sur la commune de Bierné-les-Villages (Saint-Laurent-des-Mortiers)	1872
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 377-110 du 22 juin 2021 (Arrêté de prolongation de l'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-305-110 du 17 juin 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 28 pendant les Travaux ferroviaires jusqu'au 23 juin 2021 à 18h00sur la commune de Grez-en-Bouère	1874
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 378-067 du 22 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 24, 130 et 166 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 24 juin au 20 août 2021 sur la commune de Chémeré-le-Roi	1876
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 379-077 du 23 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 251 pendant les travaux de contournement de Cossé-Le-Vivien du 21 juillet au 4 août 2021 sur la commune de Cossé-le-Vivien.....	1878
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 381-110 du 23 juin 2021 (Arrêté de prolongation de l'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-377-110 du 22 juin 2021) portant règlementation de la circulation sur la RD n° 28 pendant les Travaux ferroviaires jusqu'au 23 juin 2021 à 23h00sur la commune de Grez-en-Bouère	1881
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 371-101 du 24 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 591 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 12 au 16 juillet 2021 sur la commune de Fromentières	1883
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 382-212 du 24 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 570, 573 et 152 pendant les travaux de Déploiement de la fibre optique du 28 juin au 27 août 2021 sur la commune de Saint-Denis-du-Maine	1885
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 383-143 du 24 juin 2021 (Arrêté de prolongation de l'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-177-143 du 13 avril 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 233, 575 et 577 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'au 27 août 2021 sur la commune de Maisoncelles-du-Maine	1887
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 384-025 du 24 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 20, 281, 282, 130 et 555 pendant les travaux de Déploiement de la fibre optique du 5 juillet au 20 août 2021 sur la commune de Bazougers	1889
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 388-077 du 25 juin 2021 (Arrêté modicatif de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-MANIF-240-077 du 28 avril 2021) portant règlementation de la vitesse et du stationnement sur la RD n° 126 à l'occasion de La Nuit des Musées au Musée Robert Tatin du 3 au 4 juillet 2021 sur la commune de Cossé-le-Vivien.....	1891
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 390-098 du 25 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 603 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure le 5 juillet 2021 sur la commune de Fontaine-Couverte	1893
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 391-242 du 25 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 270 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure le 6 juillet 2021 sur les commune de Fontaine-Couverte et Saint-Michel-de-La-Roë	1896
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 392-041 du 25 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 232 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure le 5 juillet 2021 sur la commune de Brains-sur-les-Marches	1899
Arrêté conjoint n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 393-180 du 25 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 274 pendant les travaux dévoiement de réseau AEP Du 28 juin au 2 juillet 2021 sur la commune de Pommerieux	1902

Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 394-018 du 25 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 150 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure le 7 juillet 2021 sur les communes de Ballots et La Selle-Craonnaise.....	1904
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 395-073 du 25 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 231 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure le 6 juillet 2021 sur les communes de Congrier et Senonnes.....	1907
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 396-075 du 25 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 286 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure le 8 juillet 2021 sur les communes de Cosmes et La Chapelle-Craonnaise	1910
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 398-022 du 28 juin 2021 (Arrêté de prolongation de l'arrêté n°2021-DI DRR-ATDS-SIGT-309-022 du 25 mai 2021) portant règlementation de la circulation sur les RD n° 130 et 152 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'au 20 août 2021 sur la commune de La Bazouge-de-Chemeré	1913
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 405-212 du 29 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 573 pendant les travaux de pose d'un débitmètre le 30 juin 2021 sur la commune de Saint-Denis-du-Maine	1915
Arrêté n° 2021 DI/DRR/ATDS SIGT 406-022 du 29 juin 2021 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 130 pendant les travaux de pose d'un débitmètre les 1er et 2 juillet 2021sur la commune de La Bazouge-de-Chemeré	1917

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 042 du 31 mai 2021 fixant la tarification 2021 applicable du foyer de vie "Pôle médico-social Bais / Hambers - FDV Blanche Neige" de Bais	1919
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 043 du 31 mai 2021 fixant la tarification 2021 applicable du FAM Pôle Médico-social Bais / Hambers - FAM Les Bleuets de Hambers	1921
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PA 067 du 4 juin 2021 fixant le prix de journée moyen 2021 des établissements publics pour personnes âgées.....	1923
Arrêté n° 2021 DA/SRE/RA 019 du 4 juin 2021 fixant le mensuel moyen 2021 des résidences autonomie publiques pour personnes âgées.....	1925
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 044 du 10 juin 2021 fixant la tarification 2021 applicable du foyer de vie "Pierre Guicheney" de Le Bourgneuf La Forêt.....	1927
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 045 du 15 juin 2021 fixant la tarification 2021 applicable du Foyer de vie "Pierre Guicheney" de Le Bourgneuf La Forêt.....	1929
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 046 du 15 juin 2021 fixant la tarification 2021 applicable du FAM "POLE MEDICO-SOCIAL BAIS / HAMBERS - FAM LES BLEUETS" de Hambers	1931
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 047 du 15 juin 2021 fixant la tarification 2021 applicable du Foyer de vie "LA CROIX ROUGE SAINT AMADOUR" de La Selle Craonnaise	1923
Arrêté n° 2021 DA/SRE/PH 048 du 15 juin 2021 fixant la tarification 2021 applicable du Foyer d'Accueil Médicalisé "LA CROIX ROUGE SAINT AMADOUR" de La Selle Craonnaise	1935

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la protection de l'enfance

Arrêté n° 2021 DS/DPE10 du 17 juin 2021 fixant la dotation complémentaire versée à l'association AID A DOM pour le premier semestre 2021
--

1937

Direction de l'insertion et du logement

Arrêté n° 2021 DS/DIL 013 du 22 juin 2021 portant ordre de réquisition de Monsieur le Payeur départemental pour le paiement à la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré du mois de juillet 2021	1939
Arrêté n° 2021 DS/DIL 014 du 22 juin 2021 portant ordre de réquisition de Monsieur le Payeur départemental pour le paiement à la Mutualité Sociale Agricole de la Mayenne des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré au titre du mois de juillet 2021	1940

- Première partie -

Délibérations



LA MAYENNE

Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée
départementale

N/réf. : VP/MJ/JS

LAVAL, le 7 juin 2021

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Réunion du 7 juin 2021

RELEVÉ DES DÉCISIONS

Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 – 53014 LAVAL CEDEX, le 24 juin 2021

*Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le 7 juin 2021 :
<http://www.lamayenne.fr>*

La Commission permanente s'est réunie le **7 juin 2021**, à partir de **10 h 30**, à l'**Hôtel du Département**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental.

ÉTAIENT PRÉSENTS

: Nicole BOUILLON, Norbert BOUVET, Christian BRIAND, Gérard BRODIN, Élisabeth DOINEAU (*en visioconférence*), Xavier DUBOURG, Françoise DUCHEMIN, Gérard DUJARRIER, Daniel LENOIR, Marie-Cécile MORICE, Béatrice MOTTIER (*en visioconférence*), Vincent SAULNIER, Claude TARLEVÉ, Sylvie VIELLE

Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

S'ÉTAIT FAIT EXCUSER : Valérie HAYER

02 43 66 53 43
secretariatassemblee@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

Les décisions prises dans ce cadre par la Commission permanente sont récapitulées ci-après :

N° du dossier	Objet	Décisions	
		N° de pages	Reçu en Préfecture
	<i>Mission 1</i> ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES		
	<i>Programme 01 : Gestion budgétaire et financière</i>		
1	Podeliha - ventes de logements HLM	1618	14 juin 2021
	<i>Programme 02 : Systèmes d'information</i>		
2	Marché relatif à la maintenance, l'évolution et l'assistance des solutions logicielles de gestion de l'action sociale "Solis" et "Solatis" - Avenant 3	1618	14 juin 2021
	<i>Programme 03 : Gestion mobilière et immobilière</i>		
3	Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé 17 et 23 rue de Clermont et 22 rue du Docteur Corre à Laval	1619	14 juin 2021
4	Bail locatif pour un espace de représentation du Département de la Mayenne à Paris	1619	9 juin 2021
	<i>Programme 05 : Élus départementaux</i>		
4bis	Demande de subvention exceptionnelle : Association des Maires, Adjoints et Présidents de Communautés de la Mayenne (AMF 53)	1620	14 juin 2021
	<i>Programme 07 : Qualité et performance</i>		
5	Plan Mayenne relance - Volet communal	1620	14 juin 2021
6	Contrats de territoire : 1/ volet communal (5 dossiers) 2/ volet EPCI (avenant n°4 Mayenne Communauté)	1622	14 juin 2021
	<i>Mission 2</i> DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT		
	<i>Programme 01 : Agriculture</i>		
7	Conventions partenariales 2021 en matière agricole : Chambres d'agriculture et CIVAM Bio Mayenne	1623	14 juin 2021
	<i>Programme 02 : Développement local</i>		
8	Aide à l'immobilier d'entreprise	1623	14 juin 2021
9	Convention de partenariat avec la chambre de métiers de l'artisanat de région des Pays de la Loire - Délégation de la Mayenne pour 2021	1624	14 juin 2021
	<i>Programme 03 : Collèges</i>		
10	Aide aux établissements privés d'enseignement secondaire : demandes de subvention au titre de la loi Faloux - Année scolaire 2020-2021	1625	14 juin 2021
11	Acquisition de matériels de nettoyage mécanique pour les cuisines et l'entretien des locaux ainsi que des poubelles de tri sélectif avenant n°1 au lot n° 2 "poubelles de tri sélectif et appareil de nettoyage mécanique"	1626	14 juin 2021

N° du dossier	Objet	Décisions	
		N° de pages	Reçu en Préfecture
	<i>Mission 3</i> ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION		
	<i>Programme 01 : Prévention et protection des enfants et des familles</i>		
12	Avenants aux conventions conclues avec l'UDAF et l'ATMP pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)	1626	14 juin 2021
13	Évolution de l'offre en matière de protection de l'enfance - Conventions correspondantes	1626	14 juin 2021
13bis	Centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales	1627	14 juin 2021
	<i>Programme 03 : Insertion sociale et professionnelle</i>		
14	Subvention globale FSE : régularisation financière - Opération "accompagnement socio-professionnel" 2015-2017	1627	14 juin 2021
15	Convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du Service public de l'insertion et de l'emploi 2021-2022	1628	14 juin 2021
	<i>Mission 4</i> ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉS		
	<i>Programme 01 : Eau</i>		
16	Avis sur le projet de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le plan de gestion des risques d'inondation Loire-Bretagne pour la période 2022-2027	1628	14 juin 2021
17	Bilan 2020 du fonds départemental pour le financement des travaux liés à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement	1629	14 juin 2021
	<i>Programme 02 : Déchets et énergie</i>		
18	Aide aux projets de méthanisation à forte vocation agricole SARL CETRA Conseil à Mérat avenant n°1	1631	14 juin 2021
19	Partenariat 2021 avec le centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural agriculture durable 53 (CIVAM AD)	1632	14 juin 2021
20	Lancement du marché de traitement des déchets détournés de Pontmain	1632	14 juin 2021
21	Lancement du marché de transfert des déchets vers les exutoires de traitement	1633	14 juin 2021
	<i>Programme 03 : Milieux et paysages</i>		
22	Aides à la plantation d'arbres	1633	14 juin 2021
23	Actions d'acquisition de préservation et de valorisation - Convention de partenariat espace naturel sensible : "zone humide de Chérancé" et "Tourbière du gros chêne"	1635	14 juin 2021
24	Création d'un pôle pédagogique par l'association des Abeilles mayennaises	1635	14 juin 2021
25	Convention de partenariat avec la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FDCUMA 53)	1636	14 juin 2021
	<i>Programme 06 : Agenda bas carbone</i>		
26	Opération ordi 3.0 : favoriser le réemploi des ordinateurs usagés issus des activités du Département	1636	14 juin 2021
27	Contrat de transition écologique (CTE) Communauté de communes du Mont des Avaloirs	1637	14 juin 2021

N° du dossier	Objet	Décisions	
		N° de pages	Reçu en Préfecture
	<i>Mission 5</i> AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ		
	<i>Programme 01 : Autonomie</i>		
28	Déploiement de la télémédecine au sein des EHPAD mayennais - Convention de financement avec le GCS e-santé Pays de la Loire	1637	14 juin 2021
29	Plan May'aînés : aides au titre des mesures 1 (développement de l'habitat séniors) et 2 (accompagnement à l'adaptation du bâti)	1638	14 juin 2021
30	Plan May'aînés : action 9 : soutien à la mise en place de nouveaux équipements en EHPAD et résidence autonomie	1639	14 juin 2021
	<i>Programme 02 : Santé de proximité</i>		
31	Expérimentation PRESAGE en lien avec le Pôle santé du sud-ouest mayennais -Aide aux internes en stage en Mayenne - Aide aux externes en stage en Mayenne - Aide aux étudiants mayennais de première année en santé	1641	14 juin 2021
	<i>Mission 6</i> ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT		
	<i>Programme 01 : Routes</i>		
32	Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière	1644	14 juin 2021
33	Conventions relatives au versement d'un fonds de concours aux communes d'Ambrières-les-Vallées et de Landivy	1647	14 juin 2021
34	Convention avec GRDF de mise à disposition des données numériques géoréférencées	1648	14 juin 2021
35	Suppression des passages à niveau n° 145 a 149 sur les communes de Neau et Brée et contournement nord de Montsûrs - Lancement de la consultation pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux	1648	14 juin 2021
36	Suppression des passages à niveau n° 145 à 149 sur les communes de Neau et Brée et contournement nord de Montsûrs : conventions financières	1648	14 juin 2021
37	RD114 - Ampoigné/Château-Gontier-sur-Mayenne élargissement des accotements - Acquisition foncière	1649	14 juin 2021
38	Cession d'ilots bâtis acquis dans le cadre du contournement nord d'Ernée	1649	14 juin 2021
39	Aménagement de la RD 1 entre Loigné-sur-Mayenne et Château-Gontier-sur-Mayenne - Prorogation de la déclaration d'utilité publique	1650	14 juin 2021
40	Contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne - Avenant au marché de travaux pour la construction du viaduc	1650	14 juin 2021
40bis	Contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne - Avenant au marché de travaux préparatoires lot 2	1650	14 juin 2021
	<i>Programme 02 : Déploiement des équipements et des usages numériques</i>		
41	Tiers-lieux SCIC Level et Assoc'epinglé : Attribution de subventions	1651	14 juin 2021
	<i>Programme 03 : Habitat</i>		
42	Contrat de territoire volet habitat	1651	14 juin 2021
43	Programme d'intérêt général - Volet "lutte contre l'habitat indigne et très dégradé"	1652	14 juin 2021

N° du dossier	Objet	Décisions	
		N° de pages	Reçu en Préfecture
	<p>Mission 7 JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE</p> <p><u>Programme 01 : Jeunesse et citoyenneté</u> 44 Jeunesse citoyenne et solidarité internationale - BAFA/BAFD</p> <p><u>Programme 02 : Sport</u> 44bis Aides au sport fédéral ou de haut niveau aides aux pratiques sportives</p> <p><u>Programme 03 : Tourisme</u> 45 Lancement opération « Miam 2021 la Mayenne à croquer ! »</p> <p>46 Schéma départemental de signalisation touristique</p>	1652	14 juin 2021
		1654	14 juin 2021
		1656	14 juin 2021
		1657	14 juin 2021

MISSION 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

PROGRAMME 01 : GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

1 - PODELIHA - VENTES DE LOGEMENTS HLM

La Commission permanente :

- ↳ a émis un avis favorable sur le projet de vente de 44 logements sociaux pour lesquels le Département a apporté sa garantie pour les emprunts contractés par la SA HLM PODELHIA. Ces logements de type II à IV sont situés 33 B et C Quai de la République à Mayenne et 14 logements de type II à IV sont situés 41 impasse de la Filature à Laval ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : SYSTÈMES D'INFORMATION

2 - MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE, L'ÉVOLUTION ET L'ASSISTANCE DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DE L'ACTION SOCIALE "SOLIS" ET "SOLATIS" - AVENANT 3

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°3 qui lui a été présenté, à intervenir avec la société CITYZEN, relatif à la maintenance, l'évolution et l'assistance des solutions logicielles de gestion de l'action sociale « SOLIS » et « SOLATIS ». Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant maximum de l'accord cadre de 62 000 € HT, soit un nouveau montant maximum de 682 000 € HT, ce qui permettra d'assurer les futurs besoins métiers et réglementaires, ainsi que la maintenance jusqu'à la fin du marché, prévu le 1er janvier 2022.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : GESTION MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE

3 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 17 ET 23 RUE DE CLERMONT ET 22 RUE DU DOCTEUR CORRE À LAVAL

La Commission permanente :

- ↳ a statué favorablement sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé 17 et 23 rue de Clermont et 22 rue du Docteur Corre à Laval ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, tous les différents actes à intervenir dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité -

4 - BAIL LOCATIF POUR UN ESPACE DE REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE À PARIS

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les ajustements à apporter au contrat à intervenir entre le Département et la société Actual Group, relatif à la sous-location de locaux, situés au 16^e étage de l'immeuble Heron builduing, 66 avenue du Maine à Paris (14^e). Ces modifications portent sur les éléments suivants :
 - La surface a été portée à 303,33 m² contre 300 m² annoncés dans l'offre remise par la société ACTUAL Group le 25 novembre dernier ;
 - Le loyer a été revu à 480 € HT/HC/m²/an (soit 576 € TTC), contre une offre initiale de 500 € HT/HC/m²/an (soit 600 € TTC) ;
 - La durée du bail est de 3 ans à compter du 10 juin 2021, soit une prise d'effet différée de cinq mois ;
 - Les locaux sont mis à disposition gratuitement préalablement à la prise à bail pour permettre d'effectuer les travaux d'aménagement ;
 - Une franchise de loyer de six mois a été concédée (1^{re} loyer à payer le 1^{er} décembre 2021) ;
- ↳ a, après avis du service des domaines, autorisé le Président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, le bail ajusté.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 05 : ÉLUS DÉPARTEMENTAUX

4bis - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION DES MAIRES, ADJOINTS ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE LA MAYENNE (AMF 53)

La Commission permanente a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € à l'association des maires, adjoints et présidents des communautés de la Mayenne (AMF 53) et a autorisé le Président du Conseil départemental à signer le projet d'avenant n°1 modifié et annexé à la présente délibération et tout document se rapportant à la présente décision.

- Adopté à la majorité (3 votes contre : Christian BRIAND, Gérard BRODIN et Vincent SAULNIER -
5 abstentions : Nicole BOUILLOU, Élisabeth DOINEAU, Xavier DUBOURG,
Béatrice MOTTIER et Sylvie VIELLE -
N'a pas pris part au vote : Françoise DUCHEMIN ayant quitté la salle des délibérations) -

PROGRAMME 07 : QUALITÉ ET PERFORMANCE

5 - PLAN MAYENNE RELANCE - VOLET COMMUNAL

La Commission permanente a, dans le cadre du plan Mayenne relance, à destination des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine départemental, statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période – intervention du Département au taux maximal de 80 % du coût HT) :

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
L'Huisserie	Travaux de restauration du clocher de l'Église.	47 803 €	23 901 €
L'Huisserie	Acquisition de matériel au restaurant scolaire (batteur-mélangeur, éplucheuse, robot-coupe, acquisition de chariots de casiers de verres et de vaisselle).	12 288 €	9 830 €
Saint-Aignan-sur-Roe	Réhabilitation du bâtiment communal (ancien presbytère) en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).	89 162 €	17 131 €
Pommerieux	Travaux de requalification et de sécurisation de l'entrée Nord de la commune (achat terrain, voirie, réseaux, effacement réseaux, éclairage public et aménagement paysager).	438 800 €	13 233 €
Port-Brillet	Travaux de voirie (chemin de Robida, chemin "Le Brioury" et chemin de la Petite Vitesse).	60 255 €	32 571 €
Villaines-la-Juhel	Travaux d'aménagement d'une voie cyclable, rues Pasteur et du Maine (création de 1,3 km de voie cyclable permettant la liaison entre les services publics/commerces...).	532 000 €	45 388 €

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Bourgon	Travaux de voirie 2021 (rues, parkings, chemins...)	38 885 €	13 416 €
Laubrières	Travaux d'aménagement et d'accessibilité autour de l'Église.	16 953 €	7 128 €
Gesvres	Aménagement d'une structure multisports (city park).	43 978 €	10 464 €
Saint-Saturnin-du-Limet	Démolition de 2 bâtiments situés : - 1, chemin du Brossais - 20, rue Principale pour rénovation du bâtiment (ancien commerce) en 2 logements avec terrain et garages.	9 860 €	7 649 €
Changé	Travaux de requalification et de sécurisation de la rue Constantin Matéi (en partie basse, au droit des équipements publics liés à l'enfance, petite enfance ainsi qu'à la jeunesse).	400 000 €	76 718 €
Courcitet	Réfection de la toiture des annexes de la salle socioculturelle.	15 793 €	7 896 €
Courcitet	Sécurisation rue de Bretagne, place de l'Église, réfection du parking de la salle des fêtes, sécurisation rue du Stade, route d'Averton et aménagement de l'accès au lieu-dit "La Rotterie".	22 675 €	9 169 €
Chatillon-sur-Colmont	Réfection des sanitaires de la salle du Centre de Loisirs.	26 370 €	20 786 €
Méral	Opération de revitalisation de centre-bourg : - renouvellement urbain de "l'ilot hameau" dédié à l'habitat, - acquisition de propriétés au centre-bourg pour démolition, - projet de construction d'un commerce multi-services, - réaménagement des espaces extérieurs de la salle communale St Charles, - aménagement d'un lieu de rencontres et de convivialité à l'espace St Charles, - aménagement d'un tiers lieu "associatif", Place du Buat, - aménagement de voies douces, - réfection de la toiture de la Mairie, - installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Mairie et à l'espace St Charles pour autoconsommation.	725 000 €	21 168 €
Niafles	Dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public, rue du Roquet.	35 966 €	5 989 €
Ravigny	Installation de 2 pompes à chaleur en remplacement de la chaudière à fioul pour les bâtiments de la mairie, de l'école et du logement communal.	31 126 €	4 236 €
St-Cyr-en-Pail	Réhabilitation des logements locatifs, sis 19 et 20 Cité Beausoleil.	38 541 €	9 484 €

- Chapitre 204 – nature 2041482 – fonction 54 – ligne de crédit 22187 -

- Adopté à l'unanimité -

**6 - CONTRATS DE TERRITOIRE : 1/ VOLET COMMUNAL (5 DOSSIERS) 2/ VOLET EPCI
(AVENANT N°4 MAYENNE COMMUNAUTÉ)**

La Commission permanente, conformément aux dispositions de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 29 février 2016 décidant de mettre en œuvre une nouvelle relation contractuelle pluriannuelle avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes :

↳ a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour la période 2016-2021, pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période - intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût HT) :

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Villaines-la-Juhel	Travaux d'aménagement d'une voie cyclable, rues Pasteur et du Maine (création de 1,3 km de voie cyclable permettant la liaison entre les services publics/commerces...).	532 000 €	44 298 €
Montenay	Travaux de voirie, route de Branche.	88 547 €	34 253 €
	Réfection des trottoirs, rue du Parc et rue de la Vallée (2 ^e partie).	14 909 €	3 727 €
Saint-Cyr-en-Pail	Rénovation des logements locatifs sis 19 et 20 Cité Beausoleil.	38 541 €	3 012 €
Commer	Travaux de voirie réalisés pour l'aménagement du parking des vestiaires du terrain de football, réfection du chemin rural "La Chevrie" + entrée de la forêt de Bourgon.	9 428 €	3 887 €

↳ a approuvé le projet d'avenant n° 4 au contrat de territoire à intervenir entre le Département et Mayenne Communauté. Cet avenant a pour objet la prise en compte des changements intervenus sur le choix des projets portés par la Communauté de communes, à savoir l'affectation d'une partie de l'enveloppe libre aux projets mis en œuvre par Mayenne Communauté pour un montant de 1 331 262 € comme suit :

Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Nouvelle déchetterie dans la ZA des Chevreuils	1 200 000 €	600 000 €
Aménagement de la ZA des Chevreuils à Aron et giratoire	3 182 418 €	731 262 €

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 2 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 01 : AGRICULTURE

7 - CONVENTIONS PARTENARIALES 2021 EN MATIÈRE AGRICOLE : CHAMBRES D'AGRICULTURE ET CIVAM BIO MAYENNE

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes des conventions de partenariat qui lui ont été présentées, à intervenir entre le Département et :
 - d'une part, les Chambres d'agriculture de la Mayenne et des Pays de la Loire ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les Chambres d'agriculture et le Conseil départemental de la Mayenne pour 2021. Cette convention dite « de transition » s'attache à répondre aux objectifs de l'Agenda bas carbone et financera pour 2021 des actions qui s'inscrivent dans la continuité par rapport à 2020 ; la présente année permettra par ailleurs aux partenaires de définir les actions qui seront retenues dans la prochaine convention partenariale 2022-2024,
 - d'autre part, le CIVAM Bio Mayenne ; ce partenariat repose sur l'accompagnement des producteurs : à l'installation et lors de conversions, tout au long de l'activité dans le cadre de groupes techniques (lait, viande, maraîchage...) et lors de journées portes ouvertes ainsi que l'accompagnement à l'émergence de filières du producteur au consommateur, dans le cadre de filières longues mais surtout dans une relation de proximité avec les commerces et la restauration collective.
- ↳ a autorisé le Président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions.
 - *Chapitre 65 – nature 65731 – fonction 6312 – ligne de crédit 23222 -*
 - *Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 6312 – ligne de crédit 1399 -*
 - *Adopté à l'unanimité -*

PROGRAMME 02 : DÉVELOPPEMENT LOCAL

8 - AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

La Commission permanente :

- ↳ a attribué les subventions suivantes dans le cadre de la compétence déléguée au Département par les établissements publics de coopération intercommunale, à l'exception de Laval agglomération, concernant l'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises :

Bénéficiaire	Opération	Subvention	Part du Conseil départemental (75 % du montant de la subvention)	Part de l'EPCI (25 % du montant de la subvention)
SCI BMC INVESTISSEMENT	Construction d'un bâtiment à Mayenne <u>Occupant</u> : SARL BM Construction (montage de structures métalliques, production d'éléments de métallerie et de serrurerie)	61 220 € (20 % d'une dépense éligible de 306 104 HT €)	45 915 €	Mayenne Communauté 15 305 €
SCI CMTMC	Construction de 2 bâtiments à Ballots <u>Occupant</u> : SARL Christophe CHEVALIER (fabrication de charpentes et murs à ossature bois, menuiserie)	72 140€ (20 % d'une dépense éligible de 360 703 HT €)	54 105 €	Pays de Craon 18 035 €

¶ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre entre le Département et lesdits bénéficiaires, soit la SCI BMC INVESTISSEMENT et la SCI CMTMC.

- *Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 93 – ligne de crédit 23242 -*
- *Chapitre 13 – nature 13258 – fonction 632 – ligne de crédit 19805 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

9 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS DE L'ARTISANAT DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE - DÉLÉGATION DE LA MAYENNE POUR 2021

La Commission permanente :

¶ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir entre le Département de la Mayenne et la Chambre de métiers et de l'artisanat de région des Pays de la Loire (CMAR). Cette convention a pour objet de fixer à 41 000 € le montant de la subvention accordée à la CMAR pour l'année 2021 pour conduire l'action « Adéquation formation/emploi - L'insertion professionnelle des jeunes et des adultes » dont le coût s'élève à 202 500 €.

¶ a autorisé le Président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, ladite convention.

- *Chapitre 65 – nature 657382 – fonction 632 – ligne de crédit 1004 -*
- *Adopté à l'unanimité -*

PROGRAMME 03 : COLLÈGES

10 - AIDE AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA LOI FALLOUX - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

La Commission permanente :

- ↳ a attribué aux établissements privés d'enseignement secondaire désignés ci-après, afin de financer les travaux de sécurisation de ces collèges, les subventions suivantes, d'un montant global de 53 189,27 €, calculées aux taux de 80 % du montant prévisionnel des travaux pour les alarmes PPMS (plan particulier de mise en sûreté) et 50 % pour la sécurisation des accès (systèmes de contrôle d'accès avec vidéosurveillance, mise en place de stores anti-intrusion), dans la limite des 10 % des dépenses annuelles autres que les catégories de dépenses couvertes par des fonds publics versés au titre du contrat d'association :

Collège	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux	Subvention allouée
Saint-Joseph Ernée	Mise en place d'une réhausse des murs pour empêcher les intrusions Mise en place de nouvelles clôtures Pose de 2 portails	41 771,81 €	20 885,91 €
La Salle Laval	Mise en place d'un système de vidéosurveillance et système de déclenchement d'alerte en cas d'intrusion	11 298,00 €	5 649,00 €
	Reprogrammation des centrales d'alarme	1 260,00 €	1 008,00 €
	Prestation pour passage de câble réseau pour câblage de l'ensemble des caméras à installer	5 154,00 €	2 577,00 €
Don Bosco Mayenne	Installation d'un système d'alerte couvrant l'ensemble du collège et permettant de distinguer Alerte intrusion et Alerte Incendie	7 489,48 € 19 552,70 €	5 991,58 € 15 642,16 €
	Fourniture et pose d'un portillon grillagé hauteur 1m70	864,00 €	432,00 €
Saint-Martin Montsûrs	Fourniture et pose d'une clôture rigide type MRT hauteur 1m73	2 007,23 €	1 003,62 €
	Fourniture et pose d'une clôture type bambou hauteur 1m25	3 471,54 €	0,00 €
	Terrassement démolition	1 879,20 €	0,00 €
	Mise en place massif toile tissée, engrais, paillage	831,00 €	0,00 €
	Plantation de végétaux	535,51 €	0,00 €
	Fourniture et mise en place toile tissée	1 935,36 €	0,00 €

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ✓ à signer avec ces établissements les conventions qui lui ont été présentées, relatives aux conditions d'attribution de l'aide départementale ;
- ✓ à procéder au versement des subventions après signature des conventions.

- Chapitre 204 – nature 2042 – fonction 221 – ligne de crédit 15244 -

- Adopté à l'unanimité -

11 - ACQUISITION DE MATÉRIELS DE NETTOYAGE MÉCANIQUE POUR LES CUISINES ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX AINSI QUE DES POUBELLES DE TRI SÉLECTIF AVENANT N°1 AU LOT N° 2 "POUBELLES DE TRI SÉLECTIF ET APPAREIL DE NETTOYAGE MÉCANIQUE"

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant qui lui a été présenté, à intervenir avec l'entreprise GROUPE PIERRE LE GOFF GRAND OUEST, relatif à l'acquisition de matériels de nettoyage mécanique pour les cuisines et l'entretien des locaux ainsi que des poubelles de tri sélectif, pour le lot n° 2 « Poubelles de tri sélectif et appareil de nettoyage mécanique ». Cet avenant a pour objet de modifier le devis quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires afin de compléter la gamme relative aux deux modèles d'appareil de nettoyage mécanique des sols.

- Adopté à l'unanimité -

**MISSION 3
ENFANCE, FAMILLE ET INSERTION**

PROGRAMME 01 : PRÉVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS ET DES FAMILLES

12 - AVENANTS AUX CONVENTIONS CONCLUES AVEC L'UDAF ET L'ATMP POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ (MASP)

La Commission permanente :

↳ a approuvé les avenants à la convention partenariale conclue le 20 décembre 2018 avec d'une part, l'Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF) et l'Association tutélaire des majeurs protégés de la Mayenne (ATMP) d'autre part, pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisées (MASP) et relatifs à l'attribution d'une enveloppe complémentaire de 3 960 € à l'UDAF et de 14 250 € à l'ATMP, compte tenu du nombre de MASP qui leur ont été confiées en 2020.

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ces avenants.

- Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 428 – ligne de crédit 9373 -

- Adopté à l'unanimité -

13 - ÉVOLUTION DE L'OFFRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE - CONVENTIONS CORRESPONDANTES

La Commission permanente :

↳ a approuvé les différentes conventions qui lui ont été présentées et annexées à la présente délibération à intervenir, dans le cadre de l'accueil et l'accompagnement des jeunes confiés au titre de la protection de l'enfance, avec :

- L'association Domino Assist'M, dont l'objet porte sur la mise en œuvre ainsi que sur les modalités de fonctionnement et de financement d'un lieu d'accueil collectif de 5 places, pour des mineurs, garçons ou filles, de 6 à 18 ans présentant de multiples problématiques et dont la prise en charge est complexe ;
- Madame Anne-Charlotte THIBAUDEAU, convention ayant pour objet de déterminer les modalités d'accueil et de prise en charge financière des enfants qui lui sont confiés par le Département ; étant précisé que ce partenariat ne pourra intervenir qu'une fois l'autorisation donnée par l'employeur de madame d'exercer cette activité complémentaire ;
- L'association Parrains Par Mille, convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux actions de parrainage menées par l'association en direction des enfants et familles de la Mayenne ;
- Le Service Médical de Proximité (SMP) Henri Dunant, porté par le groupe VYV3 SMP dont l'objet de la convention porte sur l'organisation, l'accueil et la prise en charge médicale de 1^{er} recours des mineurs non accompagnés suivis par le Département au sein du service médical ;
- L'association Habitat Jeunes, convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières liées à l'accueil de mineurs non accompagnés étrangers au sein des différentes résidences gérées par Habitat Jeunes Laval.

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble de ces conventions avec les différents partenaires.

- Adopté à l'unanimité -

13bis - CENTRE DE SUIVI ET DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

La Commission permanente :

- ↳ a validé la participation du Conseil départemental à la mise en œuvre d'un centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales sur le territoire mayennais ;
- ↳ a attribué dans ce cadre, une subvention de 15 000 € à l'association « les 2 rives », porteur du dispositif ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous documents afférents à la présente décision.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

14 - SUBVENTION GLOBALE FSE : RÉGULARISATION FINANCIÈRE - OPÉRATION "ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL" 2015-2017

La Commission permanente, dans le cadre du soutien de la mise en œuvre de l'opération « Accompagnement socio-professionnel », portée par Envergure Ouest (anciennement Actual Carrière Ouest) sur la période 2015-2017, s'est prononcée favorablement sur la prise en charge, en sa qualité d'organisme gestionnaire, suite au rejet de la Direction régionale des finances publiques d'une partie des dépenses, d'un reliquat d'un montant de 3 644,17 €.

- Adopté à l'unanimité -

15 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE TERRITORIALE DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI 2021-2022

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de la convention de financement à intervenir avec l'Etat et annexée à la présente délibération pour la mise en œuvre territoriale du service public de l'insertion et de l'emploi 2021-2022 et visant notamment à définir les actions retenues à ce titre en Mayenne et les conditions encadrant le soutien de l'Etat ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- *Chapitre 74 – nature 74718 – fonction 444 – ligne de crédit 23381 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

MISSION 4

ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE

ET MOBILITÉS

PROGRAMME 01 : EAU

16 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION LOIRE-BRETAGNE POUR LA PÉRIODE 2022-2027

La Commission permanente :

- ↳ a émis un avis favorable au projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, sous réserve de la prise en compte des recommandations suivantes :

- Le rôle de la haie et des talus est uniquement cité dans les dispositions 1C4 (cours d'eau) et 2B (nitrates), alors qu'il mériterait d'être largement développé dans les autres volets du SDAGE et dans le PGRI, compte tenu des incidences favorables du bocage sur la qualité de l'eau et la gestion quantitative par un ralentissement des écoulements. De la même manière, la conservation des sols agricoles est un levier important. La préservation du bocage dans les documents d'urbanisme (à l'instar de ce qui est inscrit pour les zones humides) constituerait une avancée importante.
- Concernant les plans d'eau (orientation 1E), il est nécessaire de préciser que les plans d'eau ont aussi un impact sur les milieux (en plus de la qualité de l'eau et de l'hydrologie). Pour les plans d'eau non concernés par les dispositions, il est nécessaire de préciser : « bassins utilisés exclusivement pour la rétention des eaux pluviales urbaines ».
- Concernant la réduction des nitrates (orientation 2A), les objectifs de réduction à long terme des flux d'azote sont inchangés par rapport au SDAGE précédent et paraissent très ambitieux (focalisé Maine, Cher et Indre -30 à - 40%).
- Concernant l'assainissement collectif, pour le volet diagnostic (disposition 3C1), il est important de préciser que le contenu du schéma directeur d'assainissement est à adapter à la taille du système d'assainissement et à l'enjeu du milieu récepteur, et que l'étude des potentialités de déconnexion et d'infiltration des eaux pluviales à la source, concerne aussi les réseaux séparatifs, en particulier par la résolution des mauvais raccordements privés.

- Concernant l'assainissement non collectif dans les zones à enjeu sanitaire (orientation 3E2), le SDAGE doit privilégier des techniques fiables : techniques courantes au sens du bâtiment et techniques inscrites sur la liste verte de la commission prévention, produit de l'Agence Qualité Construction.
- L'orientation sur la maîtrise des eaux pluviales dans l'urbanisme (orientation 3D) serait à renforcer et les orientations et dispositions à reprendre dans le PGRI. La gestion durable et intégrée des eaux pluviales doit concerner tous les milieux urbanisés et pas uniquement les villes. La limite des 3l/s/ha (disposition 3D2) n'incite pas à une gestion durable et intégrée des eaux pluviales dans l'urbanisme pour laquelle il est nécessaire de viser avant tout le zéro rejet (sauf impossibilité technique démontrée). A la disposition 3D3 concernant le traitement, il convient également d'ajouter que la gestion à la source est à privilégier afin de réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales, avant d'envisager tout traitement d'eaux pluviales.
- Concernant la réduction des pesticides (disposition 4A3) : il convient d'étendre la disposition relative au changement de pratiques et systèmes agricoles, à l'ensemble des captages en eau souterraine, en lien avec les problématiques récentes de métabolites dans les eaux distribuées.
- Concernant la gestion quantitative, la réduction de la dépendance à l'eau est une priorité et doit être ajoutée aux dispositions. Par ailleurs, les usages prioritaires sont à préciser en particulier concernant l'eau potable destinée à l'alimentation des populations, conformément à l'article L211-1 du *Code de l'environnement*, d'autres usages sollicitant actuellement le réseau d'eau potable (industriels, agricoles, ...). Enfin, et en lien avec l'étude sur l'impact du changement climatique sur la ressource en eau engagée par le Département de la Mayenne en 2020,

¶ il est proposé le positionnement suivant, sur le zonage de gestion quantitative concernant le bassin de la Mayenne en aval du barrage de Saint-Fraimbault (retenue départementale de soutien d'étiage) :

- à terme, classement interdisant tous prélèvements supplémentaires à l'étiage sur l'ensemble du sous bassin, hors AEP et sécurité civile (perspective zonage 7B3),
- préalablement à cette perspective, passage par une restriction ciblée sur l'axe réalimenté par soutien d'étiage, soit en zonage 7B5.

- Adopté à l'unanimité -

17 - BILAN 2020 DU FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX LIÉS À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT

La Commission permanente :

¶ a approuvé le bilan 2020 du fonds départemental pour le financement des travaux liés à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement qui lui a été présenté :

1. BILAN DES RECETTES 2020

1.1 Rappel de la prévision de recettes 2020

Lors de l'élaboration des budgets primitif et supplémentaire, les recettes ont été estimées à 4 870 000 €.

1.2 Recettes réellement perçues en 2020

Perçu en 2020 (1)	Inscrit en 2020 (2)	Taux de réalisation (3) = (1) / (2)	Perçu en 2019 (4)	Évolution (5) = [(1-4) / (4)] x 100
4 801 880,08 €	4 700 000 € programme eau			
104 001,32 €*	170 000 € fléchage ATD'EAU	100,7 %	5 053 374,79 €	-2,9 %
4 905 881,40 €	4 870 000 €			

1.3 Bilan global des recettes

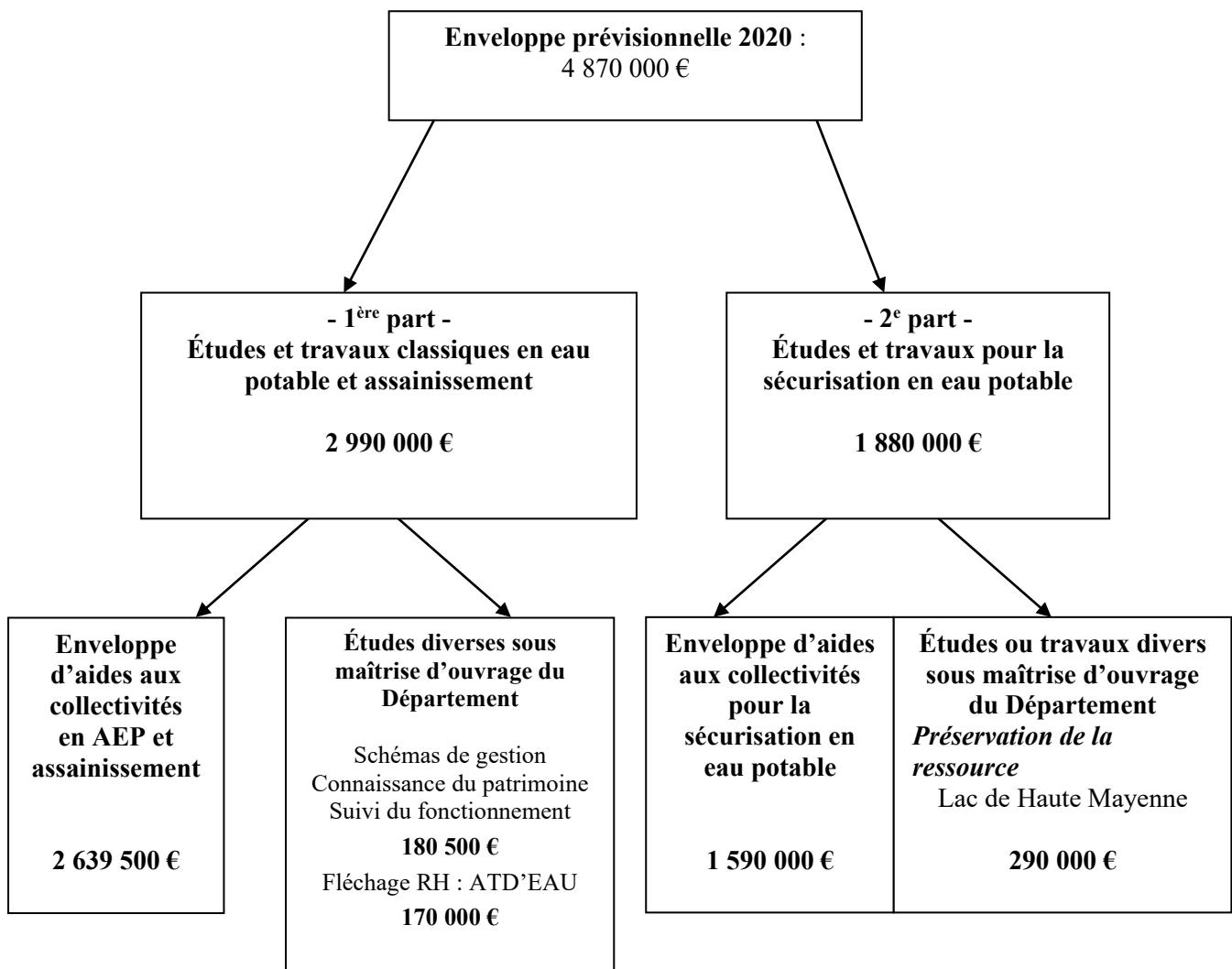
Le supplément de recettes global de l'année 2020 est 35 881,40 € ; le fléchage des recettes envers l'ATD'EAU a été moindre que prévu en lien avec un complément de recettes touché au niveau de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Pour 2020, on constate donc un supplément de recettes de 101 880,08 €, à affecter au programme Eau qui sera proposé lors d'une prochaine session du Conseil départemental en crédits de programmation d'aide AEP et assainissement.

2. BILAN DES DÉPENSES 2020

2.1 Rappel de la prévision de programmation 2020

Les 4 870 000 € de recettes prévues au budget primitif 2020 ont été affectés de la manière suivante :



2.2 Réalisation réelle 2020

2.2.1 - Aides aux collectivités

a) Programmation

L'enveloppe globale programmée au niveau des aides fonds départemental est de 4 429 500 € répartis en :

- Aides classiques eau potable – assainissement (1^{ère} part) : 2 839 500 €
- Aides sécurisation en eau potable (2^e part) : 1 590 000 €.

b) Versement de subventions

Au cours de l'année 2020 nous avons versé 2 464 719 € de subventions au titre du fonds d'eau (programmes d'aides aux collectivités), dont :

- 1 477 153 € pour les aides classiques en eau potable et assainissement,
- 987 566 € pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

2.2.2 - Études et travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département

Il ressort :

- sur la 1^{ère} part, une dépense nette imputée au fonds d'eau de 226 177 € au lieu d'une dépense nette prévue de 180 500 €. Cette différence est essentiellement liée à la décision d'engager l'étude prospective sur la valorisation des boues d'épuration en cours d'année 2020 pour un montant de 97 098 € HT, étude financée à 50 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- sur la 2^{ème} part, une dépense imputée au fonds d'eau de 232 438 € au lieu des 290 000 €. La différence observée est liée à une réalisation de travaux sur le barrage, moindre que préalablement envisagée.

3. PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT EN 2020

Conformément aux dispositions de l'article 2.2 du règlement particulier, le Département a voté, pour l'exercice 2020, 1 190 502 € en crédits d'engagement pour financer des opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Une enveloppe de 1 198 784 € a été programmée courant 2020.

Au cours de l'année 2020, nous avons versé 842 243 € en aides départementales, enveloppe également en baisse par rapport à 2019 liée au retard pris sur les chantiers lors de l'épisode de la COVID19.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : DÉCHETS ET ÉNERGIE

18 - AIDE AUX PROJETS DE MÉTHANISATION À FORTE VOCATION AGRICOLE SARL CETRA CONSEIL À MÉRAL AVENANT N°1

La Commission permanente :

- ↳ a attribué la subvention (ajustée) suivante au titre du dispositif d'accompagnement des porteurs de projet de méthanisation (aide calculée, pour les études, au taux de 20 % du montant HT avec un plafond de 15 000 € de subvention par projet et par maître d'ouvrage, et pour l'investissement, au taux de 10 % avec un plafond de 12 500 € par tranche de 50 kW électrique de puissance arrondie à la borne supérieure, dans la limite d'une subvention d'un montant maximum de 150 000 €) :

Bénéficiaire	Objet	Subvention départementale
SARL Cetra Conseil	Réalisation de travaux (création d'une unité de méthanisation à Mérat)	12 500 €, en complément de l'aide de 62 500 € déjà accordée au cours de la réunion de la Commission permanente du 20 juillet 2020

¶ a validé les termes de la convention de financement actualisée en conséquence et annexée à la présente délibération, et a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- *Chapitre 204 – nature 20422 – fonction 758 – ligne de crédit 9256 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

19 - PARTENARIAT 2021 AVEC LE CENTRE D'INITIATIVES POUR VALORISER L'AGRICULTURE ET LE MILIEU RURAL AGRICULTURE DURABLE 53 (CIVAM AD)

La Commission permanente :

¶ s'est prononcée favorablement sur les termes de la convention de partenariat avec le centre d'initiative pour valoriser l'agriculture et le milieu rural agriculture durable 53 (CIVAM AD), portant sur un subventionnement départemental en 2021 à hauteur de 9 000 €, reposant sur :

- la sensibilisation des futurs éleveurs aux problématiques de développement durable, via des interventions dans les établissements scolaires et plusieurs fermes ouvertes à destination des étudiants. L'objectif est de présenter le fonctionnement d'une ferme en système herbager, les conséquences sur la consommation d'énergie et sur les adaptations aux aléas climatiques ;
- l'accompagnement des éleveurs au travers de débats/réflexions autour de la place de l'énergie dans la production agricole, de fermes ouvertes sur le thème de la qualité de l'air et l'impact des pratiques agricoles sur celle-ci, des formations sur l'intérêt et la mise en place d'un système herbager pâturant ou sur les mélanges prairiaux, ou encore sur l'implantation et la place de la haie dans les exploitations.

¶ a autorisé le Président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, ladite convention.

- *Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 6312 – ligne de crédit 1399 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

20 - LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DÉTOURNÉS DE PONTMAIN

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

¶ à lancer une procédure de consultation par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation de marchés lié au traitement des déchets (ne pouvant être envoyés sur l'UVÉ de Pontmain en raison d'un arrêt technique ou d'un incident), exécutés au moyen de bons de commandes, sans minimum et maximum, pour une durée de 3 ans ferme, dans le cadre du transport des déchets entre les quais de transfert et les exutoires de traitement de celles relevant du traitement des déchets qui ne peuvent être incinérés sur le site de Pontmain, selon l'allotissement ci-après :

- Lot 1 : Traitement des ordures ménagères résiduelles ne pouvant être traité sur l'UVE de Pontmain (à titre indicatif, traitement envisagé de 6 000 à 18 000 tonnes de déchets sur la durée du marché) ;
- Lot 2 : Traitement des incinérables de déchèteries ne pouvant être traité sur l'UVE de Pontmain (à titre indicatif, traitement envisagé de 500 à 3 000 tonnes de déchets sur la durée du marché) ;

↳ à signer les marchés correspondants, ainsi que les éventuels avenants de transfert.

- Adopté à l'unanimité -

21 - LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRANSFERT DES DÉCHETS VERS LES EXUTOIRES DE TRAITEMENT

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

↳ à lancer une procédure de consultation par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation de marchés lié au transfert des déchets entre les quais de transfert et les exutoires de traitement, exécutés au moyen de bons de commandes, sans minimum et maximum, pour une durée de 4 ans ferme, dans le cadre du transport des déchets entre les quais de transfert et les exutoires de traitement de celles relevant du traitement des déchets, selon l'allotissement ci-après :

- Lot 1 : Transfert des ordures ménagères résiduelles et des incinérables de déchèterie entre le quai de l'UTRU à Laval vers les exutoires de traitement (à titre indicatif, traitement envisagé de 60 000 à 120 000 tonnes de déchets sur la durée du marché) ;
- Transfert des ordures ménagères résiduelles et des incinérables de déchèterie entre les quais de Livré-la-Touche, Azé, Chammes, Parigné-sur-Braye, Javron-les-Chapelles vers les exutoires de traitement (à titre indicatif, traitement envisagé de 80 000 à 200 000 tonnes de déchets sur la durée du marché) ;

↳ à signer les marchés correspondants, ainsi que les éventuels avenants de transfert.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : MILIEUX ET PAYSAGES

22 - AIDES À LA PLANTATION D'ARBRES

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre du dispositif départemental d'aide à la plantation d'arbres (création, rénovation et enrichissement de haies bocagères, plantation d'arbres isolés, étude d'opportunité d'installation d'une chaudière à bois déchiqueté), portant globalement sur la plantation de 18 211 ml de haies :

Bénéficiaire	Montant de la subvention forfaitaire
APM HOUSET	1223 €
Marie-Ange et Gérard BARBIN	1559 €
Martine BARON	1290 €
Olivier CAMPAS	1436 €
EARL CHANTEUX LEMOINE	691 €
EARL DE LA HOUDINIÈRE	760 €
EARL DU MANOIR	1004 €
EARL LA HOUSSAIE NEUVE	4283 €
EARL L'ORÉE DU BOCAGE	1098 €
GAEC CHESNEAU	1715 €
GAEC DE LA FOURCHADIÈRE	2723 €
GAEC DE LA MAULAVERIE	1104 €
GAEC de la Métairie	1719 €
GAEC DES CHAMPS ÉLYSÉES	2125 €
GAEC DES ROSSIGNOLS	1325 €
GAEC DES VAUX	898 €
GAEC FESNERIE BOURIGNÉ	923 €
GAEC LESAGE	6364 €
GAEC MARTINEAU CHAPLET	750 €
GAEC PAPOUIN LES BELHARDIERES	693 €
Cyrille GERARD	1284 €
Sylvie LEGEAY	2235 €
LMA DU HAUT ANJOU	2935 €
PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE MAINE	2107 €
Nicolas POTTIER	4336 €
SCEA DE LA HAUTE TANNERIE	844 €
SCEA DE L'ÉTANG	937 €
SCEA MILLET GILMAS	697 €

- Chapitre 204 – nature 20422 – fonction 738 – ligne de crédit 17529 -

- Adopté à l'unanimité des votants
(n'a pas pris part au vote : Claude TARLEVÉ ayant quitté la salle des délibérations) -

23 - ACTIONS D'ACQUISITION DE PRÉServation ET DE VALORISATION - CONVENTION DE PARTENARIAT ESPACE NATUREL SENSIBLE : "ZONE HUMIDE DE CHÉRANCÉ" ET "TOURBIÈRE DU GROS CHÊNE

La Commission permanente :

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les deux conventions de partenariat qui lui ont été présentées dans le cadre de l'accompagnement des collectivités dans la gestion des sites pour mener des actions en faveur de la biodiversité et de l'ouverture au public :

- d'une part, avec la commune de Chérancé, conclue jusqu'en 2026, ayant pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département, au titre de sa politique d'aide à la gestion des ENS, et la commune de Chérancé, propriétaire et gestionnaire de l'ENS "Zone humide de Chérancé". Cette convention engage donc les signataires dans un partenariat visant la gestion durable du site ;
- d'autre part, conclue pour la durée de réalisation de l'étude, avec SYBAMA (Syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents), ayant pour objet de formaliser le contenu et les conditions de réalisation de l'étude de fonctionnement hydraulique de l'ENS "Tourbière du Gros Chêne" portée par le SYBAMA ;

↳ a, dans ce cadre, statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Estimation du projet	Subvention allouée
Commune de Chérancé	Mise en place d'un entretien par écopâture, travaux de clôtures, suivis d'une prestation d'écopâture (contrat de 3 ans).	9 530 €	4 556 (au taux de 50 % de la dépense éligible)
SYBAMA (Syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents),	Étude hydrologique	10 260 €	2 052 € (au taux de 20 % de la dépense éligible)
	Installation piézomètre	6 000 €	3 000 € (au taux de 50 % de la dépense éligible)

- Chapitre 204 – nature 204142 – fonction 738 – ligne de crédit 1191 -

- Adopté à l'unanimité -

24 - CRÉATION D'UN PÔLE PÉDAGOGIQUE PAR L'ASSOCIATION DES ABEILLES MAYENNAISES

La Commission permanente a attribué à l'association des « Abeilles mayennaises », une subvention de 2 500 € pour la réalisation d'un pôle pédagogique au rucher école du Potier à destination des scolaires, des centres de loisirs et des familles, afin de faire découvrir l'abeille et les pollinisateurs sauvages. Cette aide correspondant à 9 % du coût du projet, estimé à 28 000 €.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 71 – ligne de crédit 16375 -

- Adopté à l'unanimité -

25 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES COOPÉRATIVES D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE (FDCUMA 53)

La Commission permanente :

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat qui lui a été présentée à intervenir avec La Fédération départementale des CUMA de la Mayenne dans le cadre du partenariat 2021, précisant les attendus de la participation départementale s'élevant à 9 000 €, soit 62 % du coût du programme d'actions de 14 500 € ; cette convention énonce les actions co-financées dans ce cadre :

- la mise en place d'un programme de formations co-animé avec la SCIC Mayenne Bois Energie à destination des chauffeurs de matériels agricoles ou de collectivités sur les enjeux du bocage, son entretien et sa valorisation. Il s'agira d'évoquer le choix du matériel en fonction du type de haie et de sa valorisation ainsi que l'impact économique de la gestion de la haie ;
- un travail en binôme avec Mayenne Bois Energie pour la remise de notes d'opportunité rédigées dans le cadre du contrat d'objectifs territorial des énergies renouvelables (COTER) auprès des collectivités où il existe un enjeu fort par rapport au bois déchiqueté, soit du fait de la puissance de chaudière envisagée, soit du fait des enjeux locaux de valorisation des haies bocagères.

- *Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 6312 – ligne de crédit 23380 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

PROGRAMME 06 : AGENDA BAS CARBONE

26 - OPÉRATION ORDI 3.0 : FAVORISER LE RÉEMPLOI DES ORDINATEURS USAGÉS ISSUS DES ACTIVITÉS DU DÉPARTEMENT

La Commission permanente :

↳ s'est prononcée favorablement sur l'opération de reconditionnement et la redistribution d'environ 250 ordinateurs, en favorisant l'usage auprès de publics cibles, notamment les collégiens, les enfants confiés en familles d'accueil ou les associations à vocation sociale ;

↳ a pris acte, dans ce cadre, du lancement en 2021 d'une phase test avec Maine Ateliers, pour un coût maximum de 35 000 €.

- *Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 78 – ligne de crédit 23210 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

27 - CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CTE) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS

La Commission permanente :

- ↳ a émis un avis favorable sur les orientations du Contrat de transition écologique (CTE) de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs (CCMA), qui lui a été présenté, définissant un cadre de partenariat et les modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique du territoire de ladite Communauté de communes autour de projets concrets ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit contrat ;
- ↳ s'est prononcée favorablement sur le principe du soutien du Département à certains projets identifiés dans le cadre de ce CTE, sous réserve de la réception des demandes d'aide correspondantes, de leur instruction selon les dispositions départementales en vigueur et des disponibilités budgétaires.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 5

AUTONOMIE ET SANTÉ DE PROXIMITÉ

PROGRAMME 01 : AUTONOMIE

28 - DÉPLOIEMENT DE LA TÉLÉMÉDECINE AU SEIN DES EHPAD MAYENNAIS - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE GCS E-SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 120 000 € au Groupement de coopération sanitaire e-santé Pays de la Loire, opérateur qui déploie la solution régionale de télésanté, étant précisé que cette subvention représente 1/3 du coût de l'équipement des EHPAD mayennais s'élevant à 360 000 € TTC.
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante à intervenir et annexée à la présente délibération.

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 4238 – ligne de crédit 23341 -

- Adopté à l'unanimité -

29 - PLAN MAY'AÎNÉS : AIDES AU TITRE DES MESURES 1 (DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT SÉNIORS) ET 2 (ACCOMPAGNEMENT À L'ADAPTATION DU BÂTI)

La Commission permanente :

↳ a attribué les subventions suivantes :

- ✓ dans le cadre du dispositif d'aide au développement de l'habitat séniors (*soutien à la construction ou rénovation, par des bailleurs ou collectivités territoriales, de logements à destination des personnes âgées en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'une alternative entre le maintien à domicile et l'hébergement en institution*), au titre de la mesure 1 du plan May'aînés :

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Subvention allouée
Mayenne Habitat	Rue du Lavoir à Pontmain : Démolition d'un bâti et construction de 6 logements (individuels 3 T2 de 52 m ² 3 T3 de 70 m ²)	639 691 € HT	60 000 €
	Résidence des Pommiers – Rue de Normandie à Montaudin : Construction de 5 logements individuels (2 T2 de 53 m ² ; 3 T3 de 70 m ²) avec garage et jardin	584 461 € HT	50 000 €
	Grande Rue à Cossé-le-Vivien : Construction de 12 logements (6 T2 et 6 T3 pour une surface habitable 725,47 m ²) dont 6 pour séniors	1 469 923 € HT	60 000 €

- ✓ au titre de la mesure 2 du plan May'aînés concernant l'aménagement du logement des personnes âgées (pour le maintien à domicile) :

→ deux demandes présentées par deux communes :

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif des travaux (HT)	Subvention allouée (montant forfaitaire)
Commune de La Croixille	Remplacement des portes d'entrées par des portes vitrées automatiques et sécurisées pour favoriser une meilleure accessibilité de la résidence autonomie de la Croixille	20 000 €	2 500 €
Commune de Saint-Charles-la-Forêt	Adaptation d'une salle de bain dans un logement situé 5 route de Longuefuye à Saint-Charles-la-Forêt	3 523 €	2 500 €

→ cinq demandes présentées par des particuliers (*aide calculée au taux de 35 % du montant HT des travaux éligibles plafonné à 20 000 € HT, à laquelle s'ajoute un montant de 313 € pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'organisme chargé d'assister le bénéficiaire dans la définition et la réalisation de l'opération*) :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Coût estimatif des travaux (HT)	Montant éligible des travaux (HT)	Subvention allouée
M ^{me} Martine DESMOTTES Laval	Installation de mains-courantes	1 477 €	1 477 €	830 €
M. Bernard VEILLE Evron	Adaptation de la salle de bain	4 691 €	4 691 €	1 955 €
M. Henri BLANCHET Chemazé	Adaptation de la salle de bain	4 939 €	4 394 €	1 851 €
M. Gabriel GELINEAU Renazé	Accessibilité des sanitaires	2 389 €	2 389 €	1 149 €
M. Rémi GASCOIN Ernée	Adaptation de la salle de bain et ventilation	10 264 €	10 264 €	3 905 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 4238 – lignes de crédit 23304 et 23303 -

- Adopté à l'unanimité -

30 - PLAN MAY'AÎNÉS : ACTION 9 : SOUTIEN À LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS EN EHPAD ET RÉSIDENCE AUTONOMIE

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre de la mesure 9 du plan May'aînés, pour le soutien à la mise en place de nouveaux équipements en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et résidences autonomie (aide maximum de 500 € par place d'hébergement permanent ou temporaire), afin d'améliorer les conditions de travail du personnel et, in fine, les conditions de vie des résidents :

Bénéficiaire	Nature de l'équipement	Coût total projet	Subvention allouée
EHPAD Marie FANNEAU DE LA HORIE Javron-les-Chapelles MONT DES AVALOIRS	Sièges avec accoudoirs et tabouret à roulettes	2 226,45 €	2 226,45 €
	Tables ergonomiques multi-usages	9 600,00 €	9 600,00 €
	Offices autonomes	10 449,00 €	10 449,00 €
EHPAD LETORT LA CHEVRONNAIS Saint-Saturnin-du-Limet PAYS DE CRAON	Aménagement douche vestiaires	5 291,00 €	5 291,00 €
Résidence Autonomie Le Mottais Quelaines-Saint-Gault PAYS DE CRAON	Autolaveuse	5 306,80 €	5 306,80 €
EHPAD Résidence Bon Accueil Chemazé PAYS CHÂTEAU-GONTIER	Douche au lit Rubis	7 462,02 €	7 462,02 €
	2 Verticaliseurs	3 132,06 €	2 459,79 €
	Chariot de soin ergonomique	1 808,00 €	1 808,00 €
	Centrale vapeur adaptée	5 028,00 €	5 028,00 €
	4 Guéridons ergonomiques (chariots)	2 742,19 €	2 742,19 €

Bénéficiaire	Nature de l'équipement	Coût total projet	Subvention allouée
EHPAD L'Oriolet Vaiges Soulge COËVRONS	Rails plafonniers (40 à Vaiges; 20 à Soulge)	93 722,22 €	30 348,76 €
	Chariots hôteliers (1 sur chaque site)	24 743,40 €	10 743,40 €
	Centrales de désinfection (1 sur chaque site)	10 746,24 €	3 246,24 €
	Fontaines d'eau (2 sur Vaiges)	5 661,60 €	5 661,60 €
EHPAD Ferrié et Hestia Laval LAVAL Agglomération	Chariots hôtellerie	1 452,02 €	1 452,02 €
	Chariots ménage	5 868,07 €	5 868,07 €
	ACTIBACK	9 780,00 €	9 780,00 €
	Verticaliseurs	2 803,18 €	2 803,18 €
	Lève malade	610,72 €	610,72 €
	bornes wifi DECT	14 807,58 €	14 807,58 €
	Appel malade	47 062,51 €	47 062,51 €
	Moteur rail transfert	1 991,04 €	1 615,92 €
EHPAD Villa du Chêne d'Or - Bonchamp LAVAL Agglomération	Autolaveuse	3 554,16 €	3 554,16 €
	Équipement de transfert (lève-malade, verticaliseurs)	5 822,91 €	5 822,91 €
	Matelas releveur	3 745,94 €	3 745,94 €
	Chaises de douche	10 069,91 €	10 069,91 €
	Douche de lit Rubis	6 567,38 €	6 567,38 €
EHPAD Ambroise Paré Cossé-le-Vivien PAYS DE CRAON	Tables ergonomiques multi-usages (restauration et animation)	9 392,52 €	4 796,26 €
	Chaises ergonomiques (restauration et animation)	13 936,00 €	9 266,13 €
	Chariot linge	2 358,46 €	2 358,46 €
EHPAD Victoire Brielle Méral PAYS DE CRAON	Tables ergonomiques multi-usages (restauration et animation)	7 854,58 €	3 940,08 €
	Chaises ergonomiques (restauration et animation)	9 513,97 €	4 756,99 €
	Table à hauteur variable lingerie	2 303,11 €	2 303,11 €
CHLSOM Craon PAYS DE CRAON	Fauteuils d'hygiène et de douche à hauteur réglable polyvalent	5 570,13 €	5 570,13 €
	Plaformes de pesée avec double rampe d'accès	3 521,06 €	3 521,06 €
EHPAD Saint-Gabriel Saint-Aignan-sur-Roë PAYS DE CRAON	Lits rotatifs	16 755,20 €	16 755,20 €
EHPAD Saint-Fraimbault Lassay-les-châteaux MAYENNE COMMUNAUTÉ	Baignoire adaptée	19 035,37 €	19 035,37 €
	Deux plateformes de pesée	3 860,74 €	3 860,74 €
	Deux pousseurs motorisés pour tierce personne	9 879,99 €	9 879,99 €
	120 consultations d'ostéopathie	6 000 €	6 000,00 €
	Actiback	9 780 €	9 780,00 €
	Gerbeur hydraulique	1 270,37 €	1 270,37 €
	Deux chariots à linge à fond amovible	1 485,26 €	1 485,26 €
Maison Saint-Georges-de-Lisle Saint-Fraimbault-de-Prières MAYENNE COMMUNAUTÉ	Chaises en polypropylène avec pieds alu	5 909,76 €	5 909,76 €

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : SANTÉ DE PROXIMITÉ

31 - EXPÉRIMENTATION PRESAGE EN LIEN AVEC LE PÔLE SANTÉ DU SUD-OUEST MAYENNAIS -AIDE AUX INTERNES EN STAGE EN MAYENNE - AIDE AUX EXTERNAUX EN STAGE EN MAYENNE - AIDE AUX ÉTUDIANTS MAYENNAIS DE PREMIÈRE ANNÉE EN SANTÉ

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé le versement d'une subvention de 22 950 € à la société interprofessionnelle de soins ambulatoires du Pays de Craon dans le cadre du déploiement de la solution numérique PRESAGE afin d'accompagner l'expérimentation sur 2 ans de ce dispositif, au sein du territoire d'intervention du pôle santé du sud-ouest mayennais.
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante et annexée à la présente délibération, à intervenir avec l'Agence régionale de santé (ARS) et la société interprofessionnelle de soins ambulatoires du Pays de Craon. L'objet de cette convention consiste en la mise en place d'une organisation du maintien au domicile de la personne âgée (de 75 ans et plus), avec les professionnels du soin et les acteurs de l'aide à domicile, ainsi que les aidants, outillée par une solution numérique, partagée, d'aide à la décision du médecin traitant notamment.
- ↳ a approuvé le principe du versement aux bénéficiaires mentionnés ci-après :
 - de l'indemnité départementale de 300 € par mois (pendant 6 mois au plus) au bénéfice des étudiants en médecine et en odontologie effectuant leur stage chez des praticiens libéraux mayennais ou au sein du service de protection maternelle et infantile (PMI), ou des internes en stage hospitalier :

Bénéficiaires	Montant de l'indemnité départementale
<u>Internes ambulatoires</u> Nadège BLOT Flore CHALHOUB Soria CHEAN Hélène CHRETIEN Houria DALI Maxime DES AUNAIS Nicolas DIESBECQ Soufiane DOUASS Valentin FUSIL-ONILLON Gaël GARNIER Manon GENESLAY Noémie GIARD Lucie GIET Valentine LANVIN Vincent LARGILLIERE Alexandre LHERBETTE Agathe MARTIN Charlotte MONNIER	1 800 € chacun (stages d'une durée de 6 mois)

Bénéficiaires	Montant de l'indemnité départementale
Soulaymane NADRI Lucile PENHOUET Charlotte PILASTRE Gaël PLANCHENAULT Thibault WANHOUT Maryem ZHANI	1 800 € chacun (stages d'une durée de 6 mois)

soit 43 200 € alloués ce jour, dont 21 600 € au titre du premier acompte.

Bénéficiaires	Montant de l'indemnité départementale
<u>Internes hospitaliers</u> Hugo AMMAD Maxime Arnout Audrey BALSE Maud BELLY Vincent BEYAERT Axelle BLACHERE Lison BONNA Alexis BOURGEAIS Elisabeth BOUTROUX Ophélie BRACHET Ksénia BREUIL Louise CONTAMIN Colin CORDIN Nolwenn CROSLAND Alexandre CROSNIER Camille DELIBES Océane DEROODE Alice DESOUCHÉ Gil DESPORTES Robin DHERSIN Aurore DONADIO Aline DURAND Damien DUVAL Daniel EL CHAMMAS Marie FARRE Maxime FLEURY Claire GASNIER Elisa GASTINEAU Camille GLOAGUEN Clément GOUPIL	1 800 € chacun (stages d'une durée de 6 mois)

Bénéficiaires	Montant de l'indemnité départementale
Noémie GUIBERT Kevin HAMELIN Lucien HUBERT Zoé LE POUPEON Camille LECLER Sixtine LECLERCQ Maxime LEFRANC Marion LIEVRE Meganne LOUET Suzanne MANIN Lucie MAREAU AMBRE MARECAT Clément MARGUERITTE Justine MORAND Ludmilla MOREL Anne-Judith MOULIN Delphine PAMART Océane PAYRAUDEAU Elia PEDUZZI Barbara PELLETIER Thi-Thanh-Hien PHAM Morgane PINATEL Clément RAVENEAU Julien REICHEL Nora RICHARD Charline ROUSSEAU Yoann ROY Carolina RUSSI RONDON Tiphaine SALMON Anthony SCHUTTE Aldric SIMON Guillaume TAGLANG Thomas TANG Elise TOUZEIL Théo VERYEPE	1 800 € chacun (stages d'une durée de 6 mois)

soit 117 000 € alloués ce jour, dont 58 500 € au titre du premier acompte.

↳ de l'aide financière à l'hébergement d'un montant forfaitaire de 200 € pour la période de stage, au profit de Inès LAIGLE, externe réalisant son stage en Mayenne.

↳ de l'aide aux étudiants mayennais de première année en santé à l'université d'Angers, soit une indemnité forfaitaire de 2 000 € annuelle :

Bénéficiaires	Montant de l'indemnité départementale
Lucile ARNAUD	
Salomé BOISSEAU	
Anouk FONTAINE	
Karla BOUCHARD	
Julia DE MELO	
Louna GALODE	2 000 € chacun
Benjamin GANDON	
Yuma HUET	
Margot HUET	
Flavie LELIEVRE	
Pauline TOURNELLE	
Tom LEMOINE	

soit 24 000 € alloués ce jour, dont 12 000 € au titre du premier acompte.

- Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 410 – ligne de crédit 8153 -
- Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 410 – ligne de crédit 19776 -

- Adopté à l'unanimité

MISSION 6 ROUTES, TRÈS HAUT DÉBIT, HABITAT

PROGRAMME 01 : ROUTES

32 - RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

La Commission permanente a affecté les crédits suivants au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, suite à l'appel à projets 2021, étant précisé que le taux de subvention a été majoré à 40 % pour les 38 projets éligibles :

Commune	Opération	Lieu	Montant HT des travaux éligibles	Montant HT plafonné	Taux	Montant de la subvention
Sainte-Gemmes-le-Robert	Aménagement et sécurisation rue des Dolmens	rue des dolmens	172 740,00 €	40 000,00 €	40%	16 000,00 €
Saint-Mars-du-Désert	Éclairage public du parking du cimetière et de la desserte scolaire collège	RD 205 - rue du Charron	4 960,00 €	4 960,00 €	40%	1 984,00 €

Commune	Opération	Lieu	Montant HT des travaux éligibles	Montant HT plafonné	Taux	Montant de la subvention
Gennes-Longuefuye	Aménagement d'un barreau routier entre les RD 15 et 589	rue des Sports - RD 589	108 578,70 €	40 000,00 €	40%	16 000,00 €
Saint-Denis-du-Maine	Travaux d'aménagement de sécurité dans le bourg	rue de l'Ecrille - lot des Chaumes - rue des Blés	28 825,00 €	28 825,00 €	40%	11 530,00 €
Saint-Georges-le-Fléchard	Aménagement d'abris de vues pour collégiens	Lot de la Marairie, chemin les Choisières, chemin de Landelle - RD281	4 251,94 €	4 251,94 €	40%	1 700,78 €
Beaulieu-sur-Oudon	Aménagement du bourg (3 ^e tranche)	rue de la Vigne, rue des Sports, rue des Vergers, impasse du Bordage, route de la Riauté	450 000,00 €	40 000,00 €	40%	16 000,00 €
Saint-Germain-le-Guillaume	Aménagement du centre bourg - Phase 2	RD 131, RD 123, VC1, VC3, Place de l'Eglise	160 200,00 €	40 000,00 €	40%	16 000,00 €
Javron-les-Chapelles	Travaux d'aménagement et de sécurisation - rue du Stade - rue des Pommiers	rue du stade et rue des pommiers	318 690,00 €	40 000,00 €	40%	16 000,00 €
Pré-en-Pail-Saint-Samson	Revitalisation du Centre Bourg - Requalification du secteur Mairie	rue Aristide Briand - RN 12	1 332 410,42 €	40 000,00 €	40%	16 000,00 €
Hambers	Aménagement et sécurité de la rue des Abbés Gaugain	RD 241 - rue des Abbés Gaugain	85 060,00 €	40 000,00 €	40%	16 000,00 €
Marigné-Peuton	Démolition de la maison du carrefour des RD 126/RD 10 Rue de la croix verte - rue de la Soaube	31, rue de la Souabe	39 209,20 €	39 209,20 €	40%	15 683,68 €
Voutré	Élargissement de la zone 30 et mise en place de radars pédagogiques	rue Moquereau Labarrie - RD125	5 110,00 €	5 110,00 €	40%	2 044,00 €
Arquenay	Sécurisation de cheminements piétons en agglomération	rue de la gare - RD 551	14 620,00 €	14 620,00 €	40%	5 848,00 €
La Roche-Neuville	Réalisation d'un parking et d'un aménagement de sécurité à proximité du cimetière de la commune déléguée de Saint-Sulpice	Rue du Val Fleuri / RD 112 (à proximité du cimetière route de Houssay)	22 161,00 €	22 161,00 €	40%	8 864,40 €
Saint-Pierre-des-Nids	Aménagement de sécurité : construction de 2 îlots rue des Moulins	rue des moulins RD 121	3 525,00 €	3 525,00 €	40%	1 410,00 €
Villiers-Charlemagne	Aménagement du parking de la salle de sports	parking de la salle des sports	5 250,00 €	5 250,00 €	40%	2 100,00 €
Congrier	Signalisation horizontale pour la sécurisation des vélos et piétons	Ruelle de la Barbotterie - avenue de Champagné - rue de l'Etang - hameau Le Chêne Rond RD110	2 037,25 €	2 037,25 €	40%	814,90 €
Hardanges	Aménagement d'un parking avec stationnement PMR	rue des tilleuls - RD 147	22 870,80 €	22 870,80 €	40%	9 148,32 €

Commune	Opération	Lieu	Montant HT des travaux éligibles	Montant HT plafonné	Taux	Montant de la subvention
Le Genest-Saint-Isle	Acquisition d'un radar pédagogique	Entrée du hameau du Haut Bourg, dans le sens Les Chênes Secs vers Le Genest-Saint-Isle	3 000,00 €	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
Villaines-la-Juhel	Travaux de sécurisation concernant les transports en commun	rue Emile MARTINEAU	24 114,86 €	24 114,86 €	40%	9 645,94 €
Cosmes	Aménagement d'un carrefour avec création de passage sécurisé et de réaménagement de la place de l'Eglise pour faciliter les gitations	Carrefour rue de l'Eglise/rue de la Fontaine RD 286 - place de l'Eglise au carrefour RD 126/RD 286/RD 553	31 525,00 €	31 525,00 €	40%	12 610,00 €
Saint-Jean-sur-Mayenne	Aménagement rue Saint Trèche et rue Maurice Courcelle	RD162	36 637,44 €	36 637,44 €	40%	14 654,98 €
La Croixille	Aménagement et sécurisation d'un parking relais	route de Juvigné-RD 29	2 850,00 €	2 850,00 €	40%	1 140,00 €
Chéméré-le-Roi	Acquisition d'un radar pédagogique	route de Saulges	2 313,36 €	2 313,36 €	40%	925,34 €
Craon	Aménagement du carrefour boulevard Bodinier / rue du Docteur Simon Faligant	carrefour Boulevard Bodinier / rue du Docteur Simon Faligant	19 523,20 €	19 523,20 €	40%	7 809,28 €
Chailland	Travaux de création d'un plateau routier pour sécurisation en entrée du lotissement communal le haut Claireau	rue de Saint-Hilaire - RD 165	29 003,20 €	29 003,20 €	40%	11 601,28 €
La Baconnière	Acquisition d'un radar pédagogique	en agglomération	4 034,00 €	4 034,00 €	40%	1 613,60 €
Bais	Aménagement de sécurité en entrée agglomération, plateau surélevé, chemin piéton, éclairage public.	route de Mayenne RD 35	79 250,00 €	40 000,00 €	40%	16 000,00 €
Courcitet	Déferrés aménagements sécurité dans l'agglomération de Courcitet et au lieu dit "la Rotterie"	RD 13, RD 149 rue de Bretagne, place de l'Eglise, rue du stade, route d'Averton, lieu dit "La rotterie"	1 620,00 €	1 620,00 €	40%	648,00 €
Fromentières	Sécurisation de l'entrée de bourg - Aménagement des rues de Lorraine et de l'Abbé Angot	rue de Lorraine et rue de l'Abbé Angot	158 800,00 €	40 000,00 €	40%	16 000,00 €
Saint-Georges-Buttavent	Sécurisation de la sortie de la salle de Guinefolle	Carrefour Allée de Guinefolle et RD 249	53 960,00 €	40 000,00 €	40%	16 000,00 €

Commune	Opération	Lieu	Montant HT des travaux éligibles	Montant HT plafonné	Taux	Montant de la subvention
Saint-Berthevin	Aménagement d'une liaison douce	RD 57, rue de Bretagne à Saint-Berthevin, depuis l'entrée du lotissement "domaine de Castanéa" jusqu'au giratoire d'entrée de ville	53 500,00 €	40 000,00 €	40%	16 000,00 €
Fougerolles-du-Plessis	Aménagement de la rue de Bretagne et la rue du Maine	Toute la rue de Bretagne et rue du Maine (face à l'espace de loisirs aménagé)	36 159,00 €	36 159,00 €	40%	14 463,60 €
La Chapelle-Rainsouin	Réalisation de trottoirs en enrobé rue des Coëvrons pour le cheminement aux normes PMR et travaux de sécurisation afin de réduire la vitesse en agglomération sur la RD 20 vers Evron	RD 20 du giratoire au panneau d'agglomération	10 127,50 €	10 127,50 €	40%	4 051,00 €
Astillé	Aménagement d'entrée d'agglomération sur la RD103	rue de la mairie Astillé - RD 103	9 900,60 €	9 900,60 €	40%	3 960,24 €
La Bazouge-des-Alleux	Réalisation de deux plateaux	rue du vieux moulin - RD 12	13 325,60 €	13 325,60 €	40%	5 330,24 €
Saint-Ellier-du-Maine	Aménagement et sécurisation de carrefours ainsi que création d'une voie douce	intersection RD 33 et RD 224	27 913,00 €	27 913,00 €	40%	11 165,20 €
Thorigné-en-Charnie	Réaménagement du bourg	RD 7 place Abbé Maillard, place des Clôteaux, rue de la Charnie, rue Perrine Dugué	42 057,50 €	40 000,00 €	40%	16 000,00 €

- Adopté à l'unanimité -

33 - CONVENTIONS RELATIVES AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES D'AMBRIÈRES-LES-VALLÉES ET DE LANDIVY

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions qui lui ont été présentées, relatives au versement d'un fonds de concours par le Département aux Communes désignées ci-après pour le financement des travaux suivants réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale :

Commune	RD	Objet	Montant de la participation du Département
Ambrières-les-Vallées	23	Revêtement en enrobé (rue de Montalon)	270 000 € TTC
Landivy	31	Revêtement en enrobé (rue de Normandie et La grande rue)	22 600 € TTC

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 843 – ligne de crédit 23294 -

- Adopté à l'unanimité -

34 - CONVENTION AVEC GRDF DE MISE À DISPOSITION DES DONNÉES NUMÉRIQUES GÉORÉFÉRÉNCÉES

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec Gaz réseau distribution France (GRDF), de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de distribution publique de gaz naturel. Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation réciproque de ces données.
- ↳ a autorisé le Président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, ladite convention.

- Adopté à l'unanimité -

35 - SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU N° 145 A 149 SUR LES COMMUNES DE NEAU ET BRÉE ET CONTOURNEMENT NORD DE MONTSÙRS - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DES TRAVAUX

La Commission permanente a, dans le cadre de la suppression des passages à niveau n° 145 à 149 de Neau et Brée et du contournement Nord de Montsùrs, située sur les communes de Gesnes, Montsùrs, Brée et Neau autorisé le Président du Conseil départemental :

- ↳ a lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises, par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, pour la consultation relative à la mission de coordination environnementale, d'une durée d'intervention du coordonnateur débutant à la date de notification du marché et s'achevant à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, pour un montant estimé à 345 000 € HT (414 000 € TTC) ;
- ↳ à signer les marchés correspondant et les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Adopté à l'unanimité -

36 - SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU N° 145 À 149 SUR LES COMMUNES DE NEAU ET BRÉE ET CONTOURNEMENT NORD DE MONTSÙRS : CONVENTIONS FINANCIÈRES

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de :

- l'avenant n° 1 à la convention, qui lui a été présenté, relatif au versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes des Coëvrons au Département pour la régularisation de la phase avant-projet pour la suppression des passages à niveau de Neau et Brée ;
- la convention, qui lui a été présentée, relative au financement des études de projet (PRO) pour les deux périmètres du Département et de SNCF Réseau entre l'État, SNCF Réseau, la Région et le Département pour la suppression des passages à niveau de Neau et Brée ;
- la convention, qui lui a été présentée, relative au versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes des Coëvrons au Département pour la participation financière aux études avant-projet et projet du contournement nord de Montsùrs ;

¶ a autorisé le Président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, les trois documents cités ci-dessus.

- Adopté à l'unanimité -

37 - RD114 - AMPOIGNÉ/CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE ÉLARGISSEMENT DES ACCOTEMENTS - ACQUISITION FONCIÈRE

La Commission permanente :

¶ a approuvé les termes de la promesse de vente qui lui a été présentée nécessaire à l'élargissement des accotements le long de la RD 114 entre Ampoigné et Château-Gontier-sur-Mayenne :

Venderesse : Indivision GITEAU
Mme Sonia GITEAU
M. Enzo GITEAU
M. Mathis GITEAU
M. Valentin GITEAU

Superficie à acquérir : 148 m² environ

Montant de la vente hors frais : 148,80 € environ

¶ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir dans ce cadre.

- Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 843 – ligne de crédit 16343 -

- Adopté à l'unanimité -

38 - CESSION D'ÎLOTS BÂTIS ACQUIS DANS LE CADRE DU CONTOURNEMENT NORD D'ERNÉE

La Commission permanente :

¶ a dans le cadre du projet de contournement nord d'Ernée, approuvé les termes des deux cessions qui lui ont été présentées :

1- Maison située au lieu-dit *le Fay* à Ernée

Acquéreurs : Monsieur Jordy LECHAT et Madame Lindsay RONNE

Prix : 15 000 € net vendeur

Superficie à acquérir : 3a 14ca (parcelle section AL n°498)

2- Maison située *la Basse Lande de Vahais* à Ernée

Acquéreur : Madame Marine DEHOUX

Prix : 27 000 € net vendeur pour la parcelle bâtie
0,95 € le m² pour le terrain nu

Superficie à acquérir : parcelle cadastrée AL n°32 pour 3a 88ca et 4a environ autour de la maison

¶ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité -

39 - AMÉNAGEMENT DE LA RD 1 ENTRE LOIGNÉ-SUR-MAYENNE ET CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE - PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

La Commission permanente a, dans le cadre l'aménagement de la RD 1 entre Loigné-sur-Mayenne et Château-Gontier-sur-Mayenne, autorisé le Président du Conseil départemental à solliciter une prorogation des effets de la Déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement de la RD 1 entre Loigné-sur-Mayenne et Château-Gontier-sur-Mayenne auprès du Préfet de la Mayenne.

- Adopté à l'unanimité -

40 - CONTOURNEMENT NORD DE CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU VIADUC

La Commission permanente :

¶ a approuvé les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2018 0098 notifié le 18 juin 2018, conclu avec le groupement d'entreprises NGE GC / VICTOR BUYCK STEEL CONSTRUCTION / GUINTOLI / (mandataire NGE GC), relatif à la construction d'un viaduc sur la rivière *La Mayenne* dans le cadre du contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne - Liaison RD20. Cet avenant a pour objet l'augmentation de la masse des travaux, en portant le montant estimé du marché à 15 935 775,28 € HT (436 608,27 € HT), soit une augmentation de 2,82 % du montant initial.

¶ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

- Adopté à l'unanimité -

40bis - CONTOURNEMENT NORD DE CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX PRÉPARATOIRES LOT 2

La Commission permanente :

¶ a approuvé les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2017-0146 notifié le 27 juillet 2017, conclu avec l'entreprise SAS Luc DURAND, relatif aux travaux préparatoires environnementaux et de déboisement (lot 2) dans le cadre du contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne. Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre jusqu'au 30 septembre 2021, en modifiant l'article 4 – durée et délai d'exécution du cahier des clauses administratives particulières, portant sa durée totale à quatre ans et deux mois.

¶ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : DÉPLOIEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES USAGES NUMÉRIQUES

41 - TIERS-LIEUX SCIC LEVEL ET ASSOC'EPINGLÉ : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Commission permanente a approuvé,

- ↳ d'une part, le versement d'une subvention de 5 000 € TTC en faveur de SCIC LEVEL dans le cadre d'une mission d'accompagnement par « l'Ouvre-Boîtes 44 », sur la structuration et la gouvernance du collectif, le modèle économique et la recherche de partenaires ;
- ↳ d'autre part, le versement d'une subvention de 4 500 € TTC à l'Assoc'Épinglé(é)s, dans le cadre d'un accompagnement par le Cabinet d'Emile R (Pré-en-Pail) pour explorer les différents enjeux du futur lieu, réaliser un diagnostic et le projet de territoire ainsi que lancer la concertation locale.

- *Chapitre 65 – nature 657348 – fonction 57 – ligne de crédit 22065 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

PROGRAMME 03 : HABITAT

42 - CONTRAT DE TERRITOIRE VOLET HABITAT

La Commission permanente a, dans le cadre de la relation contractuelle pluriannuelle mise en œuvre avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes pour la période 2016-2021, conformément aux dispositions approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 29 février 2016, statué favorablement sur l'attribution de la subvention suivante, au titre de l'enveloppe affectée à la politique de l'habitat dans les contrats de territoire (revitalisation de l'habitat dans les centres-bourgs, en cohérence avec les orientations stratégiques du plan départemental de l'habitat - intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût de l'opération) :

Commune bénéficiaire	Projet	Estimation HT du projet	Subvention maximale
Pré-en-Pail (Communauté de communes du Mont des Avaloirs)	Réhabilitation de 3 logements	248 860,24 €	23 352,39 €

- *Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 555 – ligne de crédit 23302 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

43 - PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL - VOLET "LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET TRÈS DÉGRADÉ"

La Commission permanente a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :

Bénéficiaire	Localisation et caractéristiques du logement	Montant HT des travaux éligibles	Subvention allouée (au taux de 15 % du plafond retenu par l'Anah, plafonnée à 7 500 €)
M. GERBERON	Saint-Pierre-des-Landes	26 604 €	3 991 €
M. GUERRIER	2 logements à Chemazé	50 787 €	7 500 €
		39 649 €	5 947 €
M. SECOND	4 logements à Pré-en-Pail-Saint-Samson	51 292 €	7 500 €
		58 438 €	7 500 €
		44 321 €	6 648 €
		42 192 €	6 328 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 555 – ligne de crédit 23301 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 7
JEUNESSE, SPORT, TOURISME, CULTURE ET
PATRIMOINE

PROGRAMME 01 : JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

44 - JEUNESSE CITOYENNE ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - BAFA/BAFD

La Commission permanente :

↳ a attribué les subventions suivantes au titre des dispositifs ci-après :

Aide à la formation des cadres des centres de vacances et surveillants de baignade :

- Bourse BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) :

Bénéficiaires	
Astrid BOUTIN	
Mathurin TETILLON	
Nathan ALLIER	
Amaury BOUGLIMINA	
Laura DALMASO	
Aline MOISSON	
Valentine HUBERT	
	Attribution à chacun d'une aide de 300 €

- Bourse BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) :

Bénéficiaires	
Camille FOUILLET	
Amélie MEHAT	Attribution à chacune d'une aide de 450 €

Soutien aux actions de solidarité internationale :

Association bénéficiaire	Projet	Budget prévisionnel	Subvention allouée
Ligue de l'enseignement - Réseau acteur jeunesse	<p>Organisation d'une quinzaine de la jeunesse du 18 au 29 octobre articulée autour de différents évènements permettant de mobiliser des jeunes et les acteurs jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> - parcours éducatifs de présentation et de découverte des structures et des actions sur les territoires par les acteurs jeunesse. - challenge inter-collèges : valorisation d'une action portée par leur conseil de vie collégienne. - valorisation des projets portés par les jeunes sur le territoire (engagement des jeunes sur le service civique, SNU, Juniors association) - présentation des dynamiques jeunesse (dispositifs et actions) du département (IJ, JA, Promeneurs du Net, caisse à savon,...) en direction notamment des élus du département. - soirée d'échanges : construction d'un observatoire de la jeunesse - ciné-débat : soirée échange sur un film en lien avec une thématique jeunesse (santé, laïcité, engagement,...) - concert au 6 par 4 : Animer et programmer un temps festif. 	43 500 €	5 000 €
Culture du Cœur (en lien avec le Mémorial des Déportés et un photographe professionnel)	<p>L'association Culture du cœur s'associe au Mémorial des déportés de la Mayenne et à Bastien Bonhoure, photographe professionnel pour proposer la visite d'un lieu culturel de mémoire à une classe du lycée professionnel R. Buron.</p> <p>Ce projet a pour objectif de générer une réflexion sur l'histoire et les origines de la déportation et du rôle de la Résistance à cette période. Il amènera également à se questionner sur le rôle des médias dans la société et à leur influence sur l'opinion publique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet construit autour de différentes approches pédagogiques (visite guidée, du mémorial, suivi d'un visionnage de témoignages et d'un atelier débat. - un cycle de 4 séances de 2 heures est prévu pour accompagner les élèves vers la création d'une exposition photo à destination du grand public ayant pour thématique la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination. L'exposition pourra ensuite être proposée à l'ensemble des établissements scolaires mayennais mais aussi aux structures jeunesse du département. 	3 968 €	1 000 €

- Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 338 – ligne de crédit 917 -
- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 338 – ligne de crédit 918 -

- Adopté à l'unanimité -

44bis - AIDES AU SPORT FÉDÉRAL OU DE HAUT NIVEAU AIDES AUX PRATIQUES SPORTIVES

La Commission permanente :

- ↳ a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes au titre des dispositifs ci-après :

Aides au sport fédéral ou de haut niveau

Fonds d'aide aux manifestations sportives et évènements sportifs majeurs

Bénéficiaire	Opération	Subvention allouée
ASPTT Laval – Volley-Ball	<p>Accueil de l'équipe de France féminine de Volley-Ball à l'Espace Mayenne durant 12 jours, du 5 au 17 août 2021, pour leur stage final préparatoire aux championnats d'Europe de Volley-Ball</p> <p><i>Etant précisé qu'en cas d'annulation de la manifestation, le montant de la subvention accordé serait ajusté au prorata des dépenses réalisées et justifiées par l'organisateur conformément à la décision de la Commission permanente du 29 mars 2021</i></p>	45 000 €

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention financière à intervenir avec l'ASPPT Laval – volley ball et annexée à la présente délibération précisant les modalités du partenariat.

Appui aux pratiques sportives

Partenariats avec le Comité départemental olympique et sportif

- ↳ a approuvé la répartition suivante de la somme de 59 000 € allouée au Comité départemental olympique et sportif lors du vote du budget primitif 2021 :
 - 55 000 € au titre du fonctionnement de la structure d'une part,
 - 4 000 € au titre des actions qui seront présentées et mises en œuvre par le CDOS dans le cadre de son projet de développement d'autre part,
- ↳ a approuvé la convention de partenariat 2021 qui lui a été à ce titre présentée, et annexée à la présente délibération à intervenir avec le Comité départemental olympique et sportif et autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Partenariat avec le Comité départemental de cyclisme

- ↳ a approuvé la convention de partenariat pluriannuelle 2021-2024 qui lui a été présentée, à intervenir avec le Comité départemental de cyclisme et annexée à la présente délibération précisant notamment les modalités du soutien financier apporté par le Département :
 - attribution d'une subvention totale prévisionnelle de fonctionnement de 100 000 € sur la durée de la convention (soit 25 000 € /an),

- attribution d'une subvention prévisionnelle d'investissement de 15 000 € pour la durée de la convention, réparties de la façon suivante :
 - 20 000 € par an au titre des activités récurrentes du comité départemental de cyclisme
 - 5 000 € par an conditionnés aux actions développées autour du Vélodrome et du Savoir Rouler à Vélo
 - 15 000 €, sur la durée de la convention, au titre de l'investissement en matériel spécifique lié à l'activité sur le vélodrome, correspondant à 30% de la dépense globale d'investissement ;

¶ a acté à ce titre l'engagement des crédits de fonctionnement au titre de l'année 2021, soit 25 000 € ainsi que des crédits d'investissement de 15 000 € sur 2021-2024.

¶ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Soutien aux initiatives locales

Bénéficiaire	Opération	Subvention allouée
Association COB (Capoeira Origem do Brasil) - Mayenne	Le projet consiste en un circuit itinérant en Mayenne le temps d'un week-end autour des valeurs de la Capoeira (art martial) : Plaisir, Partage et Apprentissage	1 000 €

Soutien aux projets menés dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (suite à l'appel à projet « journée de l'olympisme »)

Bénéficiaire	Projet	Budget prévisionnel	Subvention allouée (80 % maximum)
Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier	24 juin : mise en place de différents ateliers sportifs (handibasket, biathlon, tennis, lancer de marteau etc) proposés aux 14 classes participantes (10 écoles, 325 participants).	1 550 €	1 000 €
Commune de Pommerieux	26 juin : organisation d'une journée dédiée au sport, en lien avec le thème choisi : "le respect des différences". Multiples animations à destination des plus jeunes et des aînés, en lien avec les associations sportives de la commune.	1315 €	1 000 €
Commune de Méral	Deux temps forts : samedi 26 juin, une mini olympiade familiale sur le stade municipale avec course à pied, équitation, tir à l'arc, motricité athlétique et quizz sport. Une centaine de participants attendus. Vendredi 2 juillet, journée sportive scolaire, de la maternelle au CM2 (130 élèves) - programme : tournois de foot, de basket et relais. Pique-nique avec les résidents de l'Ehpad.	1558 €	1 000 €
Communauté de Communes des Coëvrons	Organisation d'une semaine olympique du 19 au 26 juin 2021. Objectif : faire découvrir des disciplines Olympiques et Paralympiques. Cette semaine va permettre aux associations sportives et aux établissements scolaires de proposer des activités sous la forme de portes ouvertes, d'évènementiels. 23 juin : journée visant à réunir les centres de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire pour participer à une « mini-olympiade » organisée par la Communauté de Communes. Mise en place des différents ateliers et jeux sportifs permettant aux enfants de découvrir et de s'initier à de nouvelles activités sportives. But : mettre à l'honneur les trois valeurs fondamentales qui sont au cœur de l'esprit olympique, l'amitié, le respect et l'excellence. - environ 200 enfants âgés de 5 à 12 ans venant des différents centres de loisirs du territoire.	3150 €	1 000 €

Bénéficiaire	Projet	Budget prévisionnel	Subvention allouée (80 % maximum)
Commune de Meslay du Maine	- lancement par l'espace meslinois de son projet "MeslayJOD", projet intergénérationnelle et participatif de l'ensemble de la population autour des Jeux Olympiques et pour une durée de deux ans minimum et probablement jusqu'aux JO de 2024, au cours d'un rallye olympique organisé le 26 juin dans plusieurs endroits de la commune (Mairie, city stade, cour de l'espace Meslinois). Entre 50 et 100 participants attendus.	1100 €	880 €

Aide à l'acquisition de matériels

Bénéficiaire	Opération	Subvention allouée
US Laval Tir à l'Arc	Achat de 12 cibles en 3D afin d'accueillir l'équipe de France de la spécialité en stage à « Echologia » les 12 et 13 juin prochains.	1 068 € (30% du coût prévisionnel s'élevant à 3 560 €)

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 326 – lignes de crédit 8138, 12964, 8139, 8131, 1240, 8136, 20936, 23176 -
- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 325 – ligne de crédit 23243 -
- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : TOURISME

45 - LANCEMENT OPÉRATION « MIAM 2021 LA MAYENNE À CROQUER ! »

La Commission permanente :

¶ a approuvé le lancement de l'opération « MIAM 2021 ! La Mayenne à croquer » visant à relancer le tourisme mayennais fortement impacté par la crise du Covid-19, en incitant les habitants et visiteurs à (re)découvrir l'offre existante (sites de visite, loisirs, restaurants et produits locaux) et en communiquant ainsi sur ses attraits : à compter du 9 juin et jusqu'au 15 septembre prochains, dans la limite des bons disponibles, pour l'achat d'un billet dans un site patrimonial ou de loisirs mayennais ou pour l'obtention de tout type de billet en ce qui concerne les 3 sites de visite départementaux (musée départemental Robert Tatin, CIAP du château de Sainte-Suzanne et musée archéologique départemental de Jublains), et sous réserve de la présentation d'un bon à valoir téléchargeable au préalable sur le site internet du Département, le visiteur se verra remettre un bon de 10 € à utiliser dans un restaurant mayennais partenaire de l'opération ;

¶ a décidé d'affecter 200 000 € à cette opération (20 000 bons de 10 €)

¶ a donné délégation au Président du Conseil départemental pour la mise en œuvre des modalités pratiques de cette action de promotion.

- Chapitre 011 – nature 6288 – fonction 633 – ligne de crédit 23371 -
- Adopté à l'unanimité -

46 - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE SIGNALISATION TOURISTIQUE

La Commission permanente a approuvé le contenu du schéma directeur de signalisation touristique départemental et a donné délégation au Président du Conseil départemental pour sa mise en œuvre opérationnelle.

- Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Élisabeth DOINEAU) -

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **8 juin 2021**
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de **juin 2021 - n° 358**

Date prévisionnelle de la prochaine réunion de la Commission permanente :
lundi 19 juillet 2021 (10 h 30) – **Hôtel du Département**

- Deuxième partie -

Arrêtés
et
Décisions réglementaires

ARRÊTÉ n° 2021DAG/DF013 du 22 juin 2021

**modifiant l'arrêté 2019DAG/DF007 du 30 avril 2019
portant création d'une régie d'avances
au sein du service éducatif spécialisé dans
l'accompagnement des mineurs étrangers de la
Direction de la protection de l'enfance**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des organismes publics ;

VU la délibération du Conseil général du 29 juin 2001 relative au régime indemnitaire global des régisseurs départementaux ;

VU la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2017 donnant délégation de pouvoir au Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, par mesure de simplification, en vue de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

VU l'arrêté du 30 avril 2019 portant création d'une régie d'avances au sein du service éducatif spécialisé dans l'accompagnement des mineurs étrangers de la direction de la protection de l'enfance

VU l'avis conforme du Payeur départemental du 22 juin 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du département.

ARRÊTÉ

Article 1 – A l'article 3 de l'arrêté du 30 avril 2019, il est supprimé la sous-régie « unité prise en charge accompagnement à l'autonomie »

L'adresse de la régie est désormais uniquement à la Direction de la solidarité, 2 bis boulevard Murat à LAVAL.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté du 30 avril 2019 demeurent inchangés.

Article 3 - Le Directeur général des services du département et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Pour le Président et par délégation :

Le Directeur général adjoint,



Didier MARTEAU

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210622-DAG_DF_013-AR
Date de télétransmission : 22/06/2021
Date de réception préfecture : 22/06/2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les routes départementales, hors agglomération, pendant le déroulement de la 5^e étape du Tour de France cycliste le 30 juin 2021 pour le contre-la-montre individuel entre Changé et Laval

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

N°2021-DI-DRR-MANIF-007
du 17 juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU la demande présentée par la Société Amaury Sport Organisation (ASO) pour la 5^e étape du Tour de France cycliste 2021, se déroulant le mercredi 30 juin 2021,

VU l'avis du Préfet de la Mayenne en date du 15 juin 2021 (RGC),

VU l'avis de la DIRO en date du 11 juin 2021,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la 5^e étape du Tour de France cycliste 2021 pour le contre-la-montre individuel entre Changé et Laval, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement du **mardi 29 juin au mercredi 30 juin 2021 inclus**, sur les routes départementales impactées hors agglomération par la manifestation, sur les communes de Bonchamp-lès-Laval, Changé, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Germain-le-Fouilloux, Louverné et Laval.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la 5^e étape du Tour de France 2021 pour le contre-la-montre individuel entre Changé et Laval, organisée le **mercredi 30 juin 2021 de 4 h 00 à 21 h 00**, la circulation de tous les véhicules sera modifiée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive :	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 104 dans les deux sens, de l'agglomération de Changé jusqu'à l'agglomération de Saint-Germain-le-Fouilloux	Changé Saint-Germain-le-Fouilloux	
RD 133 dans les deux sens, de l'agglomération de Saint-Germain-le-Fouilloux jusqu'à la RD 162	Saint-Germain-le-Fouilloux Saint-Jean-sur-Mayenne	
RD 162 dans les deux sens, de la RD 133 jusqu'à l'agglomération de Saint-Jean-sur-Mayenne	Saint-Jean-sur-Mayenne	
RD 131 dans les deux sens, de l'agglomération de Saint-Jean-sur-Mayenne jusqu'à l'agglomération de Louverné	Saint-Jean-sur-Mayenne Louverné	Interdiction d'emprunt
RD 131 dans les deux sens, de l'agglomération de Louverné jusqu'à la RD 211	Louverné	
RD 211 dans les deux sens, de la RD 131 jusqu'à la RD 32	Louverné Bonchamp-lès-Laval	
RD 32 dans les deux sens, du carrefour giratoire avec la rue <i>Charles de Gaulle</i> jusqu'au carrefour giratoire avec la RN 162/RD 57	Bonchamp-lès-Laval	
RD 57 dans les deux sens, du carrefour giratoire avec la RN 162/RD 32 jusqu'à l'agglomération de Laval	Bonchamp-lès-Laval Laval	

Article 2 : La circulation sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2021, le **mercredi 30 juin 2021**, est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, Amaury sport organisation (ASO), les véhicules de secours et d'intervention, les véhicules pour la sécurité (véhicules anti-béliers), les véhicules de la Direction routes et rivière.

En outre, compte tenu des contraintes d'organisation et notamment de la mise en place des barriérages, des dispositifs de signalisation et de protection des coureurs, les routes concernées seront fermées entre **4 h 00 et 21 h 00**.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, la circulation est interdite sur les voies suivantes :

Routes concernées :	Dispositions spécifiques :	Communes de :
RD 900 dans les deux sens, du Pr 2 + 207 (carrefour giratoire avec la rue <i>de la Filature</i>) jusqu'au Pr 4 + 279 (carrefour giratoire avec l'avenue <i>de Fougères</i>) et dans le sens croissant du Pr 1 + 162 (carrefour giratoire Décathlon) au Pr 2 + 207 (carrefour giratoire avec la rue <i>de la Filature</i>)		Laval Changé
RD 162 du Pr 1 + 069 (Panneau de sortie d'agglomération de Changé) jusqu'au Pr 3 + 648 (carrefour giratoire avec la RD 133)		Changé Saint-Jean-sur-Mayenne

RD 250 du carrefour avec la RD 131 jusqu'à l'agglomération de Montflours	Route barrée dès que la capacité maximale de stationnement du parking situé le long de la RD 250 à proximité de la rivière <i>la Mayenne</i> est atteinte.	Saint-Jean-sur-Mayenne Montflours
RD 32 du Pr 38 + 438 (entrée du parking Noisement) jusqu'au Pr 41 + 219 (carrefour giratoire avec la rue <i>Charles de Gaulle</i>)	Sauf riverains sur justification d'un laissez-passer fourni par la Commune	Argentré Bonchamp-lès-Laval
RD 131 du Pr 16 + 217 (carrefour avec la RD 211) jusqu'au Pr 17 + 711 (carrefour avec la V.C de la Chapelle-Anthenaise)	Sauf riverains sur justification d'un laissez-passer fourni par la Commune	Argentré Bonchamp-lès-Laval Louverné
RD 57 dans le sens Le Mans/Laval du panneau d'agglomération de Bonchamp-lès-Laval au Pr 28 + 540 au giratoire RN 162/RD57/RD32 au Pr 30 + 353	Sauf riverains sur justification d'un laissez-passer fourni par la commune	Bonchamp-lès-Laval
RD 901 dans les deux sens, du Pr 0 + 271 (carrefour giratoire avec l'ex base LGV) jusqu'au Pr 0 + 1644 (entrée d'agglomération de Louverné) dans les deux sens	Sauf riverains sur justification d'un laissez-passer fourni par la Commune	Louverné

Article 4 : Sauf dispositions spécifiques, la circulation sur les voies mentionnées à l'article 3, est interdite le **mercredi 30 juin 2021**, à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, Amaury sport organisation (ASO), les véhicules de secours et d'intervention, les véhicules pour la sécurité (véhicules anti-béliers), les véhicules de la Direction routes et rivière.

En outre, compte tenu des contraintes d'organisation et notamment de la mise en place des barriérages, des dispositifs de signalisation et de protection des coureurs, les routes concernées seront fermées entre **4 h 00 et 21 h 00**.

Article 5 : Pendant la période d'interdiction indiquée aux articles 1 et 3, les véhicules emprunteront les itinéraires suivant le plan de déviation annexé au présent arrêté et intitulé « *5^e étape du Tour de France 2021 Plan de déviations* ».

Article 6 : Hors agglomération, le stationnement sera interdit le long des routes départementales indiquées aux articles 1 et 3 et sur les itinéraires de déviations précisés à l'article 5, du **mardi 29 juin à 22 h 00 au mercredi 30 juin à 21 h 00**.

Article 7 : Hors agglomération, la bande d'arrêt d'urgence de la RD 900 dans le sens croissant du Pr 6 + 853 au Pr 7 + 489 et la voie directe de tourne à droite du giratoire de la Provostière à Saint-Berthevin seront totalement interdits à la circulation et au stationnement pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1.

La vitesse réglementaire des véhicules sera temporairement limitée à 50 km/h sur la RD 900 dans les deux sens entre le Pr 6 + 419 et le Pr 7 + 039 ainsi que dans le sens croissant du Pr 7+ 039 au Pr 7 + 489 pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1.

La vitesse réglementaire des véhicules sera temporairement limitée à 50 km/h sur la RD 901 dans les deux sens entre le Pr 2 + 324 (panneau d'agglomération de Louverné) et le Pr 2 + 004 (giratoire de Louverné Nord), pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1.

Article 8 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de Bonchamp-lès-Laval, Changé, Laval, Louverné, Montflours, Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Jean-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

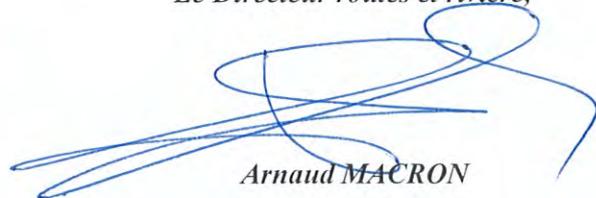
Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 11 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Messieurs les Maires concernés,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU à Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur des transports Urbain Lavallois,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Directeur routes et rivière,

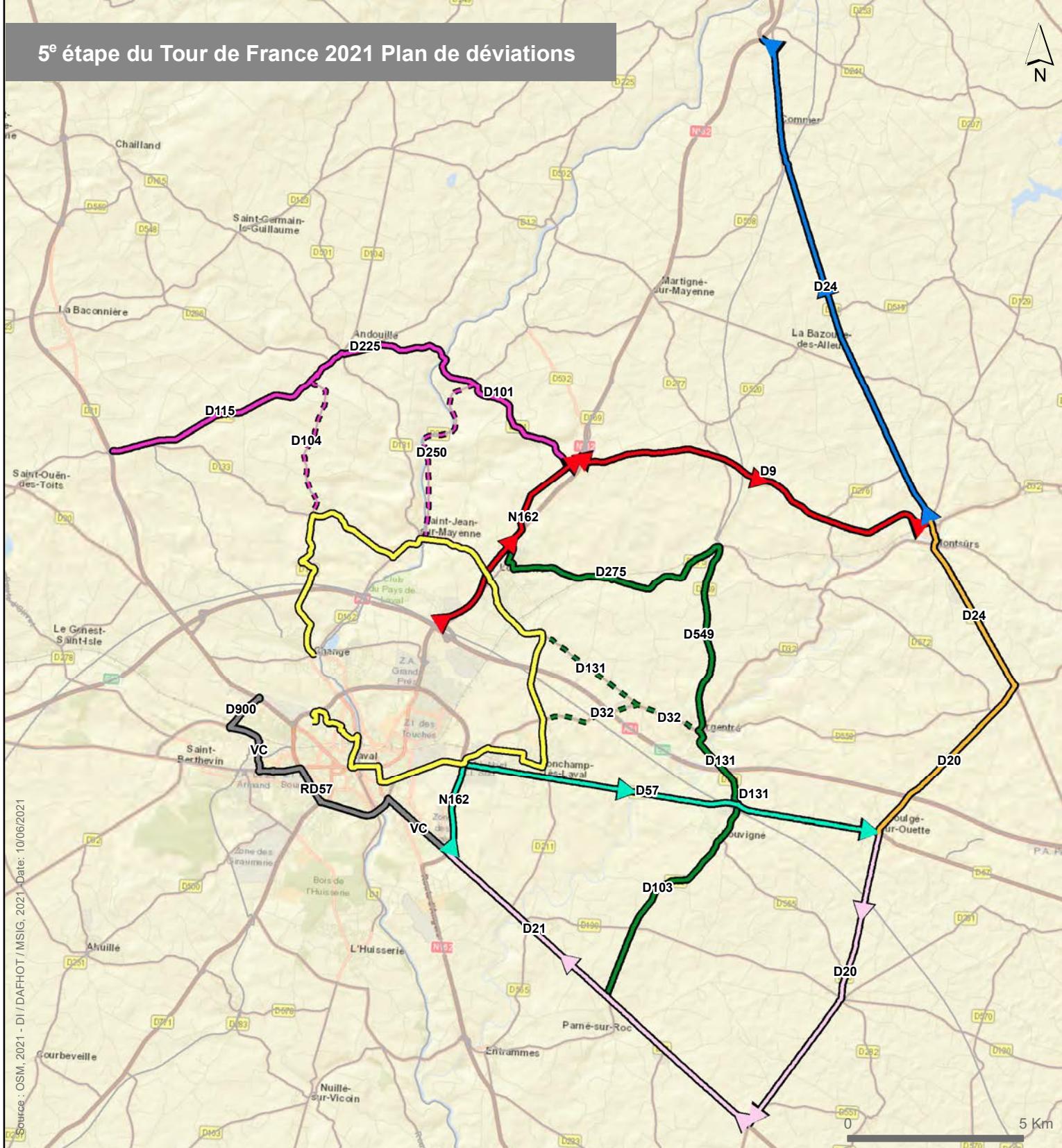


A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Arnaud MACRON". The signature is somewhat stylized and includes a small loop at the end.

**AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 JUIN 2021**

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

5^e étape du Tour de France 2021 Plan de déviations



Déviations transit

- Déviation Est dans un seul sens
Le Mans / Mayenne vers Laval
- Déviation Mayenne / Laval dans les deux sens
- Déviation Laval Ouest dans les deux sens
- Déviation sens unique Laval Sud vers Mayenne
- Maintient itinéraire dans un seul sens Laval Sud vers le Mans
- Déviation sens unique Mayenne vers Laval Sud
(à partir de la Ricoulière) et sortie A81 Louverné Nord vers Laval Sud

Déviations locales

- Accès riverains uniquement
- Déviation St-Germain-le-Fouilloux,
St-Jean-sur-Mayenne, Changé
- Déviation Louverné, Bonchamp-lès-Laval
- Accès riverains uniquement



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis de la Préfecture en date du 12 mai 2021

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 237, hors agglomération, sur les communes de Champgenéteux et Bais, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 237 du 07 au 11 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 4+326, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Champgenéteux et Bais agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Champgenéteux vers Bais et inversement :

- RD 35 (direction Bais) jusqu'à la RD 20 (direction Champgenéteux)
- RD 20 jusqu'à l'agglomération de Champgenéteux

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Evron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur et Madame les Maires de Champgenéteux et Bais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur et Madame les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest - Le parc – CS 9 – Spay – 72703 Allonnes cedex,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 juin 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux de remise
à niveau de chambre télécom
du 14 au 18 juin 2021
sur la commune de Loiron-Ruillé

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 192-137 SIGT 21
du 21 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Préfet en date du 11 juin 2021(RGC)

CONSIDERANT la demande en date du 19 mai 2021 présentée par SODILEC TP,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remise à niveau de chambre télécom, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Loiron-Ruillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remise à niveau de chambre télécom concernant la RD 57 du 14 au 18 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat manuel, dans les deux sens, du PR 4+600 au PR 4+800, sur la commune de Loiron-Ruillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SODILEC TP, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2et K8).

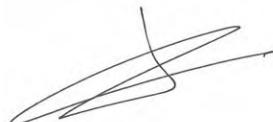
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard BOURGEAIS, Maire de Loiron-Ruillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Loiron-Ruillé,
- SODILEC 580 rue Morane Saulnier CS 30015 44151 Ancenis Cedex,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 125 pendant les travaux de réfection de
chaussée en enrobés et calage d'accotements
du 07 au 11 juin 2021
sur les communes de Vaiges et
Sainte-Suzanne-et-Chammes.

N° 2021 DI/DRR/ATDC 149-267 SIGT 21
du 28 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 mai 2021 présentée par EUROVIA Atlantique,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de chaussée en enrobés et calage d'accotements, sur la route départementale n° 125, hors agglomération, sur les communes de Vaiges et Sainte-Suzanne-et-Chammes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés et calage d'accotements concernant la RD 125 du 07 au 11 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 4+530 au PR 8+340 sur les communes de Vaiges et Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Chammes vers Vaiges et inversement :

- RD 7 (direction Thorigné-en-Charnie) jusqu'à la RD 57
- RD 57 jusqu'à Vaiges

Sens Saint-Jean sur-Erve vers Chammes et inversement :

- RD 57 (direction La Sarthe) jusqu'à la RD 7 (carrefour des poteaux)
- RD 7 (direction Sainte-Suzanne-et-Chammes) jusqu'à la RD 125
- RD 125 jusqu'à Chammes.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Evron.

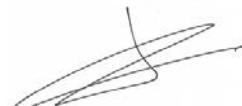
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Vaiges, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Blandouet-Saint-Jean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- EUROVIA Atlantique - impasse des frères Lumière – 53960 Bonchamp-les-Laval,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1ER JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 9 pendant les travaux d'enduits
superficiels d'usure
du 1^{er} au 08 juin 2021 (1 jour)
sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Sarthe en date du 27 mai 2021.

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 9, hors agglomération, sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 9 du 1^{er} au 08 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 34+889 au PR 36+864, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Torcé-Viviers-en-Charnie vers Neuville-en-Charnie et inversement :

- RD 28 (direction Neuville-en-Charnie) jusqu'à la RD 4 (Département de La Sarthe)
- RD 4 (direction Sillé-le-Guillaume) jusqu'à la RD 38 Bis (Département de la Sarthe)
- RD 38 Bis jusqu'à la RD 161 (Département de La Mayenne)
- RD 161 jusqu'à la RD 9 (agglomération de Torcé-Viviers-en-Charnie)

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

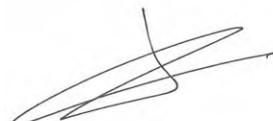
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Torcé-Viviers-en Charnie et Neuville-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest - Le parc - CS 9 - Spay - 72703 Allonnes cedex,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1ER JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 152 pendant les travaux de plantation de
poteaux téléphoniques, tirage
et raccordement de fibre optique
du 1^{er} au 25 juin 2021
sur les communes de Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 27 mai 2021 présentée par SPIE City Networks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique, sur la route départementale n° 152, hors agglomération, sur les communes de Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique concernant la RD 152 du 1er au 25 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 2+864 sur les communes de Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SPIE City Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur et Madame les Maires de Vaiges et Saint-Georges-le-Fléchard. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

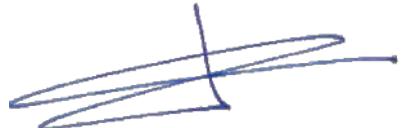
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur et Madame les Maires concernés,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10 rue Jean Dausset – CS 86121 – 53062 Laval cedex 9,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 7 JUIN 2021

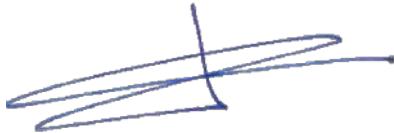
INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 152 - 218 SIGT 21
Du 01 juin 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 20 pendant les travaux
de réfection de tranchée
du 02 au 03 juin 2021
sur les communes de Sainte-Gemmes-le-Robert et Évron.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 31 mai 2021 présentée par EUROVIA Atlantique,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de tranchée, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur les communes de Sainte-Gemmes-le-Robert et Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de tranchée concernant la RD 20 du 02 au 03 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 35+459 au PR 38+855, sur les communes de Sainte-Gemmes-le-Robert et Évron, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire.
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

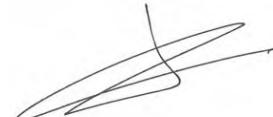
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Sainte-Gemmes-le-Robert et Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- EUROVIA Atlantique – impasse des frères Lumière – 53960 Bonchamp,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1ER JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021 DI/DRR/ATDC 153-113 SIGT 21
Du 2 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 1^{er} juin 2021 présentée par l'entreprise MONGODIN,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de tranchée et PATA suite au renouvellement du réseau AEP, sur la route départementale n° 236, hors agglomération, sur la commune d'Hambers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de tranchée et PATA suite au renouvellement du réseau AEP concernant la RD 236 les 3 et 4 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel, dans les deux sens, du PR 6+935 au PR 7+830, sur la commune d'Hambers, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise MONGODIN.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Bertrand CHESNAY, Maire de Hambers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- MONGODIN – La Pierre Blanche – 50640 LE TEILLEUL,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 210-137 SIGT
du 3 juin 2021

t:\drr\atd\centre\2_laval agglo\loiron-ruillé\arrête temporaire\210_137 sigt
21\210_137 sigt 21.docx

A R R É T É portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 124 et 32 pendant les travaux de tirage et de
raccordement de fibre optique en réseau souterrain
du 7 au 18 juin 2021
sur les communes de Loiron-Ruillé et Montjean

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 28 mai 2021 présentée par l'entreprise Eiffage,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et de raccordement de fibre optique en réseau souterrain, sur les routes départementales n° 124 et 32, hors agglomération, sur les communes de Loiron-Ruillé et Montjean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant les travaux de tirage et de raccordement de fibre optique en réseau souterrain, concernant les RD 124 et 32 du 7 au 18 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores, (ou manuel en cas de faible visibilité), en fonction de l'avancement du chantier dans les deux sens :

- RD 124 du PR 8+000 au PR 11+025,
- RD 32 du PR 51+500 au PR 53+490

sur les communes de Loiron-Ruillé et Montjean, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire de Loiron-Ruillé et Monsieur Vincent PAILLARD, Maire de Montjean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

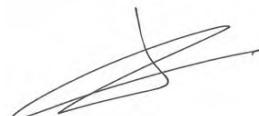
Article 5: Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Loiron-Ruillé et Montjean
- Eiffage Energie Système,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux d'effacement des
réseaux Enedis du 22 au 23 juin 2021
sur la commune de La Gravelle

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 25 mai 2021 présentée par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'effacement des réseaux Enedis, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de La Gravelle, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de d'effacement des réseaux Enedis concernant la RD 57 du 22 au 23 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, dans les deux sens, du PR 52+640 au PR 52+800, sur la commune de La Gravelle, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire lié à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Gravelle. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- L'entreprise Eiffage Energie Systèmes,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux de tirage de câbles
télécom, implantation et raccordement de fibre
du 14 au 25 juin 2021
sur la commune de Louvigné

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 212-141 SIGT
du 3 juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Préfet en date du 11 juin 2021(RGC)

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 mai 2021 présentée par SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câbles télécom, implantation et raccordement de fibre, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Louvigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de câbles télécom, implantation et raccordement de fibre concernant la RD 57 du 14 au 25 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat manuel dans les deux sens, du PR 21+920 au PR 22+105, sur la commune de Louvigné, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

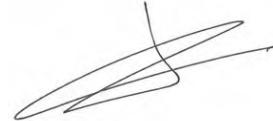
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Christine DUBOIS, Maire de Louvigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire de Louvigné,
- SPIE 121 rue Saint-Melaine CS 86121 53062 Laval Cedex 9,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 213-039 SIGT 21
du 3 juin 2021

t:\drr\atd\centre\2_laval agglo\le
bourgneuf-la-forêt\arrete temporaire\213
039 sigt 21.docx

A R R È T É portant règlementation de la circulation sur les RD n° 30, 137 et 208 pendant les travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique du 7 juin au 9 juillet 2021 sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 mai 2021 présentée par SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n° 30, 137 et 208, hors agglomération, sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique, concernant les RD 30, 137 et 208 du 7 juin au 9 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), suivant l'avancement du chantier dans les deux sens, :

- RD 30 du PR 15+690 au PR 17+238 et du PR 18+493 au PR 21+115,
- RD 137 du PR 10+205 au PR 13+073 et du PR 14+307 au PR 14+810,
- RD 208 du PR 0+000 au PR 5+890 sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. François BERROU, Maire de Le Bourgneuf-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

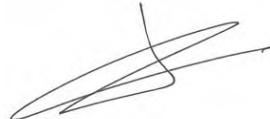
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Le Bourgneuf-la-Forêt
- SPIE 121 rue Saint-Melaine CS 86121 53062 Laval Cedex 9
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux de forage dirigé
pour renouvellement d'antenne
du 14 au 21 juin 2021
sur la commune de Soulge-sur-Ouette

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 215-262 SIGT 21
du 3 juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Préfet en date du 12 juin 2021 (RGC)

CONSIDERANT la demande en date du 3 juin 2021 présentée par Abel FERREIRA,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de forage dirigé pour le renouvellement d'antenne, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Soulge-sur-Ouette, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de forage dirigé pour renouvellement d'antenne, concernant la RD 57 du 14 au 21 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat manuel, dans les deux sens, du PR 18+910 au PR 19+065 sur la RD 57, sur la commune de Soulge-sur-Ouette, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par GENDRY service location.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

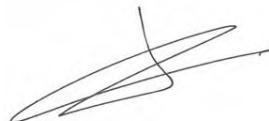
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Soulgé-sur-Ouette. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Soulgé-sur-Ouette,
- GENDRY service location gendry-sl-d@demat.sogelink.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

A R R É T É portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 901 pendant les travaux de tirage
de fibre optique du 7 au 18 juin 2021
sur la commune de Louverné

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 216-140 SIGT
du 3 juin 2021

t:\drr\atd\centre\2_laval
aggo\louverne\arrete temporaire\216 140
sigt 21\216 140 sigt 21.docx

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 1 juin 2021 présentée par SADE TELECOM,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique, sur la route départementale n° 901, hors agglomération, sur la commune de Louverné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique concernant la RD 901 du 7 au 18 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de nécessité) sur la partie bidirectionnelle du PR 2+324 au PR 5+198, côté gauche. Si empiètement sur la chaussée, la voie lente sur la section 2x2 sera neutralisée, avec un balisage adapté du PR 3+090 au PR 4+760, dans le sens Montsûrs vers Louverné sur la commune de Louverné, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SADE TELECOM, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

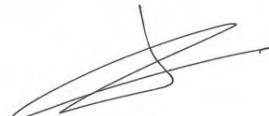
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Sylvie VIELLE Maire de Louverné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire de Louverné
- SADE TELECOM 3 rue de la Fionie 44200 La-Chapelle-sur-Erdre (jose.charif@sade-telecom.fr)
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 04 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD 32 pendant les travaux de plantation
de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique
du 14 au 29 juin 2021
sur la commune d'Argentré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 31 mai 2021 présentée par SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune d'Argentré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique, concernant la RD 32, du 14 au 29 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), suivant l'avancement du chantier dans les deux sens, du PR 36+500 au PR 37+050, sur la commune d'Argentré, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Christian LEFORT, Maire d'Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire d'Argentré
- SPIE 121 rue Saint-Melaine CS 86121 53062 Laval Cedex 9
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 218 - 243 SIGT
du 3 juin 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 30 pendant les travaux de génie civil
du 14 juin au 2 juillet 2021
sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 21 mai 2021 présentée par l'entreprise Circet,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil sur la route départementale n° 30, hors agglomération, sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil concernant la RD 30 du 14 juin au 02 juillet 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 15+150 au PR 15+250, sur la commune de Saint-Ouen-des-Toits, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Circet.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Ouen-des-Toits. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

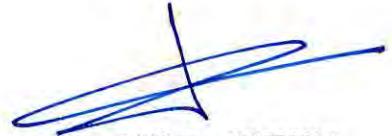
- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise Circet,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 158-255 SIGT 21
Du 10 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 125 pendant les travaux de dévoiement
d'une canalisation AEP
du 14 au 29 juin 2021,
commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 07 juin 2021 présentée par la régie des eaux des Coëvrons,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de dévoiement d'une canalisation AEP, sur la route départementale n° 125, hors agglomération, sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de dévoiement d'une canalisation AEP concernant la RD 125 du 14 au 29 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 4+780 au PR 4+923 sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par la régie des eaux des Coëvrons.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

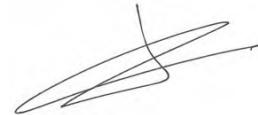
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- Régie des eaux des Coëvrons – 8 bd Maréchal Leclerc – 53600 Évron,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 159-255 SIGT 21
du 10 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 582 pendant les travaux de dévoiement
d'une canalisation AEP
du 14 au 29 juin 2021,
commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 07 juin 2021 présentée par la régie des eaux des Coëvrons,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de dévoiement d'une canalisation AEP, sur la route départementale n° 582, hors agglomération, sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de dévoiement d'une canalisation AEP concernant la RD 582 du 14 au 29 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 0+500, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Jean-sur-Erve vers Saint-Léger-en-Charnie et inversement :

- RD 125 (direction Vaiges) jusqu'à la RD 140
- RD 140 (direction Saint-Léger-en-Charnie) jusqu'à la RD 582

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par La régie des eaux des Coëvrons.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs et Madame les Maires de Sainte-Suzanne-et-Chammes, Vaiges et Saint-Léger-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

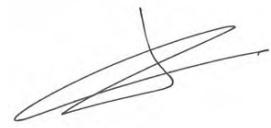
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs et Madame les Maires concernés,
- Régie des eaux des Coëvrons – 8 bd Maréchal Leclerc – 53600 Évron,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 103 pendant les travaux de génie civil
du 14 juin au 16 juillet 2021
sur la commune de Louvigné

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 01 juin 2021 présentée par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil sur la route départementale n° 103, hors agglomération, sur la commune de Louvigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil concernant la RD 103 du 14 juin au 16 juillet 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 0+750 au PR 0+900, sur la commune de Louvigné, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

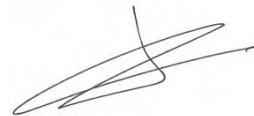
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame Christine DUBOIS, Maire de Louvigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concerné,
- L'entreprise Eiffage Energie Systèmes,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 160-267 SIGT 21
du 14 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 24 pendant les travaux de réparation des
 joints de chaussée sur l'ouvrage de l'A81
le lundi 21 juin 2021
sur la commune de Vaiges.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Préfet en date du 18 juin 2021 (RGC)

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 juin 2021 présentée par Vinci Autoroutes,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réparation des joints de chaussée sur l'ouvrage de l'A81, sur la route départementale n° 24, hors agglomération, sur la commune de Vaiges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réparation des joints de chaussée sur l'ouvrage de l'A81 concernant la RD 24 le lundi 21 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 18+972 au PR 19+210 sur la commune de Vaiges, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Vaiges vers La Chapelle-Rainsouin et inversement :

- RD 24 (sortie A81) vers la RD 57 (direction Vaiges)
- RD 57 (giratoire route de Laval) vers RD 20 (direction Soulge-sur-Ouette)
- RD 20 (carrefour à feux tricolores de Soulge-sur-Ouette) jusqu'à la RD 24 (giratoire de La Chapelle-Rainsouin).

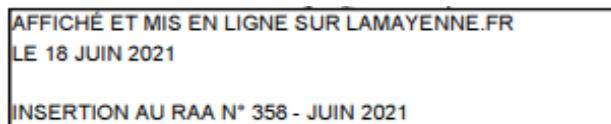
Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Evron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Vaiges, Soulge-sur-Ouette et La Chapelle-Rainsouin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

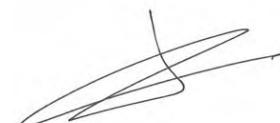
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- VINCI Autoroutes – romain.piera@vinci-autoroutes.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.



Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 240 - 054 SIGT
du 14 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD 104 et 162 pendant les travaux de
plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre
optique du 21 au 25 juin 2021
sur la commune Changé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 juin 2021 présentée par SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n°s 104 et 162, hors agglomération, sur la commune de Changé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique, concernant les RD 104 et 162, du 21 au 25 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), suivant l'avancement du chantier dans les deux sens :

- RD 104 du PR 4+625 au PR 5+150
- RD 162 du PR 2+000 au PR 2+110, sur la commune de Changé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

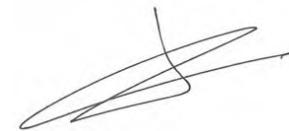
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Patrick PENIGUEL, Maire de Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Changé,
- SPIE 121 rue Saint-Melaine CS 86121 53062 Laval Cedex 9,
kevin.lelez@external.spie.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 21 - 034 MANIF
du 15 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant le déroulement du critérium cycliste le 25 juin 2021 sur la commune de Bonchamp-lès-Laval

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 mai 2021 présentée par Laval Cyclisme 53,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement du critérium cycliste organisé le 25 juin 2021 nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées en et hors agglomération, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement du critérium cycliste organisé le 25 juin 2021, de 17h30 à 22h00, la circulation de tous les véhicules sera modifiée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 32 du PR 39+145 au PR 41+240	Bonchamp-lès-Laval	Circulation interdite dans le sens inverse de l'épreuve

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l’épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Pendant la durée de l’épreuve, et indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, le régime de circulation sur l’ensemble de l’épreuve sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s’assurer de la bonne tenue de la manifestation sportive, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l’organisateur de prévoir, s’il le souhaite, le déploiement de signaleurs et/ou de solliciter la présence de forces de l’ordre.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux ;
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu’en cas d’absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d’entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de routes interdites et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l’organisateur de l’épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l’interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Gwénaël POISSON, Maire de Bonchamp-lès-Laval. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

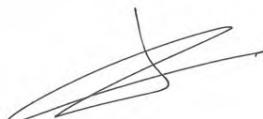
- M. le Maire de Bonchamp-lès-Laval,
- Laval cyclisme 53, M. Patrick OMASSON, 27 rue Piednoir, 53000 Laval,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le préfet,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d’Agence,



Jean-Philippe COUSIN

A R R È T É portant règlementation de la circulation
sur la RD 283 pendant les travaux de pose d'un débitmètre
AEP les 24 et 25 juin 2021
sur la commune de Montigné-le-Brillant

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 juin 2021 présentée par SAUR,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'un débitmètre AEP, sur la route départementale n° 283, hors agglomération, sur la commune de Montigné-le-Brillant, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose d'un débitmètre AEP, concernant la RD 283, les 24 et 25 juin 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, du PR 5+000 au PR 5+100, sur la commune de Montigné-le-Brillant, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SAUR.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Gérard TRAVERS, Maire de Montigné-le-Brillant. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

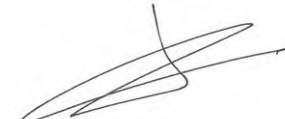
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Montigné-le-Brillant,
- SAUR 71 Avenue des Maraîchers 49400 Saumur,
jean-christophe.garreau@saur.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 21 pendant les travaux de tirage de câbles
télécom, implantation et raccordement de fibre
du 21 au 25 juin 2021
sur la commune de Parné-sur-Roc

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 246 -175 SIGT
du 15 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 juin 2021 présentée par SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câbles télécom, implantation et raccordement de fibre, sur la route départementale n° 21, hors agglomération, sur la commune de Parné-sur-Roc, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de câbles télécom, implantation et raccordement de fibre concernant la RD 21 du 21 au 25 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores, (ou manuel en cas de faible visibilité) dans les deux sens, du PR 24+000 au PR 24+500 et du PR 26+000 au PR 26+500, sur la commune de Parné-sur-Roc, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur David CARDOSO, Maire de Parné-sur-Roc. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

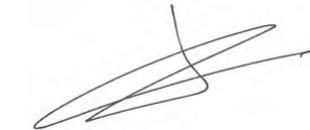
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Parné-sur-Roc
- SPIE 121 rue Saint-Melaine CS 86121 53062 Laval Cedex 9
el_hadj_boubou.sow@external.spie.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 164-043 SIGT 21
du 17 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n°s 32 et 557 pendant les travaux de tirage et
raccordement de câbles téléphoniques
du 21 juin au 02 juillet 2021
sur les communes de Brée et Montsûrs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 17 juin 2021 2021 présentée par SPIE City Networks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de câbles téléphoniques, sur les routes départementales n°s 32 et 557, hors agglomération, sur les communes de Brée et Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement câbles téléphoniques concernant les RD 32 et 557 du 21 juin au 02 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel ou par piquets K 10, dans les deux sens, du PR 20+545 au PR 21+010 (RD 32) et du PR 6+008 au PR 8+638 (RD 557) sur les communes de Brée et Montsûrs, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Brée et Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- SPIE City Networks – 7 rue Julius et Ethel Rosenberg – BP 209 – 44815 Saint Herblain cedex,
- ORANGE UPR Ouest – Bd Gaston Ramon – BP 60920 – 49009 Angers 01,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°s 124 et 32 pendant les travaux de tirage et de
raccordement de fibre optique en réseau souterrain
du 21 au 25 juin 2021
sur les communes de Loiron-Ruillé et Montjean

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 16 juin 2021 présentée par l'entreprise Eiffage,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et de raccordement de fibre optique en réseau souterrain, sur les routes départementales n°s 124 et 32, hors agglomération, sur les communes de Loiron-Ruillé et Montjean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant les travaux de tirage et de raccordement de fibre optique en réseau souterrain, concernant les RD 124 et 32 du 21 au 25 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores, (ou manuel en cas de faible visibilité), en fonction de l'avancement du chantier dans les deux sens :

- RD 124 du PR 8+000 au PR 11+025,
- RD 32 du PR 51+500 au PR 53+490

sur les communes de Loiron-Ruillé et Montjean, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Loiron-Ruillé et Montjean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

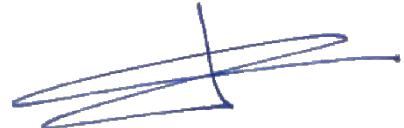
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5: Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Loiron-Ruillé et Montjean,
- Eiffage Energie Système,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

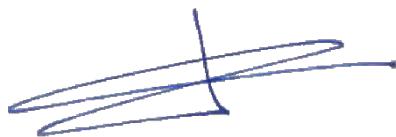


Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 JUIN 2021
INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 275 pendant les travaux d'étanchéité
du pont de *la Chambrairie*
du 23 juin au 02 juillet 2021
sur la commune de Saint-Céneré,
commune déléguée de Montsûrs

N° 2021 DI/DRR/ATDC 165-161 SIGT 21
du 18 juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 juin 2021 présentée par EUROVIA Atlantique,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'étanchéité du pont de *la Chambrairie*, sur la route départementale n° 275, hors agglomération, sur la commune de Saint-Céneré, commune déléguée de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'étanchéité du pont de *la Chambrairie* concernant la RD 275 du 23 juin au 02 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 10+245 au PR 10+415 sur la commune de Saint-Céneré, commune déléguée de Montsûrs, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint Céneré vers la Chapelle Anthénaise et inversement :

- RD 32 jusqu'à la RD 549 (agglomération d'Argentré)
- RD 549 jusqu'à la RD 275

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

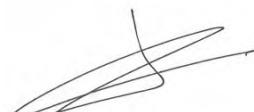
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Montsûrs et Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- EUROVIA Atlantique – impasse des frères Lumière – 53960 Bonchamp,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 275 pendant les travaux d'étanchéité
de renforcement AEP
du 21 juin au 09 juillet 2021
sur la commune de Saint-Céneré,
commune déléguée de Montsûrs

N° 2021 DI/DRR/ATDC 167-161 SIGT 21
du 18 juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 03 juin 2021 présentée par SANTERNE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement du réseau AEP, sur la route départementale n° 275, hors agglomération, sur la commune de Saint-Céneré, commune déléguée de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement du réseau AEP concernant la RD 275 du 21 juin au 09 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 9+430 au PR 10+075 sur la commune de Saint-Céneré, commune déléguée de Montsûrs, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Céneré vers la Chapelle Anthenaise et inversement :

- RD 32 jusqu'à la RD 549 (agglomération d'Argentré)
- RD 549 jusqu'à la RD 275

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise SANTERNE.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Montsûrs et Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

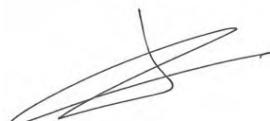
- Messieurs les Maires concernés,
- SANTERNE – 558 Bd François Mitterand – 53100 MAYENNE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 231 - 034 SIGT
du 21 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux de plantation de
poteaux, de tirage et raccordement de fibre optique, du
21 au 29 juin et du 1^{er} au 9 juillet 2021 sur la commune de
Bonchamp-lès-Laval

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Préfet en date du 18 juin 2021,

CONSIDÉRANT la demande en date du 31 mai 2021 présentée par SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux, de tirage et raccordement de fibre optique, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux, de tirage et raccordement de fibre optique concernant la RD 57 du 21 au 29 juin et du 1^{er} au 9 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat manuel dans les deux sens, du PR 25+430 au PR 26+280, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, hors agglomération. Aucun alternat ne devra être mis en place le 30 juin 2021 (tour de France) et les travaux ne devront pas empiéter sur la chaussée.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Gwénaël POISSON, Maire de Bonchamp-lès-Laval. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

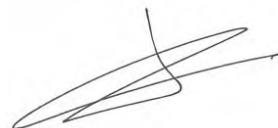
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Bonchamp-lès-Laval,
- SPIE 121 rue Saint-Melaine CS 86121 53062 Laval Cedex 9,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD 131 pendant les travaux de sondage de chaussée
du 5 au 30 juillet 2021 sur la commune de
Bonchamp-lès-Laval

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 juin 2021 présentée par Grollemund Laboroutes Bretagne,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sondage de chaussée, sur la route départementale n° 131, hors agglomération, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sondage de chaussée, concernant la RD 131, du 5 au 30 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, du PR 17+350 au PR 17+600, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Grollemund Laboroutes Bretagne.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Gwénaël POISSON, Maire de Bonchamp-lès-Laval. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

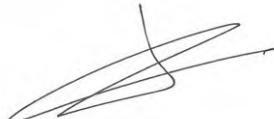
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Bonchamp-lès-Laval,
- Grollemund Laboroutes Bretagne 71 bis rue Brindejonc des Moulinais 22190 PLERIN ; bretagne@laboroutes.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD 9 et 169 pendant les travaux de
tirage de câbles télécom et raccordement
du 1^{er} au 23 juillet 2021 sur les communes de
Louverné et Sacé

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 avril 2021 présentée par SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câbles télécom et raccordement, sur les routes départementales n° 9 et 169, hors agglomération, sur les communes de Louverné et Sacé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage de câbles télécom et raccordement, concernant les RD 9 et 169, du 1^{er} au 23 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), suivant l'avancement du chantier dans les deux sens :

- RD 9 du PR 0+000 au PR 0+450,
- RD 169 du PR 0+000 au PR 1+135, sur les communes de Louverné et Sacé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. et Mme les Maires de Louverné et Sacé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

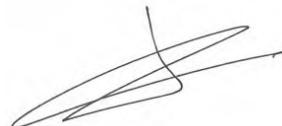
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires de Louverné et Sacé,
- DI/DRR/ATDN,
- SPIE 121 rue Saint-Melaine CS 86121 53062 Laval Cedex 9,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 172-161 SIGT 21
Du 22 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n°s 9, 20, 140 et 557 pendant les travaux de
plantation de poteaux téléphoniques, tirage et
raccordement de fibre optique
du 28 juin au 27 août 2021
sur les communes de Montsûrs, Livet-en-Charnie
et Évron.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 18 juin 2021 présentée par SPIE City Networks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n°s 9, 20, 140 et 557, hors agglomération, sur les communes de Montsûrs, Livet-en-Charnie et Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 9, 20, 140 et 557 du 28 juin au 27 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 12+600 au PR 18+985 et du PR 19+301 au PR 21+350 (RD 9), du PR 44+700 au PR 47+876 (RD 20), du PR 6+500 au PR 8+770 (RD 140), du PR 0+000 au PR 0+937 et du PR 1+611 au PR 3+750 (RD 557), sur les communes de Montsûrs, Livet-en-Charnie et Évron, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SPIE City Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

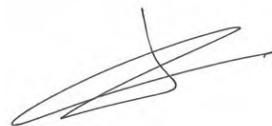
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Montsûrs, Livet-en-Charnie et Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10 rue Jean Dausset – CS 86121 – 53062 Laval cedex 9,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n°s 130, 235 et 554 pendant les travaux de
plantation de poteaux téléphoniques, tirage et
raccordement de fibre optique
du 28 juin au 23 juillet 2021
sur la commune de Saulges.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 22 juin 2021 présentée par SPIE City Networks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n°s 130, 235 et 554, hors agglomération, sur la commune de Saulges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux téléphoniques, tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 130, 235 et 554 du 28 juin au 23 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par panneaux B15 et C18, dans les deux sens, du PR 23+800 au PR 26+000 (RD 130), du PR 19+848 au PR 20+455 et du PR 21+001 au PR 21+819 (RD 235) et du PR 4+082 au PR 10+909 (RD 554) sur la commune de Saulges, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SPIE City Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Jacqueline LEPAGE le maire de Saulges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

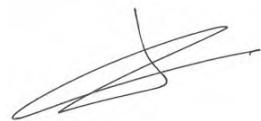
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concerné,
- SPIE City Networks – ZA des grands prés – 10 rue Jean Dausset – CS 86121 – 53062 Laval cedex 9,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 174-120 SIGT 21
du 22 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 240 pendant la préparation
et le tir du feu d'artifice
du 03 au 04 juillet 2021
sur la commune de Izé.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Maire d'Izé en date du 22 juin 2021

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 juin 2021 présentée par M. Didier FILOCHE, président du comité des fêtes,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant la préparation et le tir du feu d'artifice, sur la route départementale n° 240, hors agglomération, sur la commune de Izé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée de la préparation et du tir du feu d'artifice concernant la RD 240 du 03 juillet à 14h00 au 04 juillet à 01h00 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 18+657 au PR 18+800 sur la commune de Izé, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Trans vers Izé et inversement :

- VC *chemin de la Tréhorie* jusqu'à la VC *route de Saint-Thomas-de-Courceriers*
- VC route de *Saint-Thomas-de-Courceriers* jusqu'à la RD 240

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par le comité des fêtes d'Izé.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame Anne-Flore BOURILLON, Maire de Izé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

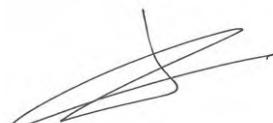
- Madame le Maire concerné,
- M. Didier Filoche, président du comité des fêtes, le bois 53160 IZE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 500 pendant les travaux sur réseau Enedis du
5 au 16 juillet 2021 sur la commune d'Ahuillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 261 - 001 SIGT
du 22 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 juin 2021 présentée par l'entreprise Élitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux sur réseau Enedis, sur la route départementale n° 500, hors agglomération, sur la commune d'Ahuillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux sur réseau Enedis concernant la RD 500 du 5 au 16 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, si empiètement sur chaussée, dans les deux sens, du PR 5+000 au PR 5+100 sur la commune de Ahuillé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Élitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

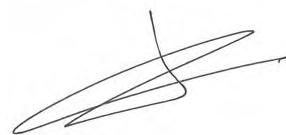
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Sébastien DESTAIS, Maire d'Ahuillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- L'entreprise Élitel Réseaux,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 - DI/DRR/ATDC 262 - 201 SIGT
du 22 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 576 pendant les travaux de création de réseau
télécom du 5 juillet au 6 août 2021 sur la commune de
Saint-Berthevin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 juin 2021 présentée par AIMS TELECOM - GBM,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de création de réseau télécom, sur la route départementale n° 576, hors agglomération, sur la commune de Saint-Berthevin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de création de réseau télécom, concernant la RD 576 du 5 juillet au 6 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores (ou manuel en cas de faible visibilité), suivant l'avancement du chantier dans les deux sens, du PR 1+105 au PR 2+285 sur la commune de Saint-Berthevin, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise AIMS TELECOM - GBM.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Yannick BORDE, Maire de Saint-Berthevin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

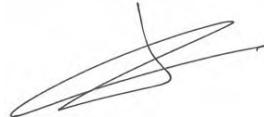
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Saint-Berthevin,
- AIMS TELECOM – GBM, TSA 70011, 63134 DARDILLY CEDEX
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 265-168 SIGT 21
Du 23 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 103 pendant les travaux de
chargement de grumes
du 28 au 29 juin 2021
sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 juin 2021 présentée par l'entreprise SAS Gautier,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de chargement de grumes, sur la route départementale n° 103, hors agglomération, sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de chargement de grumes concernant la RD 103 du 28 au 29 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par panneaux B15 – C18, dans les deux sens, du PR 18+200 au PR 18+300, sur la commune de Nuillé-sur-Vicoin, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SAS Gautier.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Mickaël MARQUET, Maire de Nuillé-sur-Vicoin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire concerné,
- L'entreprise SAS Gautier,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n°250 à l'occasion des préparatifs de l'étape du
Tour de France le 30 juin 2021
sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver l'espace pour les véhicules techniques du Tour de France le mercredi 30 juin 2021 sur les dépendances de la route départementale n° 250 et notamment sur le parking à proximité du halage, sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking à proximité du halage du 26 au 30 juin 2021 inclus, entre les PR 0+155 et PR 0+215 côté gauche, route départementale n° 250, sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, hors agglomération.

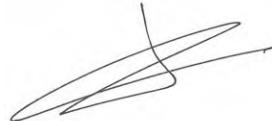
Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Olivier BARRÉ, Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution
à :

- M. le Maire de Saint-Jean-sur-Mayenne
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 267-201 SIGT 21
Du 25 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 500 pendant les travaux de
remplacement de joints d'ouvrage du *Pontalain*
du 12 au 13 juillet 2021
sur les communes de Saint-Berthevin et Ahuillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de joints d'ouvrage du *Pontalain*, sur la route départementale n° 500, hors agglomération, sur les communes de Saint-Berthevin et Ahuillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de joints d'ouvrage concernant la RD 500 du 12 au 13 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 1+020 au PR 4+700, sauf pour les riverains et les services de secours sur les communes de Saint-Berthevin et Ahuillé, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Berthevin vers Ahuillé et inversement :

RD 112 du giratoire *Toyota* à la RD 771,
RD 771 de la RD 112 à la RD 545,
RD 545 de la RD 771 à Ahuillé.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval - Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Yannick BORDE, Maires de Saint-Berthevin et Ahuillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

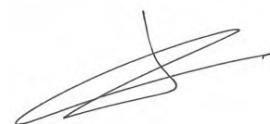
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 268-209 SIGT 21
du 25 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 120 pendant les travaux
d'enduit superficiel d'usure
du 12 au 16 juillet 2021
sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 120, hors agglomération, sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 120, du 12 au 16 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 13+266 au PR 16+466, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens La Gravelle vers Montjean et inversement :

- RD 168 jusqu'à la RD 57
- RD 57 jusqu'à la RD 574 (direction Ruillé-le-Gravelais)
- RD 574 jusqu'à la RD 252
- RD 252 (direction Le Pertre) jusqu'à la RD 120

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Louis MICHEL, Maire de Saint-Cyr-le-Gravelais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

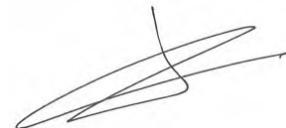
- M. le Maire concerné,
- COLAS Centre Ouest, BP 51, route de Paris, 72470 Champagné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2021 DI/DRR/ATDC 270-001 SIGT 21
du 25 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 545 pendant les travaux
d'enduit superficiel d'usure
du 12 au 16 juillet 2021
sur la commune d'Ahuillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 545, hors agglomération, sur la commune d'Ahuillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 545, du 12 au 16 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 4+088 au PR 6+823, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune d'Ahuillé, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Ahuillé vers Loiron et inversement :

- RD 251 jusqu'à la RD 32
- RD 32 jusqu'à la RD 545 (direction Montjean)
- RD 545 vers Loiron

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire d'Ahuillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

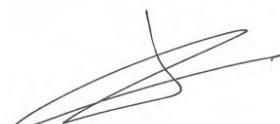
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- COLAS Centre Ouest, BP 51, route de Paris, 72470 Champagné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 1 pendant les travaux
d'enduit superficiel d'usure
du 12 au 16 juillet 2021
sur les communes de Laval et L'Huisserie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles

N° 2021 DI/DRR/ATDC 272 – 130 SIGT 21
du 25 juin 2021

L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la
signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -
8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement
de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation
de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020
DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du
1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit
superficiel d'usure, sur la route départementale n° 1, hors agglomération, sur les
communes de Laval et L'Huisserie, nécessite une réglementation de la circulation sur
les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure
concernant la RD 1, du 12 au 16 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute
nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 2+638 au PR 5+310, sauf pour les
riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Laval
et L'Huisserie, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Laval vers la L'Huisserie et inversement :

- RD 57 jusqu'à la RD 771 (giratoire *Gué d'Orger*)
- RD 771 jusqu'à la RD 910 (giratoire *Port Sec*)
- Rd 910 jusqu'à la RD 1 (giratoire de *La Moësière*)
- RD 1 L'Huisserie.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. les Maires de Laval et L'Huisserie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

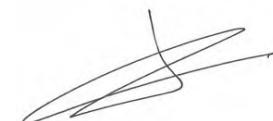
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. les Maires concernés,
- COLAS Centre Ouest, BP 51, route de Paris, 72470 Champagné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021 DI/DRR/ATDC 273-243 SIGT 21
du 25 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 21 juin 2021 présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil sur la route départementale n° 30, hors agglomération, sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil concernant la RD 30 du 09 au 21 juillet 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 14+720 au PR 14+800, sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

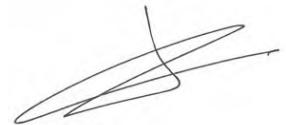
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Ouen-des-Toits. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire(s) concerné(s),
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 554 pendant les travaux
de coupure électrique
du 28 juin au 02 juillet 2021
sur la commune de Saulges.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 19 mai 2021 présentée par SANTERNE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de coupure électrique, sur la route départementale n°554, hors agglomération, sur la commune de Saulges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de coupure électrique concernant la RD 554 du 28 juin au 02 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte du temps restant, dans les deux sens, du PR 7+800 au PR 7+950 sur la commune de Saulges, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame Jacqueline Lepage, Maire de Saulges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

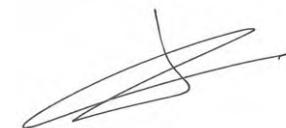
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire concerné,
- SANTERNE – 558 bd François Mitterrand – 53100 Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles

L3221-3 et L3221-4,

N° 2021 DI/DRR/ATDC 180-161 SIGT 21
du 28 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1er septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n°129, hors agglomération, sur la commune de Deux-Evailles, commune déléguée de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 129 du 26 au 30 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens du PR 29+200 au PR 31+724, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur la commune de Deux-Evailles, commune déléguée de Montsûrs, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Jublains / Deux-Evailles / Montsûrs :

A Jublains, prendre la RD7 en direction de Mézangers.

Au carrefour de la RD7/RD140, prendre la RD140 en direction de Neau.

Au carrefour de la RD140/RD262, prendre la RD262 jusqu’à Deux-Evailles et inversement.

A Neau au carrefour de la RD140/RD32, prendre la RD32 direction Neau jusqu’à Montsûrs.

Sens Montsûrs /Jublains :

A Montsûrs, prendre la RD 32 en direction de Brée / Neau.

Au carrefour de la RD32/RD140, prendre la RD140 en direction de Jublains.

Au carrefour de la RD140/RD7, prendre la RD7 jusqu’à Jublains.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Nord, Unité d’Exploitation de Parigné-sur-Braye.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Montsûrs, Neau, Brée, Jublains et Mézangers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les maires concernés,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Le Chef d’Agence,



Jean Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 275 pendant les travaux d'étanchéité
du pont de *la Chambrairie*
du 03 au 12 juillet 2021
sur la commune de Saint-Céneré,
commune déléguée de Montsûrs

N° 2021 DI/DRR/ATDC 181-161SIGT 21
du 28 juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 juin 2021 présentée par EUROVIA Atlantique,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'étanchéité du pont de *la Chambrairie*, sur la route départementale n° 275, hors agglomération, sur la commune de Saint-Céneré, commune déléguée de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'étanchéité du pont de *la Chambrairie* concernant la RD 275 du 03 au 12 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 10+245 au PR 10+415 sur la commune de Saint-Céneré, commune déléguée de Montsûrs, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Céneré vers la Chapelle-Anthenaise et inversement :

- RD 32 jusqu'à la RD 549 (agglomération d'Argentré)
- RD 549 jusqu'à la RD 275

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

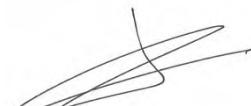
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Montsûrs et d'Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires concernés,
- EUROVIA Atlantique – impasse des frères Lumière – 53960 Bonchamp,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 104 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, du 17 juin au 22 juin 2021, sur les communes de Saint-Georges-Buttavent (Fontaine-Daniel), Saint-Baudelle et Mayenne

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-338-219
du 31 mai 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis de la DIRO en date du 31 mai 2021,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n°104, hors agglomération, sur les communes de Saint-Georges-Buttavent (Fontaine-Daniel), Saint-Baudelle et Mayenne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 104, **du 17 juin 2021 au 22 juin 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 28+025 au PR 35+170, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur les communes de Saint-Georges-Buttavent (Fontaine- Daniel), Saint-Baudelle et Mayenne, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Alexain/Mayenne**

Au Carrefour RD 104/249, prendre la RD 249 direction Saint-Georges-Buttavent.

Au Carrefour RD 249/RN 12, prendre RN 12 direction Mayenne.

➤ **Sens Mayenne/Alexain**

Au Giratoire de l'Europe, prendre la RD 304, puis prendre la RN 12 direction Saint-Georges-buttavent.

Au Carrefour RN 12/RD 249, prendre la RD 249 direction Placé.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Parigné-sur-Braye.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint-Georges-Buttavent, Saint-Baudelle, et Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Saint-Georges-Buttavent, Saint-Baudelle, et Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- MM. les chefs d'équipe de l'Unité d'exploitation de Parigné-sur-Braye.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,



Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 113, pendant les travaux de
création d'un giratoire pour desservir la Zone Artisanale
des Chevreuils, du 21 juin au 30 juillet 2021,
sur la commune d'Aron

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-339-008
du 31 mai 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Préfet en date du 10 juin 2021,

VU l'avis de la DIRO en date du 31 mai 2021

VU l'avis de la commune de Mayenne en date du 14 juin 2021,

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 mai 2021 présentée par l'entreprise STPO,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de création d'un giratoire pour desservir la Zone artisanale des Chevreuils, sur la route départementale n° 113, hors agglomération, sur la commune d'Aron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de création d'un giratoire pour desservir la Zone Artisanale des Chevreuils concernant la RD 113, du **21 juin au 30 juillet 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+00 au PR 2+205, sur la commune d'Aron, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Alençon/Laval**

Au giratoire de Coulonges, prendre la RN 12 en direction d'Ernée. Au giratoire de la RN 12/RD 304, suivre la direction de Sillé-le-Guillaume.

➤ **Sens Laval/Alençon**

Au giratoire de la RN 162, prendre la direction de Mayenne. Au giratoire, prendre la « rue de la Peyennière » vers Mayenne Centre, puis la RD 304. Continuer sur la RD 304 en direction de Domfront, puis continuer en direction d'Alençon.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise STPO ou son sous-traitant.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire d'Aron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires d'Aron et Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise STPO,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur de la DIRO,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,



Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 117 pendant les travaux de réfection de
couche de roulement, du 14 au 18 juin 2021,
sur les communes de Lassay-les-Châteaux et
Le Housseau-Brétignolles, en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE LASSAY-LES-CHÂTEAUX,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de l'Orne du 7 juin 2021,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de couche de roulement, sur la route départementale n° 117, en et hors agglomération, sur les communes de Lassay-les-Châteaux et Le Housseau-Brétignolles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 117, **du 14 au 18 juin 2021**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, sur la RD117, du PR 0+248 au PR 4+054, et du PR 4+160 au PR 6+694, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, en et hors agglomération de Lassay-les-Châteaux et Le Housseau-Brétignolles.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Lassay-les-Châteaux/Sept-Forges**

Dans Lassay-les-Châteaux, prendre « Rue d'Ambrières » puis continuer sur la RD 33 jusqu'à Chantrigné, prendre à droite sur RD 202 jusqu'à Loré, puis prendre à droite RD 24 direction Sept-Forges,

➤ **Sens Sept-Forges/Lassay-les-Châteaux**

A Sept-Forges, prendre direction Lassay-les-Châteaux sur la RD 117, prendre à gauche direction Thubœuf sur la RD 271, puis tout droit RD 243, à droite sur la RD 216 direction Lassay-les-Châteaux.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Lassay-les-Châteaux et Le Housseau-Brétignolles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Lassay-les-Châteaux et Le Housseau-Brétignolles,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- M. le Chef d'Agence Technique Départementale La Ferté-Macé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- MM. les Chefs d'équipe de l'Unité d'exploitation de Lassay-les-Châteaux.

Le Maire de Lassay-les-Châteaux,

Jean RAILLARD



Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

**ARRÊTÉ de prolongation de
l'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDN-
SIGT-059-123 du 3 février 2021**

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 208, suite à l'effondrement d'une partie de
l'accotement, **jusqu'au 30 septembre 2021** sur la
commune de Juvigné, hors agglomération.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT que la sécurité publique, suite à l'effondrement d'une partie de l'accotement, sur la route départementale n° 208, du PR 3+010 au PR 3+090, hors agglomération, sur la commune de Juvigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-059-123 du 3 février 2021 est modifié ainsi qu'il suit : Suite à l'effondrement d'une partie de l'accotement concernant la RD 208, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, jusqu'au **30 septembre 2021**, du PR 2+790 au PR 3+285, sur la commune de Juvigné, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Juvigné vers Le Bourgneuf-la-Forêt et inversement :

En agglomération de Juvigné, prendre la RD 165, au carrefour de la RD 165 et de la RD 137, prendre la RD 137 jusqu'à Le Bourgneuf-la-Forêt.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Juvigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Juvigné et Le Bourgneuf-la-Forêt,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1ER JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-PERM-357-216
du 4 juin 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

Sur la RD n° 266, pendant les travaux
de réfection de la couche de roulement en enduit
superficiel, du 14 au 18 juin 2021,
sur les communes de Saint-Fraimbault-de-Prières et
Saint-Loup-du-Gast, en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES,
LE MAIRE DE SAINT-LOUP-DU-GAST,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de couche de roulement, sur la route départementale n° 266, en et hors agglomération, sur les communes de Saint-Fraimbault-de-Prières et Saint-Loup-du-Gast, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de couche de roulement concernant la RD 266, **du 14 au 18 juin 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 4+580 au PR 9+447, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur les communes de Saint-Fraimbault-de-Prières et Saint-Loup-du-Gast, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Saint-Fraimbault-de-Prières/Saint-Loup-du-Gast**

RD 151 vers Mayenne, RD 157 à gauche vers Champéon, RD 34 à gauche vers Lassay-les-Châteaux, RD 202 à gauche vers Chantrigné, puis RD 258 à gauche vers Saint-Loup-du-Gast.

➤ **Sens Saint-Loup-du-Gast/Saint-Fraimbault-de-Prières**

RD 258 vers Montreuil-Poulay, RD 202 à droite vers Mayenne, RD 34 à droite vers Mayenne, puis RD 157 à droite vers Saint-Fraimbault-de-Prières.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Fraimbault-de-Prières et Saint-Loup-du-Gast. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires Saint-Fraimbault-de-Prières et Saint-Loup-du-Gast,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. Joël COUVRY, Responsable gestion de la route,
- MM. les Chefs d'équipe de l'unité d'exploitation de Lassay-les-Châteaux.

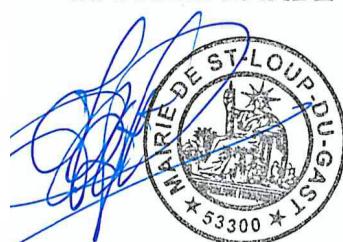
Le Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières,

Thierry MOUTEL



Le Maire de Saint-Loup-du-Gast

**LE MAIRE,
MARCEL BARBÉ**



Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

A black ink signature of "Jean-Jacques CABARET" in cursive script.

Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR
LAMAYENNE.FR
LE 9 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-359-114
du 4 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD 147, pendant les travaux de pose d'une conduite multitubulaire sous accotement dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique, du 9 juin au 2 juillet 2021, sur la commune d'Hardanges, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 3 juin 2021 présentée par Christophe PICHARD, Eiffage Energie Infrastructures Réseaux,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'une conduite multitubulaire sous accotement dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique, sur la route départementale n° 147, hors agglomération, sur la commune d'Hardanges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1: Pendant la durée des travaux de pose d'une conduite multitubulaire sous accotement dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique concernant la RD 147, **du 9 juin au 2 juillet 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores, par panneaux B15 et C18 ou par piquets K 10 selon les besoins du chantier, dans les deux sens, du PR 8+464, au PR 9+233, sur la commune d'Hardanges, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE Energie Infrastructures Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire d'Hardangess. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

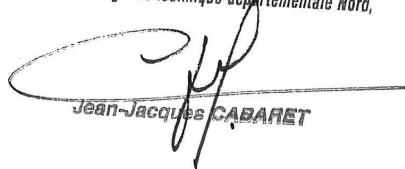
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Hardanges,
- M. Christophe PICHARD, Eiffage Energie Infrastructures Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- MM. les chefs d'équipes de l'Unité d'exploitation de Parigné-sur-Braye.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,



Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation sur la RD n° 122 pendant l'organisation d'un vide-maison organisé les 19 et 20 juin 2021 sur la commune de Fougerolles-du-Plessis

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 27 mai 2021 présentée par la mairie de Fougerolles-du-Plessis,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant l'organisation du vide-maison organisé les 19 et 20 juin 2021 nécessite une réglementation de la circulation sur la route départementale n° 122 hors agglomération, sur la commune de Fougerolles-du-Plessis,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement du vide-maison organisé les 19 et 20 juin 2021, la circulation sera réglementée sur la RD 122 du samedi 19 juin au dimanche 20 juin 2021, comme suit :

- 200 m de part et d'autre du lieu-dit *Blanche Lande*, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la limitation de vitesse, aux interdictions de stationnement et dépassement sera mise en place par l'organisateur.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fougerolles-du-Plessis. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Fougerolles du Plessis
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M et Mme LEBOULCH, organisateur, de Fougerolles-du-Plessis

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

**ARRÊTÉ de prolongation de
l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-
SIGT-233-055 du 19 avril
2021 portant réglementation de la circulation**

sur la RD n° 33 pendant les travaux Territoire Energie
Mayenne du 28 avril au **25 juin 2021** sur la commune de
Chantrigné

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-379-055 du
10 juin 2021

L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la
signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -
8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement
de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation
de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs
n°2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du
1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande du 9 juin 2021 de l'entreprise SORAPEL,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux Territoire
Energie Mayenne, sur la route départementale n° 33, hors agglomération, sur la
commune de Chantrigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies
empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-233-055 du
19 avril 2021 est modifié ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux Territoire
Energie Mayenne concernant la RD 33 du 28 avril au **25 juin 2021 inclus**, la
circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par feux tricolores à
décompte, dans les deux sens, du PR 16+670 au PR 17+230, sur la commune de
Chantrigné, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la
circulation sera mise en place par l'entreprise SORAPEL. La signalisation temporaire
doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Chantrigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Chantrigné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. PAUMARD de l'entreprise SORAPEL

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-387-100
du 14 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 515 pendant les travaux d'enduits superficiels
d'usure du 23 au 25 juin 2021
sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 515, hors agglomération, sur *les* communes de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 515 du 23 au 25 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+55 au PR 2+078, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée , hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Fougerolles-du-Plessis vers Saint-Mars-sur-La-Futaie et inversement :

- à Fougerolles du Plessis, suivre la RD 1116 jusqu'à La Dorée
- puis à droite la RD 102, et à gauche la RD 515.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation Nord-Ouest Gorron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM les Maires de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
par une limitation de vitesse progressive à 70 km/h
puis 50 km/h sur la RD n° 7

pendant les travaux de terrassement
pour le raccordement d'une voie d'insertion,
du 21 juin au 21 juillet 2021, sur la commune d'Aron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 juin 2021 présentée par l'entreprise PIGEON TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de terrassement pour le raccordement d'une voie d'insertion, sur la route départementale n° 7, hors agglomération, sur la commune d'Aron, nécessite une réglementation de la circulation par une limitation de vitesse progressive à 70 km/h, puis 50 km/h sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de terrassement pour le raccordement d'une voie d'insertion concernant la RD 7, **du 21 juin au 21 juillet 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens par une limitation de vitesse progressive à 70 km/h, puis 50 km/h, du PR 50+130 au PR 50+766, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune d'Aron, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée aux travaux sera mise en place par PIGEON TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3: Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Aron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

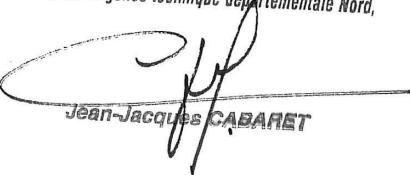
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Aron,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Directeur de la DIR OUEST,
- M. FOUGERAY Ronan, PIGEON TP (ronan.fougeray@groupe-pigeon.fr)
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 247 pendant les travaux d'enduits superficiels
d'usure du 21 au 23 juin 2021
sur les communes de Le Pas et Brecé

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 247, hors agglomération, sur les communes de Le Pas et Brecé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 247 du 21 au 23 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 19+263 au PR 24+670, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Le Pas et Brecé, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Le Pas vers Brecé et inversement :

- à Le Pas, suivre la RD 132 vers Saint-Mars-sur-Colmont,
- à gauche RD 33 vers Gorron.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation Nord-Ouest Gorron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Le Pas et Monsieur le Maire de Brecé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Pas,
- M. le Maire de Brecé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-390-047
du 14 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n°102 pendant les travaux d'enduits superficiels
d'usure du 24 au 28 juin 2021
sur les communes de Carelles et Lévaré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 102, hors agglomération, sur les communes de Carelles et Levaré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 102 du 24 au 28 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 11+000 au PR 14+355, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Carelles et Levaré, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Carelles vers Lévaré et inversement :

- à Carelles suivre la RD 504 jusqu'à Colombiers-du-Plessis,
- à gauche RD 107 jusqu'à Gorron,
- puis la RD 33 vers Lévaré.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation Nord-Ouest, Gorron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Carelles et Lévaré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de Carelles et Lévaré,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 263, pendant les travaux d'extension
des réseaux souples antenne Phoenix,
du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021,
sur la commune de MARCILLÉ-LA-VILLE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-391-144
du 14 juin 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 28 mai 2021 présentée par ELITEL Réseaux,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'extension des réseaux souples antenne Phoenix, sur la route départementale n° 263, hors agglomération, sur la commune de Marcillé-la-Ville, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'extension des réseaux souples antenne Phoenix concernant la RD 263, **du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10, en fonction des conditions de visibilité, du PR 0+30 au PR 0+320, sur la commune de Marcillé-la-Ville, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation par l'entreprise ELITEL Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Marcillé-la-Ville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Marcillé-la-Ville,
- M. le Directeur d'Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- MM. Les chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 304 pendant les travaux de fouille et
forage gaz, du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021,
sur la commune de MOULAY

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-PERM-392-192
du 14 juin 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 26 mai 2021 présentée par SANTERNE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de fouille et forage gaz, sur la route départementale n° 304, hors agglomération, sur la commune de Moulay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de fouille et forage gaz concernant la RD 304, **du 28 juin 2021 au 30 juillet 2021 inclus**, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquets K10, en fonction des conditions de visibilité, du PR 4+200 au PR 4+400, sur la commune de Moulay, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Moulay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

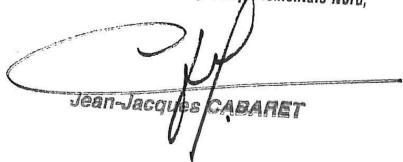
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Moulay,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- MM. Les chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,



Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 122 pendant les travaux d'enduits superficiels
d'usure du 22 au 24 juin 2021
sur la commune de Fougerolles-du-Plessis.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 122, hors agglomération, sur la commune de Fougerolles-du-Plessis, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 122 du 22 au 24 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 9+402 au PR 13+543, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Fougerolles-du-Plessis, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Fougerolles-du-Plessis vers Le Teilleul et inversement :

- à Fougerolles du Plessis, suivre la RD 141 jusqu'à Désertines,
- puis à gauche la RD 5, et à gauche la RD 512.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation Nord-Ouest Gorron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fougerolles-du-Plessis. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Fougerolles-du-Plessis,
- Mme le Maire de Le Teilleul,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le responsable de l'unité d'exploitation de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-376-125
DU

16 JUIN 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant
règlementation de la circulation

Sur la RD n° 31 pendant les travaux de
pose d'une canalisation
du 21 juin 2021 au 02 juillet 2021 sur la commune de
Landivy

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LANDIVY,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 Juin 2021 présentée par l'entreprise Morelec,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'une canalisation EUØ200, d'un tuyau de refoulement Ø80 et d'un poste de refoulement, sur la route départementale n° 31, en et hors agglomération, sur la commune de Landivy, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose d'une canalisation EUØ200, d'un tuyau de refoulement Ø80 et d'un poste de refoulement concernant la RD 31 du 21 juin 2021 au 02 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, piquets K10 ou panneaux B15-C18 en fonction des conditions de visibilité du PR 43+600 au PR 43+900, sur la commune de Landivy, en et hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Morellec.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Landivy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Landivy,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme. la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. Nicolas LEFEUVRE de l'entreprise Morellec.

Le Maire,

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Marcel RONCERAY

Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021



[Handwritten signature of Marcel Ronceray over the stamp]

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-384-170
du 17 JUIN 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

Sur la RD n° 132 pendant les travaux
d'enduits superficiels d'usure du 21 au 23 juin 2021
sur les communes de Oisseau et Saint-Mars-sur-Colmont

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE OISSEAU,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 132, en et hors agglomération, sur les communes de Oisseau et Saint-Mars-sur-Colmont, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1: Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 132 du 21 au 23 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 7+237 au PR 9+984, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur les communes de Oisseau et Saint-Mars-sur-Colmont, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Oisseau vers Saint-Mars-sur-Colmont et inversement :

- à Oisseau suivre la RD 138 jusqu'à Châtillon-sur-Colmont,
- puis à droite RD 5 et à droite la RD 248.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Nord-Ouest Gorron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Mars-sur-Colmont et Monsieur le Maire de Oisseau. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Saint-Mars-sur-Colmont,
- M. le Maire de Oisseau
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.



Le Maire,
Stéphane MANCEAU

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-MANIF-400-052
du 17 juin 2021

ARRÊTÉ CONJOINT portant

réglementation de la circulation

sur la RD n°505 pendant la fête de l'école, le 26 juin 2021,
sur la commune de CHAMPFRÉMONT,
au lieu-dit « Sainte-Anne »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE CHAMPFRÉMONT,
LE MARIE DE RAVIGNY,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 7 juin 2021 présentée par Monsieur le Maire de Champfrémont,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant la fête de l'école, sur la route départementale n° 505, hors agglomération au lieu-dit « Sainte-Anne », sur la commune de Champfrémont, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement de la fête de l'école, organisée le 26 juin 2021, de 9h30 à 13h30, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, réglementée, dans les deux sens ou dans un seul sens, du PR 7+453 au PR 8+030, au village de « Bel Air » (carrefour de la VC n° 203) et sur la VC n° 403 de « Sainte-Anne » à « La Multière », sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Champfrémont, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

⇒ **Dans le sens CHAMPFREMONT - LA LACELLE**

- RD n° 505, du carrefour de la RD n° 245 jusqu’au carrefour de la VC n° 401
- VC n° 401 jusqu’au carrefour de la VC n° 4
- VC n° 4 jusqu’au carrefour de la VC n° 203
- VC n° 203 jusqu’au carrefour de la RD n° 505 à « Bel Air ».

⇒ **Dans le sens LA LACELLE - CHAMPFREMONT**

- Inversement.

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur :

- RD n° 505, du PR 8+030 au PR 6+600 (de « Bel Air » au RD n° 245)
- VC n° 203 de « La Cottemandière » à « Bellevue »
- VC n° 402 des « Émondés » à « Sainte-Anne »
- VC n° 404 dite de « La Chapelle »
- VC n° 405 dite « Des Bruyères de Sainte-Anne »
- VC n° 406 du « Champ de Foire ».

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par la Commune de Champfrémont ou le Président de l’école.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Champfrémont et Ravigny. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Champfrémont,
- M. le Maire de Ravigny,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d’incendie et de secours de Laval,
- Mme ls Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU 61 à Alençon,
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Le Maire de Champfrémont



Le Maire de Ravigny



Pour le Président et par délégation :

Le Chef d’agence,



Jean-Jacques CABARET

Pour copie certifiée conforme à l’original

Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l’Agence technique départementale Nord,



ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 107, 164 et 247 pendant les travaux de
renouvellement de conduite AEP pour le compte du
SENOM du 21 juin au 30 juillet 2021
sur la commune de Colombiers-du-Plessis

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-402-071 du
17 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 juin 2021 présentée par CISE TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de conduite AEP pour le compte du SENOM sur les routes départementales n° 107, 164 et 247, hors agglomération, sur la commune de Colombiers-du-Plessis, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de conduite AEP concernant les RD 107, 164 et 247 du 21 juin au 30 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte sur les routes départementales suivantes :

RD 107 du PR 3+198 au PR 5+500
RD 164 du PR 3+700 au PR 4+706
RD 247 PR 12+800 au PR 14+200

sur la commune de Colombiers-du-Plessis., hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CISE TP

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Colombiers du Plessis Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Colombiers du Plessis,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.
- M. le Directeur de l'entreprise CISE TP.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 3 pendant les travaux de pose d'une conduite multitubulaire pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, du 28 juin 2021 au 23 juillet 2021, au lieu-dit « La Vannerie », sur la commune de Lignières-Orgères

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-409-133

du 18 juin 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 11 juin 2021 présentée par Monsieur Christophe PICHARD de l'entreprise EIFFAGE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'une conduite multitubulaire pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 3, hors agglomération, au lieu-dit « La Vannerie », sur la commune de Lignières-Orgères, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose d'une conduite multitubulaire (environ 2 jours) pour le déploiement du réseau Mayenne Fibre, **sur la période du 28 juin 2021 au 23 juillet 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, le jour, sur la RD 3, du PR 4+150 au PR 4+240, au lieu-dit « La Vannerie », sur la commune de Lignières-Orgères, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lignières-Orgères. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lignières-Orgères,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- Mme le Directeur du transport et de la mobilité/service transport scolaire
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,

Jean-Jacques CABARET

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD 247 pendant les travaux de revêtement en enduits
superficiels d'usure du 28 juin au 2 juillet 2021
sur les communes de Saint-Denis-de-Gastines, Montenay
et Vautorte

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 avril 2021 présentée par l'entreprise Colas centre ouest,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de revêtement en enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 247, hors agglomération, sur les communes de Saint-Denis-De-Gastines, Montenay et Vautorte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de revêtement en enduits superficiels d'usure concernant la RD 102 du 28 juin au 2 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 4+238 au PR 9+124, sauf pour les services de secours sur les communes de Saint-Denis-de-Gastines, Montenay et Vautorte, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Denis-De-Gastines vers Montenay et inversement :

Au carrefour de la RD 102 et la RD 247, prendre la RD 102 jusqu'au carrefour avec la RN 12, continuer sur la RN 12 en direction d'Ernée jusqu'au carrefour de la RN 12 et de la RD 247, ensuite prendre la RD 247 direction Montenay.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée

Article 4: Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Denis-De-Gastines, Vautorte et Montenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Denis-De-Gastines,
- M. le Maire de Vautorte,
- M. le Maire de Montenay,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté
n° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-390-
047 du 14 juin 2021** portant réglementation de
la circulation sur la RD n°102 pendant les travaux d'enduits
superficiels d'usure du **28 au 30 juin 2021**

sur les communes de Carelles et Lévaré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 102, hors agglomération, sur les communes de Carelles et Levaré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-390-047 du 14 juin 2021 est modifié ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 102 du 28 au 30 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 11+000 au PR 14+355, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Carelles et Levaré, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Carelles vers Lévaré et inversement :

- à Carelles suivre la RD 504 jusqu'à Colombiers-du-Plessis,
- à gauche RD 107 jusqu'à Gorron,
- puis la RD 33 vers Lévaré.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation Nord-Ouest, Gorron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Carelles et Lévaré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM les Maires de Carelles et Lévaré,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-387-100 du 14 juin 2021 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 515 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure du 28 au 29 juin 2021

sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 515, hors agglomération, sur *les* communes de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-387-100 du 14 juin 2021 est modifié ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 515 du 28 au 29 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+55 au PR 2+078, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée , hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Fougerolles-du-Plessis vers Saint-Mars-sur-La-Futaie et inversement :

- à Fougerolles du Plessis, suivre la RD 1116 jusqu'à La Dorée
- puis à droite la RD 102, et à gauche la RD 515.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation Nord-Ouest Gorron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM les Maires de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD 102 pendant les travaux de revêtement en enduits
superficiels d'usure du 28 juin au 2 juillet 2021
sur les communes de Saint-Denis-De-Gastines et Carelles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 avril 2021 présentée par l'entreprise Colas centre ouest,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de revêtement en enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 102, hors agglomération, sur les communes de Saint Denis de Gastines et Carelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de revêtement en enduits superficiels d'usure concernant la RD 102 du 28 juin au 2 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 5+727 au PR 10+204, sauf pour les services de secours sur les communes de Saint-Denis-De-Gastines et Carelles, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Denis-de-Gastines vers Carelles et inversement :

À Saint-Denis-De-Gastines prendre la RD 107, en direction de Colombiers-du-Plessis puis dans Colombiers-du-Plessis prendre la RD 504 en direction de Carelles.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence Technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Denis-De-Gastines et Carelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Denis-De-Gastines,
- M. le Maire de Carelles,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne.
- Mme la Sous-préfète de Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-430-100
du 24 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 116 pendant les travaux
Territoire Energie Mayenne du 5 au 23 juillet 2021
sur la commune de Fougerolles-du-Plessis

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 juin 2021 présentée par l'entreprise STURNO,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux TEM sur la route départementale n° 116, hors agglomération sur la commune de Fougerolles-du-Plessis, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux TEM concernant la RD 116 du 5 au 23 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, sur la commune de Fougerolles-du-Plessis, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise STURNO

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fougerolles du Plessis. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Fougerolles du Plessis,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise STURNO.

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 218 pendant les travaux de revêtement chez
un particulier, du 30 juin 2021 au 16 juillet 2021,
sur la commune de JAVRON-LES-CHAPELLES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-436-121
du 25juin 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 24 juin 2021 présentée par Monsieur LEBLANC Thierry de l'entreprise LEBLANC TP,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de revêtement chez un particulier, sur la route départementale n° 218, hors agglomération, au lieu-dit « La Petite Roche » sur la commune de Javron-Les-Chapelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de revêtement chez un particulier, **sur la période du 30 juin 2021 au 16 juillet 2021**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou panneaux B15/C18, sur la RD 218, du PR 20+245 au PR 20+445, sur la commune de Javron-Les-Chapelles, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise LEBLANC TP.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Monsieur le Maire de Javron-Les-Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Javron-Les-chapelles,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité/service transport scolaire
- M. le Directeur de l'entreprise LEBLANC TP.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°141, n°102 et n°116 pendant le déroulement
de la course cycliste organisée le 2 août 2021
sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée.

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2021-DI-DRR-ATDN-MANIF-434-100
du 28 juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 4 juin 2021 présentée par le Club Cycliste Landivysien,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 2 août 2021 nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Fougerolles-du-Plessis et La Dorée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 2 août 2021, de 14 h à 18 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 141 du PR 1+455 au PR 0+358	Fougerolles-du- Plessis	Interdiction circulation sens inverse de la course
RD 102 du PR 18+106 au PR 20+149	La Dorée	
RD 116 du PR 5+180 au PR 6+947	La Dorée et Fougerolles-du-Plessis	

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l’épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l’épreuve et uniquement sur l’itinéraire de la manifestation sportive, l’ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l’ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n’excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fougerolles-du-Plessis. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Fougerolles-du-Plessis,
- M. le Maire de La Dorée,
- M. Patrick LAINÉ, Président du Club Cycliste Landivysien,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation

Le Chef d’Agence,



Jean-Jacques CABARET

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté
n° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-
430-100 du 24 juin 2021** portant
réglementation de la circulation

Sur la RD n° 116 pendant les travaux
Territoire Energie Mayenne du 5 au 23 juillet 2021
sur la commune de Fougerolles-du-Plessis

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 juin 2021 présentée par l'entreprise STURNO,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux TEM sur la route départementale n° 116, hors agglomération sur la commune de Fougerolles-du-Plessis, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-430-100 du 24 juin 2021 est modifié ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux TEM concernant la RD 116 du 5 au 23 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte **du PR 9+600 au PR 9+850**, sur la commune de Fougerolles-du-Plessis, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise STURNO

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fougerolles du Plessis. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Fougerolles du Plessis,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise STURNO.

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUIN

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021



ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 5 pendant les travaux du SENOM
du 7 au 31 juillet 2021
sur la commune de Brecé

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N°2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-439-042
du 28 juin 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 juin 2021 présentée par l'entreprise CISE TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux du SENOM sur la route départementale n°5, hors agglomération sur la commune de Brecé nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux du SENOM concernant la RD 5 du 7 au 31 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 12+820 au PR 13+264 sur la commune de Brecé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CISE TP

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Brecé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Brecé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Responsable de l'entreprise CISE TP.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

Sur la RD n° 104 pendant les travaux de raccordement
Enedis du 1^{er} au 02 juillet 2021
sur la commune d'Andouillé

N° 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-440-005
du 28 juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE D'ANDOUILLE,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 juin 2021 présentée par l'entreprise Elitel Réseau,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement Enedis, sur la route départementale n° 104, en et hors agglomération, sur la commune d'Andouillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement Enedis concernant la RD 104 du 1^{er} au 2 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature réglementée ...dans les deux sens, par un alternat soit par panneaux B15-C18, soit par feux tricolores ou par piquets K10 du PR 12+910 au PR 12+978, sur la commune d'Andouillé, en et hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat de circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur d'Elitel réseaux.

Le Maire,



Bertrand LEMAITRE

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

**ARRÊTÉ modificatif de prolongation
de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDN-
SIGT-251-015 du 26 avril 2021 portant
réglementation de la circulation**

sur les RD n° 514 et 123 pendant les travaux d'aiguillage et de tirage de câble fibre optique, du 15 mars au **16 juillet 2021**,
sur les communes de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière,
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N°2020-DI-DRR-ATDN-SIGT-441-015 du
28 juin 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 25 juin 2021 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aiguillage et de tirage de câble fibre optique, sur les routes départementales n° 514 et 123, hors agglomération, sur les communes de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2021-DI-DRR-ATDN-SIGT-251-015 du 26 avril 2021 est modifié ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux d'aiguillage et de tirage de câble fibre optique, sur les routes départementales n° 514 et 123, du 15 mars au **16 juillet 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule) sur les routes départementales suivantes :

- RD 514, entre le PR 11+420 et le PR 12+154,
- RD 123, entre le PR 11+949 et le PR 12+709,

hors agglomération pour l'ensemble de ces sections.

Article 2 : La signalisation temporaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks ou l'un de ses sous-traitants.

Cette dernière sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Saint-Hilaire-du-Maine et La Baconnière,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE CityNetworks.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 591 pendant les travaux de
Reprofilage de chaussée
les 1^{er} et 2 juin 2021
sur les communes de FROMENTIÈRES et
CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Azé)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Préfet en date du 26 mai 2021,

VU l'avis de la DIRO en date du 21 mai 2021,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage de chaussée, sur la route départementale n° 591, hors agglomération, sur la commune de Fromentières, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage de chaussée concernant la RD 591, les 1^{er} et 2 juin 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 2 + 000 au PR 4 + 870, sur les communes de Fromentières et Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens carrefour RD 28 / RD 591 vers FROMENTIERES et inversement :

- **RD 28 entre la RD 591 et la RN 162**
- **RN 162 vers Laval**
- **RD 152 vers Fromentières**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Fromentières et Château-Gontier-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

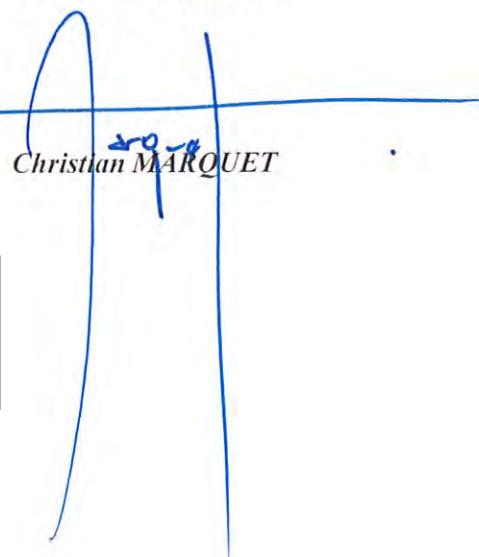
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Fromentières et Château-Gontier-sur-Mayenne,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- La DIRO,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christian MARQUET". The signature is written over a blue horizontal line that extends from the right side of the page towards the left, ending under the name. There are some small, illegible marks or signatures to the right of the main name.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1er JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-MANIF-321-101

Du 28 mai 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 152 et 605 pendant le déroulement des
Courses cyclistes du 13 juin 2021
sur la commune de FROMENTIÈRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 20 mai 2021 présentée par le Véloce Club de Château-Gontier,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 13 juin 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Fromentières et Ruillé-Froid-Fonds,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes organisées par le Véloce Club de Château-Gontier le 13 juin 2021, de 13 h 00 à 18 h 00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Communes	Type de restriction de circulation
RD 605 du PR 0 + 000 au PR 2 + 050	Ruillé-Froid-Fonds	Sens interdit dans le sens opposé de la course
RD 152 du PR 24 + 323 au PR 27 + 753	Ruillé-Froid-Fonds Fromentières	Sens interdit dans le sens opposé de la course

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.

Article 5 : La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds et Monsieur le Maire de Fromentières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Monsieur les Maires de Ruillé-Froid-Fonds et Fromentières,
- Véloce Club de Château-Gontier,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

arg-4

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1er JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-178-030

du 13 avril 2021

portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 20 et 233 pendant les travaux de
Déploiement de la fibre optique
jusqu'au 31 juillet 2021
sur la commune du BIGNON-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-322-030

Du 28 mai 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 26 mai 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 20 et 233, hors agglomération, sur la commune du Bignon-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-178-030 du 13 avril 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 20 et 233, **jusqu'au 31 juillet 2021**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune du Bignon-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE ou l'un de ses partenaires et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1er JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

sur la RD n° 771 pendant les travaux
de mise en œuvre d'enrobés
nuits du 7 au 11 juin 2021 de 20 h 00 à 6 h 00
sur la commune de COSSÉ LE VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE COSSÉ-LE-VIVIEN,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-269-077

DU 31 mai 2021.

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Préfet en date du 11 mai 2021,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de mise en œuvre d'enrobés, sur la route départementale n° 771, en agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1: Pendant la durée des travaux de mise en œuvre d'enrobés de nuit, du 7 au 11 juin 2021 inclus, de 20 h 00 à 6 h 00, concernant la RD 771, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, de la RD 120 « *route de Loiron* » PR 15 + 880 vers la « *rue de La Poste* » PR 16 + 380, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, en agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Laval vers Craon et inversement

- RD 910 entre la RD 771 et la RD 1,
- Puis RD 1 entre la RD 910 et la RD 10,
- Puis RD 10 entre la RD 1 et la RD 22,
- Puis RD 22 entre la RD 10 et la RD 57.

Sens Craon vers Loiron et inversement

- RD 153 entre la RD 771 et la RD 142,
- Puis RD 142 entre la RD 153 et la RD 32,
- Puis RD 32 entre la RD 142 et la RD 124.

Sens La Chapelle-Craonnaise (carrefour RD 771/RD 286) vers Astillé (carrefour RD 771/RD 553) et inversement

- RD 286 entre la RD 771 et la RD 553,
- Puis RD 553 entre la RD 286 et la RD 771.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de Craon, La Chapelle-Craonnaise, Cosmes, Astillé, Courbeveille, Prée-D'Anjou, Marigné-Peuton, Quelaines-Saint-Gault, Nuillé-Sur-Vicoin, Montjean et Méral. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Messieurs les Maires de Craon, La Chapelle-Craonnaise, Cosmes, Astillé, Courbeveille, Prée-D'Anjou, Marigné-Peuton, Quelaines-Saint-Gault, Nuillé-Sur-Vicoin, Montjean et Méral,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1er JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Le Maire de Cossé-Le-Vivien,



Christophe LANGOUËT

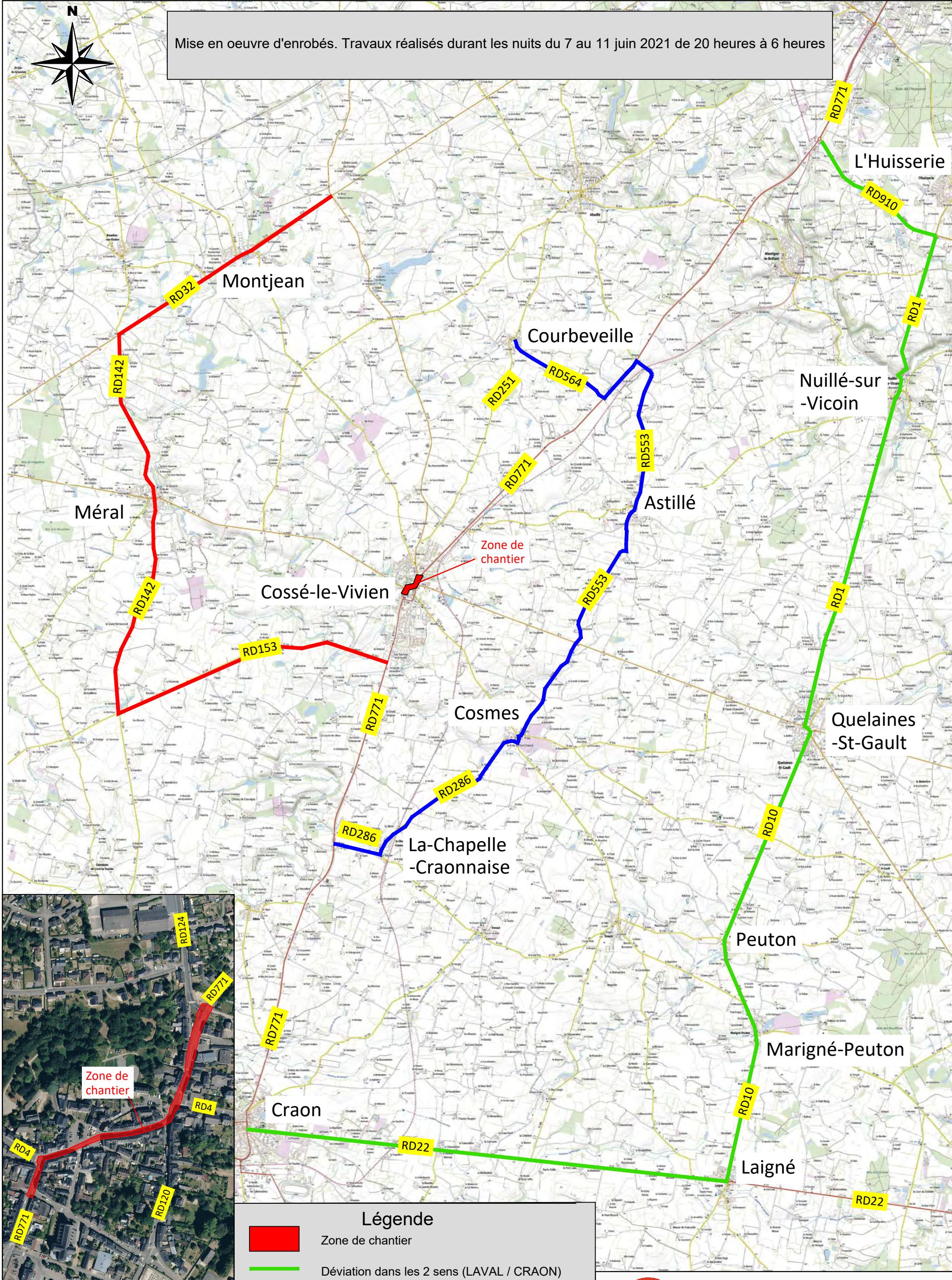
Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

argy

Christian MARQUET

Mise en oeuvre d'enrobés. Travaux réalisés durant les nuits du 7 au 11 juin 2021 de 20 heures à 6 heures



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-313-135

du 31 mai 2021.

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

Sur la RD n° 228 pendant les travaux
de pose de réseaux gaz
du 7 au 25 juin 2021

sur les communes de LIVRÉ-LA-TOUCHE et NIAFLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LIVRÉ-LA-TOUCHE,

LE MAIRE DE NIAFLES,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 mai 2021, présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseaux gaz, sur la route départementale n° 228, en et hors agglomération, sur les communes de Livré-La-Touche et Niafles, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de réseaux gaz, concernant la RD 228, du 7 au 25 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0 + 000 Livré-La-Touche au PR 4 + 390 Niafles, sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes de Livré-La-Touche et Niafles, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Livré-La-Touche vers Niafles et inversement

- RD 142 entre la RD 228 et la RD 25,
- RD 25 entre la RD 142 et la RD 111,
- RD 111 entre la RD 25 et la RD 228.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

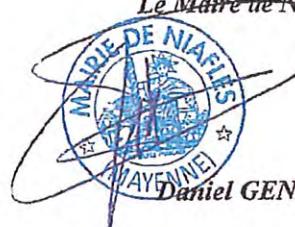
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Livré-La-Touche Niafles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Livré-La-Touche et Niafles,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Le Maire de Niafles,



Daniel GENDRY

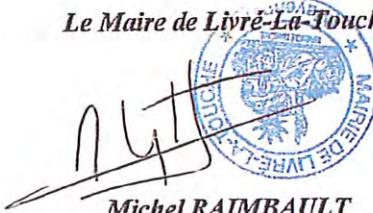
Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

argus

Christian MARQUET

Le Maire de Livré-La-Touche,



Michel RAIMBAULT

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1er JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Route départementale n° 228

Commune :

Livré-la-Touche et Niafles

Localisation :

Entre Livré-La-Touche et Niafles

Nature des travaux : **Enfouissement réseaux gaz**

Dates prévisionnelles

Début :

7 juin 2021

Fin :

25 juin 2021



Zone des travaux

Itinéraire de déviation

Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-MANIF-326-260

DU *31 mai 2021.*

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation
sur les voies empruntées pendant le déroulement de
de la course cycliste « *Course de Simplé* »
le 25 juin 2021
sur la commune de SIMPLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SIMPLÉ,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 20 mai 2021, présentée par l'Union Cycliste Sud 53,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste « *Course de Simplé* » organisé le 25 juin 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées en et hors agglomération, sur la commune de Simplé,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste « *Course de Simplé* » organisée le 25 juin 2021, de 18 h 30 à 22 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de l'épreuve sur les voies suivantes :

- RD 126 : de Simplé à la VC 1,
- VC 1 : de la RD 126 à la VC 102,
- VC 102 : de la VC 1 à la RD 588,
- RD 588 : de la VC 102 à la RD 126.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l'ordre facilitent le déroulement de l'épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolute nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Simplé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

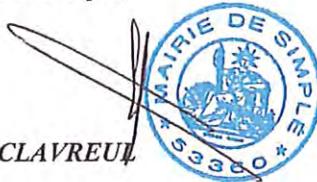
Article 8 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Simplé,
- L'Union Cycliste Sud 53,,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Le Maire de Simplé,



Yannick CLAVREUL

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 142 pendant les travaux
d'ensouflement du réseau gaz
du 7 juin au 9 juillet 2021
sur la commune de LIVRÉ-LA-TOUCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-327-135

DU 31 mai 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 28 mai 2021, présentée par l'entreprise Gendry Service Location,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'ensouflement du réseau gaz, sur la route départementale n° 142, hors agglomération, sur la commune de Livré-La-Touche, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'ensouflement du réseau gaz par forage dirigé, concernant la RD 142 entre Livré-La-Touche et la RD 153 au niveau de l'ouvrage d'art de « *La Mée* », du 7 juin au 9 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat, par feux de chantier avec décompte temporel, , sur la commune de Livré-La-Touche, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Gendry Service Location.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

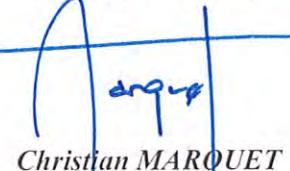
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Livré-La-Touche. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Livré-La-Touche,
- L'entreprise Gendry Service Location,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1er JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 587 pendant les travaux
de branchement ENEDIS
du 11 au 25 juin 2021
sur la commune de CHEMAZÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-329-066

DU 31 mai 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 31 mai 2021, présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de branchement ENEDIS, sur la route départementale n° 587, hors agglomération, sur la commune de Chemazé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de branchement ENEDIS, concernant la RD 587, du 11 au 25 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par manuel ou par panneaux B15 et C18, suivant l'évolution du chantier, sur la commune de Chemazé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chemazé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Chemazé,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 27 pendant les travaux de
Remplacement de modules sur pylône
les 15 et 16 juin 2021
sur la commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-330-210

Du 2 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 19 mai 2021 présentée par l'entreprise SODATEC,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de modules sur pylône, sur la route départementale n° 27, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de modules sur pylône concernant la RD 27, les 15 et 16 juin 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SODATEC et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Denis-d'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Saint Denis-d'Anjou ,
- L'entreprise SODATEC,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-335-180

DU 3 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 619 pendant les travaux
de curage de fossés
du 7 au 11 juin 2021
sur la commune de POMMERIEUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de curage de fossés, sur la route départementale n° 619, hors agglomération, sur la commune de Pommerieux, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de curage de fossés, concernant la RD 619, du 7 au 11 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, de Pommerieux PR 2 + 228 au RD 25 « *route de Saint-Quentin-Les-Anges* » PR 4 + 505, sauf pour les riverains et les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Pommerieux, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Pommerieux vers Chérancé et inversement

- RD 274 entre la RD 619 et la RD 25,
- RD 25 entre la RD 274 et la RD 619.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pommerieux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Pommerieux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Christiun MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

Route départementale n° 619

Commune :

POMMERIEUX

Localisation :

Entre Pommerieux et RD25

Nature des travaux :

Curage de fossés

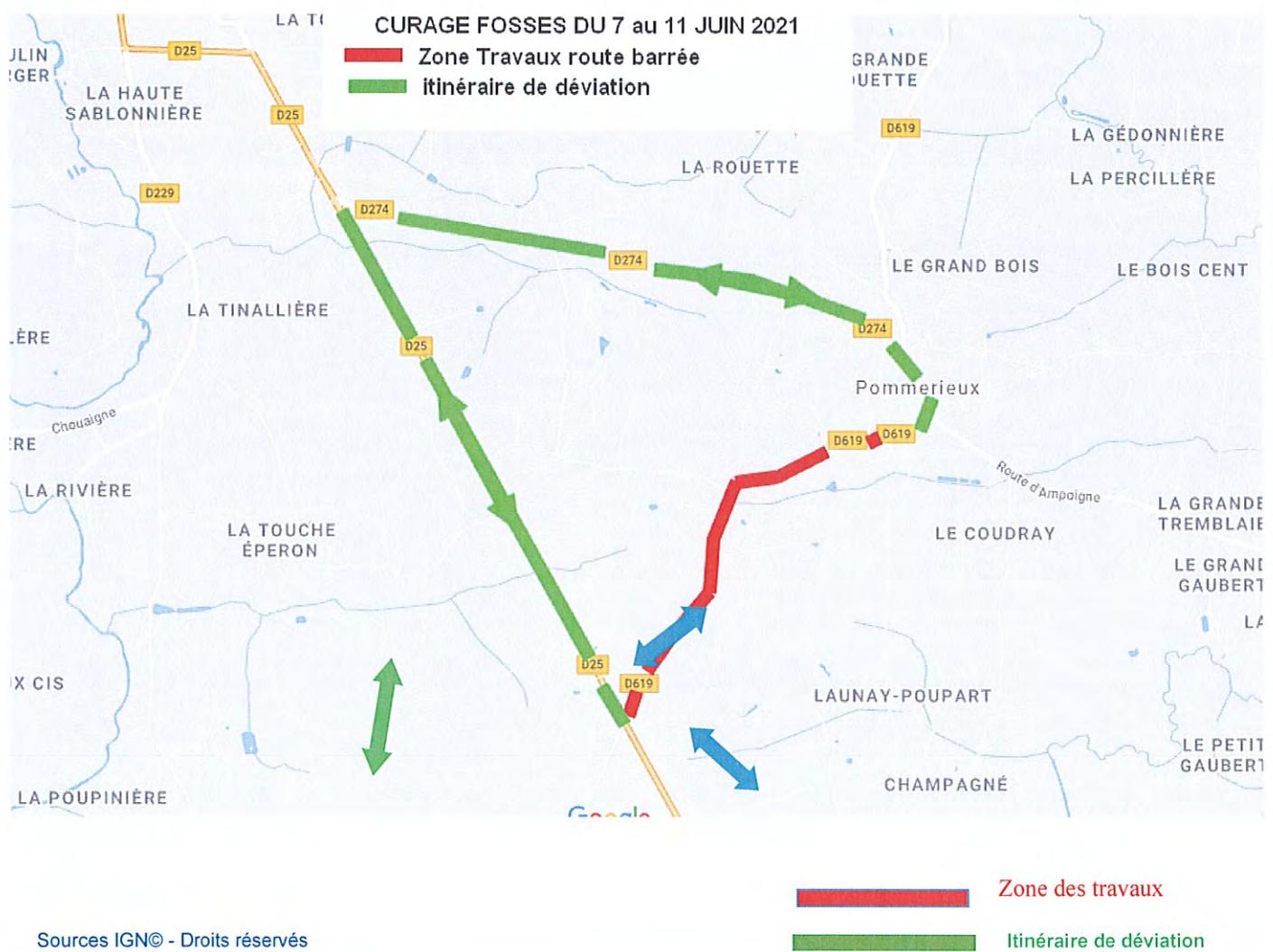
Dates prévisionnelles

Début :

7 juin 2021

Fin :

11 juin 2021



Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 588 pendant les travaux
de curage de fossés
du 14 au 18 juin 2021
sur la commune de SIMPLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-339-260

DU 3 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de curage de fossés, sur la route départementale n° 588, hors agglomération, sur la commune de Simplé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de curage de fossés, concernant la RD 588, du 14 au 18 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, de Simplé à la RD 22 « *route de Château-Gontier* », sauf pour les riverains et les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Simplé, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Simplé vers Pommerieux et inversement

- RD 126 entre la RD 588 et la RD 10,
- RD 10 entre la RD 126 et la RD 22,
- RD 22 entre la RD 10 et la RD 588.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Simplé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Simplé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET
2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 7 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

Route départementale n° 588

Commune : **SIMPLE**

Localisation : **Entre SIMPLE et la RD22**

Nature des travaux : **Curage de fossés**

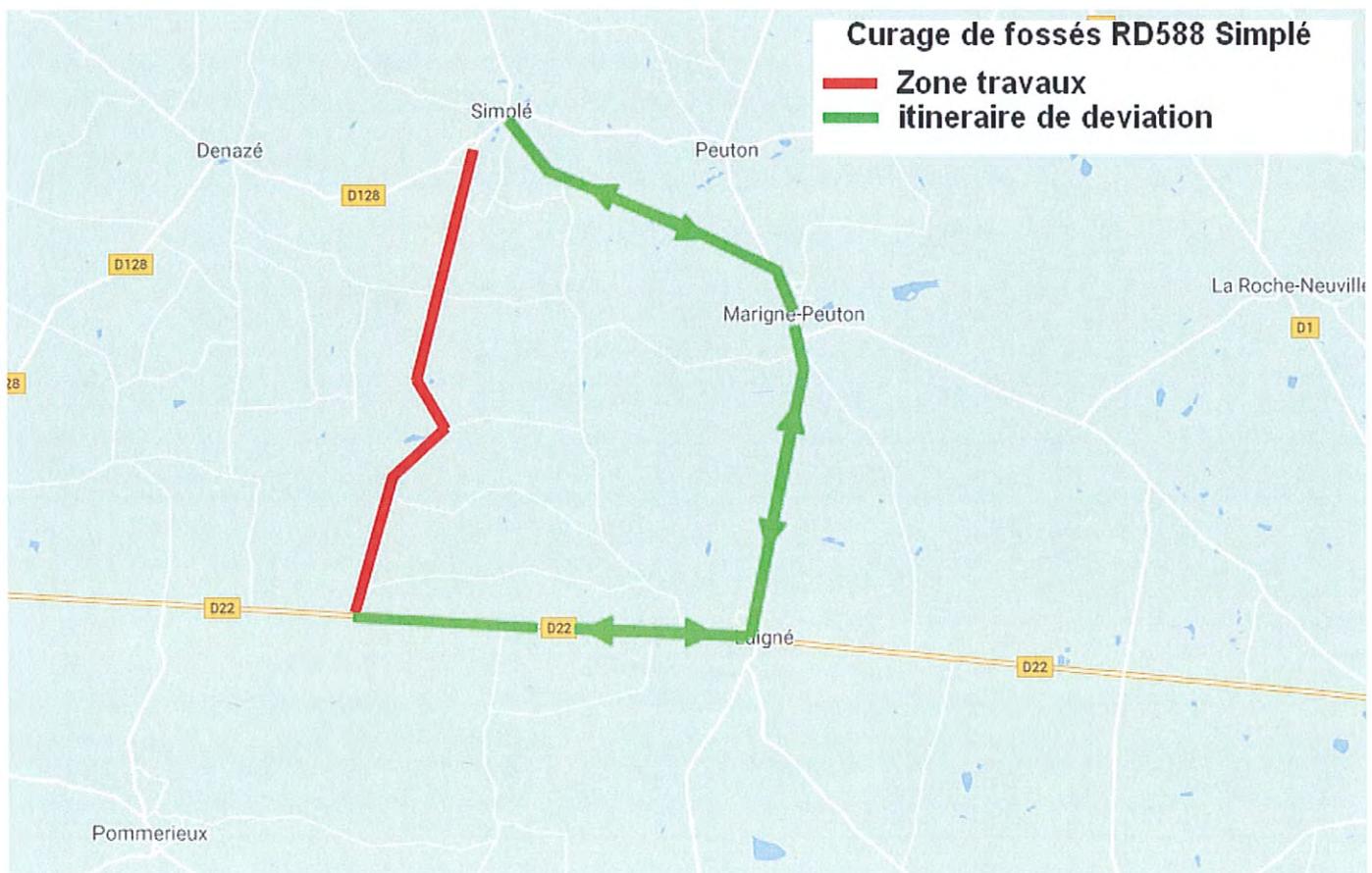
Dates prévisionnelles

Début :

14 juin 2021

Fin :

18 juin 2021



Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr

Zone des travaux

Itinéraire de déviation



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 619 pendant les travaux
de curage de fossés
du 9 au 11 juin 2021
sur la commune de POMMERIEUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-339-180

DU 7 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de curage de fossés, sur la route départementale n° 619, hors agglomération, sur la commune de Pommerieux, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de curage de fossés, concernant la RD 619, du 9 au 11 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, de Pommerieux à la RD 22 « route de Château-Gontier », sauf pour les riverains et les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Pommerieux, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Pommerieux vers Denazé/Prée-D'Anjou (Laigné) et inversement

- RD 274 entre la RD 619 et la RD 25,
- RD 25 entre la RD 274 et la RD 771,
- RD771 entre la RD 25 et la RD 22
- RD 22 entre la RD 771 et la RD619.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pommerieux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

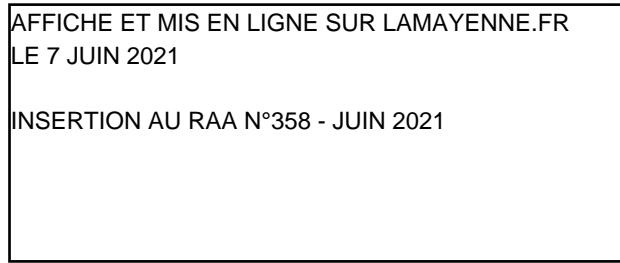
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Pommerieux,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET



Route départementale n° 619

Commune :

POMMERIEUX

Localisation :

Entre Pommerieux et la RD22

Nature des travaux :

Curage de fossés

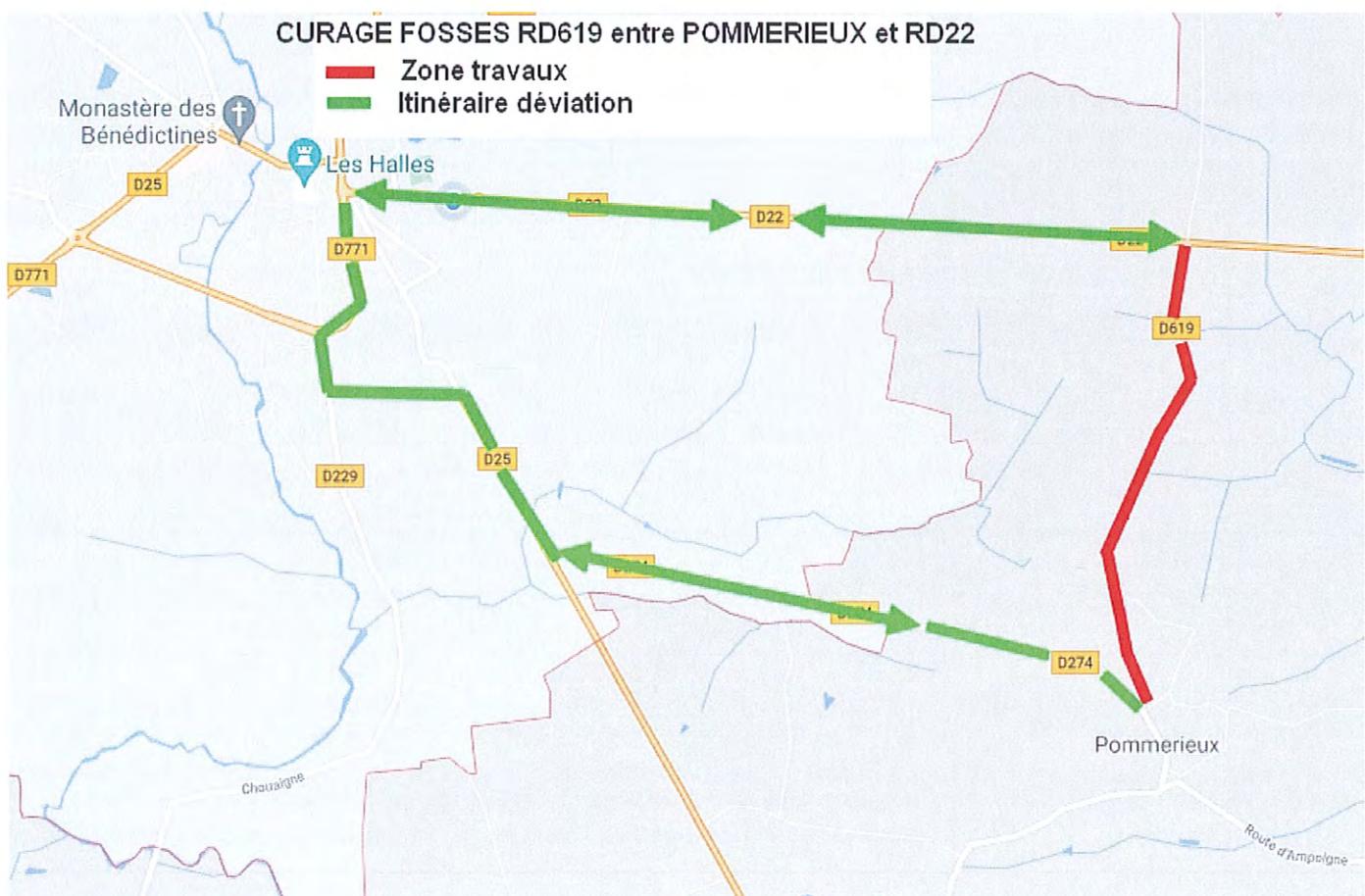
Dates prévisionnelles

Début :

9 juin 2021

Fin :

11 juin 2021



Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr

Zone des travaux

Itinéraire de déviation



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ de prolongation de
l'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-
SIGT-340-011 du 29 avril 2021**
portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 771 pendant les travaux de
contournement
jusqu'au 25 juin 2021
sur les communes d'ASTILLÉ et COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-340-011

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

DU 7 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 7 juin 2021, présentée par le service Grands Travaux,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux du contournement, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur les communes d'Astillé et Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-245-011 du 29- avril 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux du contournement, concernant la RD 771 jusqu'au 25 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens de sécurité, par la mise en place de feux de chantier avec décompte temporel, lors des phases de travaux, du PR 14 + 150 au PR 15 + 150 (alternat par taranche de 200 m maximum), sur les communes d'Astillé et Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Guitoli et/ou l'entreprise Pigeon TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Astillé et Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires d'Astillé et Cossé-Le-Vivien,
- L'entreprise Guitoli-Charier-Eurovia,
- L'entreprise Pigeon TP,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 7 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-286-030
du 17 mai 2021**

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 20 pendant les travaux
d'aménagement de carrefour

jusqu'au 18 juin 2021
sur la commune du BIGNON-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-344-030

Du 8 juin 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement de carrefour, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune du Bignon-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-286-030 du 17 mai 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux d'aménagement de carrefour concernant la RD 20, **jusqu'au 18 juin 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, du PR 69 + 500 au PR 70 + 765 sur la commune du Bignon-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-287-030**

du 17 mai 2021

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 233 pendant les travaux
d'aménagement de carrefour

jusqu'au 18 juin 2021

sur la commune du BIGNON-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-345-030

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement de carrefour, sur la route départementale n° 233, hors agglomération, sur la commune du Bignon-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-287-030 du 17 mai 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux d'aménagement de carrefour concernant la RD 233, **jusqu'au 18 juin 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 5 + 425 au PR 5 + 755, sur la commune du Bignon-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens LE BIGNON-DU-MAINE vers MAISONCELLES-DU-MAINE et inversement :

- RD 152 entre la RD 233 et la RD 109
- RD 109 entre la RD 152 et la RD 20
- RD 20 entre la RD 109 et la RD 575
- RD 575 entre la RD 20 et la RD 233

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud., Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds et Messieurs les Maires du Bignon-du-Maine, Maisoncelles-du-Maine, Villiers-Charlemagne et Meslay-du-Maine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur les RD n° 28, 154, 285 et 610 pendant les travaux de
Déploiement de la fibre optique
du 14 juin au 16 juillet 2021
sur la commune de GENNES-LONGUEFUYE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-348-104

Du 8 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 3 juin 2021 présentée par la société SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 28, 154, 285 et 610, hors agglomération, sur la commune de Gennes-Longuefuye, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 28, 154, 285 et 610, du 14 juin au 16 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par chantier mobile, sur la commune de Gennes-Longuefuye, hors agglomération :

RD 154 : du PR 0 + 000 au PR 3 + 000

RD 28 : du PR 7 + 700 au PR 10 + 900

RD 610 : du PR 0 + 000 au PR 4 + 847

RD 285 : du PR 7 + 730 au PR 8 + 151

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

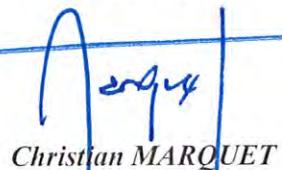
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Gennes-Longuefuye,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGP-343-077

DU 10 JUIN 2021

ARRÊTÉ portant ouverture à la circulation publique
de la RD 124 dans le cadre des travaux du contournement
de Cossé-le-Vivien sur la commune de
COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, L411-8, R411-25, R411-26, R412-26 R412-28, R413-1 et R413-17,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-4, L3221-3 et L2213-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015, déclarant d'utilité publique le contournement routier de Cossé-Le-Vivien (RD 771 Ouest et barreau Nord RD 4), sur les communes de Cossé-Le-Vivien et Astillé,

VU l'avis favorable d'ouverture émis par le Direction des infrastructures dans son rapport d'inspection de sécurité routière préalable à la mise en service du ~~03/06/2021~~,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département,

ARRÊTE

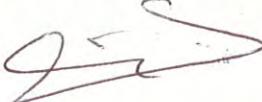
Article 1 : La section nouvelle de la RD 124 du PR 1 + 000 au PR 1 + 840 est ouverte à la circulation publique le 10 juin 2021 à ~~15 h~~.....

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 3 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Chef du Service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Directeur du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur des Transports et des Mobilités de la Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation
La Directrice générale adjointe,



Sophie BONNIÈRE

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 10 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-344-030
du 8 juin 2021**

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 20 pendant les travaux

d'aménagement de carrefour

jusqu'au 25 juin 2021

sur la commune du BIGNON-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-361-030

Du 16 juin 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement de carrefour, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune du Bignon-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-344-030 du 8 juin 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux d'aménagement de carrefour concernant la RD 20, **jusqu'au 25 juin 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, du PR 69 + 500 au PR 70 + 765 sur la commune du Bignon-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

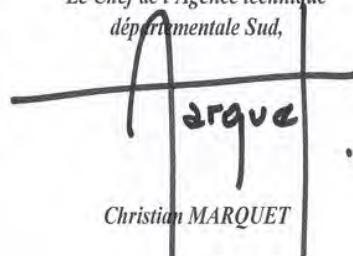
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'rque' followed by a large cross-like stroke and a period at the end.

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 JUIN 2021

INTEGRATION AU RAA N°358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-345-030
du 8 juin 2021**

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 233 pendant les travaux
d'aménagement de carrefour
jusqu'au 25 juin 2021

sur la commune du BIGNON-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-362-030

Du 16 juin 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement de carrefour, sur la route départementale n° 233, hors agglomération, sur la commune du Bignon-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-345-030 du 8 juin 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux d'aménagement de carrefour concernant la RD 233, **jusqu'au 25 juin 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 5 + 425 au PR 5 + 755, sur la commune du Bignon-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens LE BIGNON-DU-MAINE vers MAISONCELLES-DU-MAINE et inversement :

- RD 152 entre la RD 233 et la RD 109
- RD 109 entre la RD 152 et la RD 20
- RD 20 entre la RD 109 et la RD 575
- RD 575 entre la RD 20 et la RD 233

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique départementale Sud., Unité d’Exploitation de Meslay-du-Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds et Messieurs les Maires du Bignon-du-Maine, Maisoncelles-du-Maine, Villiers-Charlemagne et Meslay-du-Maine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l’Agence technique
départementale Sud,*

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 28 pendant les
Travaux ferroviaires
du 22 juin 2021 8h00 au 23 juin 2021 12h00
sur la commune de GREZ-EN-BOUÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,

R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

Du 17 juin 2021

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Préfet en date du 7 juin 2021, réceptionné le 17 juin 2021,

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 mai 2021 présentée par SNCF RESEAU,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux ferroviaires au PN n° 13, sur la route départementale n° 28 hors agglomération, sur la commune de Grez-en-Bouère, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux ferroviaires concernant la RD 28, du mardi 22 juin 2021 8h00 au mercredi 23 juin 2021 à 12h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, ainsi qu'aux cycles, piétons et bétail, dans les deux sens du PR 15 + 000 au PR 15 + 095, sur la commune de Grez-en-Bouère, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens GREZ-EN-BOUÈRE vers BOUESSAY et inversement :

- RD 14 entre la RD 28 et la RD 21
- RD 21 entre la RD 14 et la RD 28

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par SNCF Infra.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Grez-en-Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Grez-en-Bouère, Saint-Charles-la-Forêt, Meslay-du-Maine, La Cropte, Le Buret, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Saint-Loup-du-Dorat, Bouessay, Saint-Brice et Bouère,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

17.06.2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 591 pendant les
Travaux ferroviaires au PN 25
du 21 au 25 juin 2021
sur la commune de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
(Azé)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-306-014

Du 17 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Préfet en date du 7 juin 2021, réceptionné le 17 juin 2021,

VU l'avis de la DIRO en date du 25 mai 2021,

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 mai 2021 présentée par SNCF RESEAU,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux ferroviaires au PN n° 25, sur la route départementale n° 591 hors agglomération, sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux ferroviaires concernant la RD 591, du 21 juin 2021 8h00 au 25 juin 2021 12h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, ainsi qu'aux cycles, piétons et bétail, dans les deux sens du PR 3 + 660 au PR 3 + 690, sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Azé), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens FROMENTIERES vers RD 28 et inversement :

- Fromentières vers RN 162 par RD 152
- RN 162 vers RD 28 par avenue René Cassin

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place sous la responsabilité de la SNCF.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Château-Gontier-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne et Fromentières,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- La DIRO,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

17.06.2021

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-210-233
du 22 avril 2021**

portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 21, 24 et 212 pendant les travaux de
Déploiement de la fibre optique
jusqu'au 6 août 2021
sur la commune de SAINT-LOUUP-DU-DORAT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-363-233

Du 17 juin 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande de prolongation en date du 16 juin 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 21, 24 et 212, hors agglomération, sur la commune de Saint-Loup-du-Dorat, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-210-233 du 22 avril 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 21, 24 et 212, **jusqu'au 6 août 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 ou manuel, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Saint-Loup-du-Dorat, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Loup-du-Dorat. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Saint-Loup-du-Dorat,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-211-027**

du 23 avril 2021

portant règlementation de la circulation

sur les RD n° 21, 24, 235 et 573 pendant les travaux de

Déploiement de la fibre optique

jusqu'au 6 août 2021

sur la commune de BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-364-027

Du 17 juin 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande de prolongation en date du 16 juin 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 21, 24, 235 et 573, hors agglomération, sur la commune de Beumont-Pied-de-Boeuf, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-211-027 du 23 avril 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 21, 24, 235 et 573, jusqu'au 6 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 ou manuel, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Beumont-Pied-de-Boeuf, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Beaumont-Pied-de-Boeuf. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Beaumont-Pied-de-Boeuf,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-MANIF-358-135

DU *18 juin 2021*

ARRÊTÉ CONJOINT portant

réglementation de la circulation

sur les voies empruntées pendant le déroulement de
de la course cycliste « *Prix de Livré-La-Touche* »

le 4 juillet 2021

sur la commune de LIVRÉ-LA-TOUCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LIVRÉ-LA-TOUCHE,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 mai 2021, présentée par Entente Cycliste Craon/Renazé,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste « *Prix de Livré-La-Touche* » organisé le 4 juillet 2021, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées en et hors agglomération, sur la commune de Livré-La-Touche,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste « *Prix de Livré-La-Touche* » organisée le 4 juillet 2021, de 14 h 30 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de l'épreuve sur les voies conformément au plan joint (voir annexe itinéraire et positionnement des signaleurs).

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

A cet effet, des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Livré-La-Touche. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Livré-La-Touche,
- L'Entente Cycliste Craon/Renazé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation

Le Maire de Livré-La-Touche,

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET
aroue

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 18 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

2/2

Du 22 juin 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 145 et 155 pendant les travaux
d'enduits superficiels d'usure
du 12 au 16 juillet 2021
sur la commune de BIERNÉ-LES-VILLAGES
(Saint-Laurent-des-Mortiers)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Conseil départemental du Maine-et-Loire en date du 22 juin 2021,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur les routes départementales n° 145 et 155, hors agglomération, sur la commune de Bierné-les-Villages (Saint-Laurent-des-Mortiers), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant les RD 145 et 155, du 12 au 16 juillet 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens,

RD 145 : du PR 11 + 510 au PR 14 + 026
RD 155 : du PR 0 + 000 au PR 0 + 500

sur la commune de Bierné-les-Villages (Saint-Laurent-des-Mortiers), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Laurent-des-Mortiers vers Contigné (49) et inversement :

- **RD 148 jusqu'à la limite du Maine-et-Loire (49)**
- **RD 228 vers Miré (49)**
- **RD 768 vers Contigné (49)**

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique départementale Sud, Unité d’Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Bierné-les-Villages. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Bierné les-Villages,
- L’entreprise Colas,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Chef de l’Agence technique départementale du Lion d’Angers,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-305-110**

du 17 juin 2021

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 28 pendant les
Travaux ferroviaires

jusqu'au 23 juin 2021 à 18h00

sur la commune de GREZ-EN-BOUÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-377-110

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 22 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Préfet en date du 22 juin 2021,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de l'arrêté en vigueur, en date du 22 juin 2021, présentée par SNCF RESEAU,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux ferroviaires au PN n° 13, sur la route départementale n° 28 hors agglomération, sur la commune de Grez-en-Bouère, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-305-110 du 17 juin 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux ferroviaires concernant la RD 28, jusqu'au 23 juin 2021 à 18h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, ainsi qu'aux cycles, piétons et bétail, dans les deux sens du PR 15 + 000 au PR 15 + 095, sur la commune de Grez-en-Bouère, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens GREZ-EN-BOUÈRE vers BOUESSAY et inversement :

- RD 14 entre la RD 28 et la RD 21
- RD 21 entre la RD 14 et la RD 28

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par SNCF Infra.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Grez-en-Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Grez-en-Bouère, Saint-Charles-la-Forêt, Meslay-du-Maine, La Cropte, Le Buret, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Saint-Loup-du-Dorat, Bouessay, Saint-Brice et Bouère,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 24, 130 et 166 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 24 juin au 20 août 2021
sur la commune de CHÉMERÉ-LE-ROI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-378-067

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 22 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 22 juin 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n° 24, 130 et 166, hors agglomération, sur la commune de Chémeré-le-Roi, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 24, 130 et 166, du 24 juin au 20 août 2021 inclus, sauf les week-ends, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Chémeré-le-Roi, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE ou l'un de ses partenaires et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chémeré-le-Roi. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Chémeré-le-Roi,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 251 pendant les travaux
de contournement de Cossé-Le-Vivien
du 21 juillet au 4 août 2021
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-379-077

DU 23 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de terrassement du contournement, sur la route départementale n° 251, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de terrassement du contournement, concernant la RD 251, du 21 juillet au 4 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0 + 495 au PR 0 + 530, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Cossé-Le-Vivien vers Courbeveille et inversement

- Prendre la RD 771 en direction de Laval puis la RD 564 en direction de Courbeveille et réciproquement.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon, la signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise Guintoli.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Cossé-Le Vivien,
- L'entreprise Guintoli,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Route Départementale n° 251

Commune :

COSSÉ LE VIVIEN

Localisation :

contournement COSSÉ LE VIVIEN / RD 251

Nature des travaux :

Terrassement contournement de Cossé le Vivien – RD 251

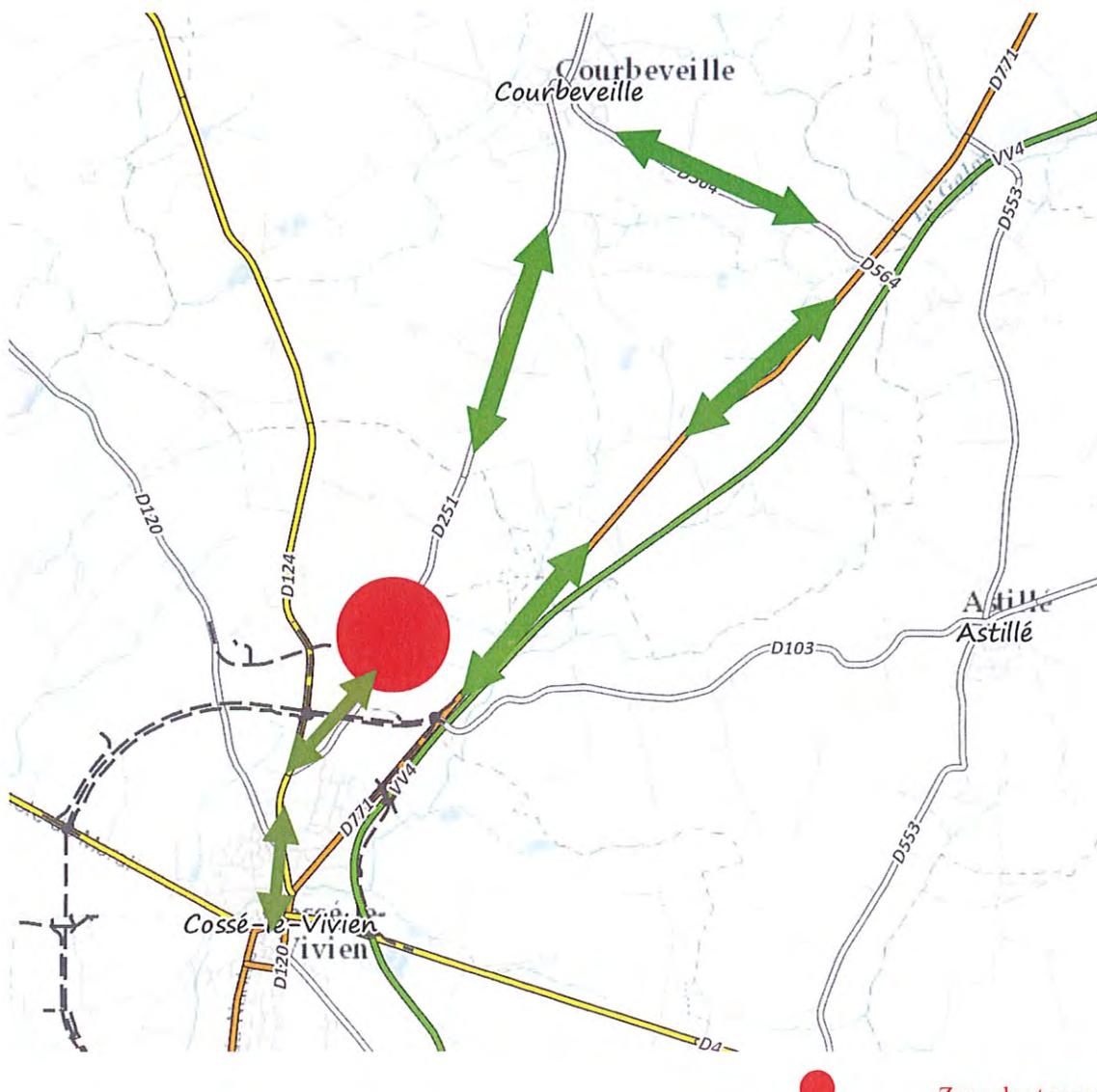
Dates prévisionnelles

Début :

21 juillet 2021

Fin :

04 août 2021



Zone des travaux

Itinéraire de déviation

Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr



**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-377-110**

du 22 juin 2021

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 28 pendant les

Travaux ferroviaires

jusqu'au 23 juin 2021 à 23h00

sur la commune de GREZ-EN-BOUÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-381-110

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 23 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis du Préfet en date du 23 juin 2021,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de l'arrêté en vigueur, en date du 23 juin 2021, présentée par SNCF RESEAU,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux ferroviaires au PN n° 13, sur la route départementale n° 28 hors agglomération, sur la commune de Grez-en-Bouère, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-377-110 du 22 juin 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux ferroviaires concernant la RD 28, jusqu'au 23 juin 2021 à 23h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, ainsi qu'aux cycles, piétons et bétail, dans les deux sens du PR 15 + 000 au PR 15 + 095, sur la commune de Grez-en-Bouère, hors agglomération.

L'application de l'interdiction devra être assurée par la présence de 2 agents de la SNCF, positionnés de part et d'autre du chantier jusqu'à la levée de cet arrêté.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens GREZ-EN-BOUÈRE vers BOUESSAY et inversement :

- RD 14 entre la RD 28 et la RD 21
- RD 21 entre la RD 14 et la RD 28

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par SNCF Infra.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Grez-en-Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Messieurs les Maires de Grez-en-Bouère, Saint-Charles-la-Forêt, Meslay-du-Maine, La Cropte, Le Buret, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Saint-Loup-du-Dorat, Bouessay, Saint-Brice et Bouère,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Du 24 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 591 pendant les travaux
d'enduits superficiels d'usure
du 12 au 16 juillet 2021
sur la commune de FROMENTIÈRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

VU l'avis de la DIRO en date du 23 juin 2021,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 591, hors agglomération, sur la commune de Fromentières, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure concernant la RD 591, du 12 au 16 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0 + 000 au PR 1 + 505, sur la commune de Fromentières, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens FROMENTIERES vers RN 162 et inversement :

- RD 152 vers la RN 162
- RN 162 vers la RD 591

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fromentières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Fromentières,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- La DIRO,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du service environnement de la CCPCG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-382-212

Du 24 juin 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 570, 573 et 152 pendant les travaux de
Déploiement de la fibre optique
du 28 juin au 27 août 2021
sur la commune de SAINT-DENIS-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 18 juin 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 570, 573 et 152, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 570, 573 et 152, du 28 juin au 27 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Saint-Denis-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE ou l'un de ses partenaires et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Denis-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Saint-Denis-du-Maine,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-177-143
du 13 avril 2021**

portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 233, 575 et 577 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
jusqu'au 27 août 2021
sur la commune de MAISONCELLES-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-383-143

Du 24 juin 2021

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 18 juin 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 233, 575 et 577, hors agglomération, sur la commune de Maisoncelles-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-177-143 du 13 avril 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 233, 575 et 577, jusqu'au 27 août 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Maisoncelles-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE ou l'un de ses partenaires et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Maisoncelles-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Maisoncelles-du-Maine,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 20, 281, 282, 130 et 555 pendant les travaux de
Déploiement de la fibre optique
du 5 juillet au 20 août 2021
sur la commune de BAZOUGERS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 24 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande en date du 14 juin 2021, présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 20, 281, 282, 130 et 555, hors agglomération, sur la commune de Bazougers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 20, 281, 282, 130 et 555, du 5 juillet au 20 août 2021 inclus, sauf les week-ends, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Bazougers, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Bazougers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

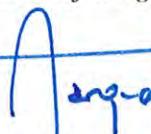
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Bazougers,
- L'entreprise SPIE,
- Le Chef de l'Agence technique départementale centre,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-MANIF-388-077

Du 25 juin 2021

**ARRÊTÉ MODICATIF
de l'arrêté n° 2021-DI-DRR-
ATDS-MANIF-240-077
du 28 avril 2021 portant réglementation**

de la vitesse et du stationnement
sur la RD n° 126 à l'occasion de
La Nuit des Musées au Musée Robert Tatin
du 3 au 4 juillet 2021
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDERANT la demande en date du 26 avril 2021 présentée par la Direction du patrimoine du Conseil départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de « *La Nuit des Musées* » au Musée « *Robert Tatin* », organisée **du 3 au 4 juillet 2021**, nécessite une réglementation de la vitesse et du stationnement sur la voie empruntée hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-MANIF-388-077 du 25 juin 2021 est modifié ainsi qu'il suit : pendant le déroulement de la Nuit Des Musées au Musée *Robert Tatin*, organisée **du 3 juillet 2021 à 18 h 00 au 4 juillet 2021 à 2 h 00**, la vitesse des véhicules circulant sur la RD 126 est limitée à 50 km/h et le stationnement est interdit sur les accotements entre les PR 1 + 450 « *La Petite Moisandiere* » et PR 2 + 100 « *les Chênes* » sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la durée de la manifestation, et indépendamment des prescriptions mentionnées à l'article 1, le régime de circulation sur l'ensemble de la manifestation sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s'assurer de la bonne tenue de la manifestation, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l'organisateur de prévoir, le déploiement de signaleurs et/ou de solliciter la présence de forces de l'ordre.

L'organisateur assumera l'éclairage artificiel du domaine public routier où pourraient circuler des piétons, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Des panneaux de signalisation indiquant la section de route limitée seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Craon partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

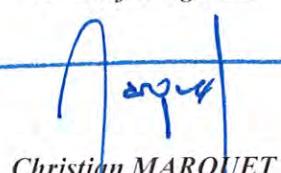
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Cossé Le Vivien,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 603 pendant les travaux
d'enduits superficiels d'usure
le 5 juillet 2021
sur la commune de FONTAINE-COUVERTE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-390-098

DU 25 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 603, hors agglomération, sur la commune de Fontaine-Couverte, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 603, entre Fontaine-Couverte et La Selle-Guerchaise (RD 106), le 5 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, suivant l'avancement du chantier, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaire, sur la commune de Fontaine-Couverte, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Fontaine-Couverte vers La Selle-Guerchaise

- RD 232 entre la RD 270 et la RD 600,
- RD 600 entre la RD 232 et La Selle-Guerchaise.

Sens La Selle-Guerchaise vers Fontaine-Couverte

- RD 106 (Dept 35) entre la RD 603 et la RD 463 (Dépt 35),
- RD 463 (Dépt 35) entre la RD 106 et la RD 25
- RD 25 entre la RD 463 et la RD 232.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de la circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fontaine-Couverte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Fontaine-Couverte,
- Entreprise COLAS,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Route départementale n° 603

Commune :

Fontaine Couverte

Localisation :

Fontaine Couverte → La Selle-Guerchaise (RD 106)

Nature des travaux :

ENDUITS

Dates prévisionnelles

Début :

5/07/2021

Fin :

5/07/2021

Sources IGN© - Droits réservés

 Zone des travaux

 Itinéraire de déviation



ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 270 pendant les travaux
d'enduits superficiels d'usure
le 6 juillet 2021
sur les communes de FONTAINE-COUVERTE et
SAINT-MICHEL-DE-LA-ROË

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 270, hors agglomération, sur les communes de Fontaine-Couverte et Saint-Michel-De-La-Roë, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 270, entre Fontaine-Couverte (RD 25) et Saint-Michel-De-La-Roë, le 6 juillet 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, suivant l'avancement du chantier, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaire, sur les communes de Fontaine-Couverte et Saint-Michel-De-La-Roë, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Michel-De-La-Roë vers Fontaine-Couverte et inversement

- RD 11 entre la RD 270 et la RD 25,
- RD 25 entre la RD 11 et la RD 270.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de la circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique départementale Sud, Unité d’exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Fontaine-Couverte et Saint-Michel-De-La-Roë. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Fontaine-Couverte et Saint-Michel-De-La-Roë,
- Entreprise COLAS,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

Route départementale n° 270

Commune :

SAINT -MICHEL DE LA ROË

Localisation :

Saint-Michel de la Roë → RD 25

Nature des travaux :

ENDUITS

Début :

06/07/2021

Fin :

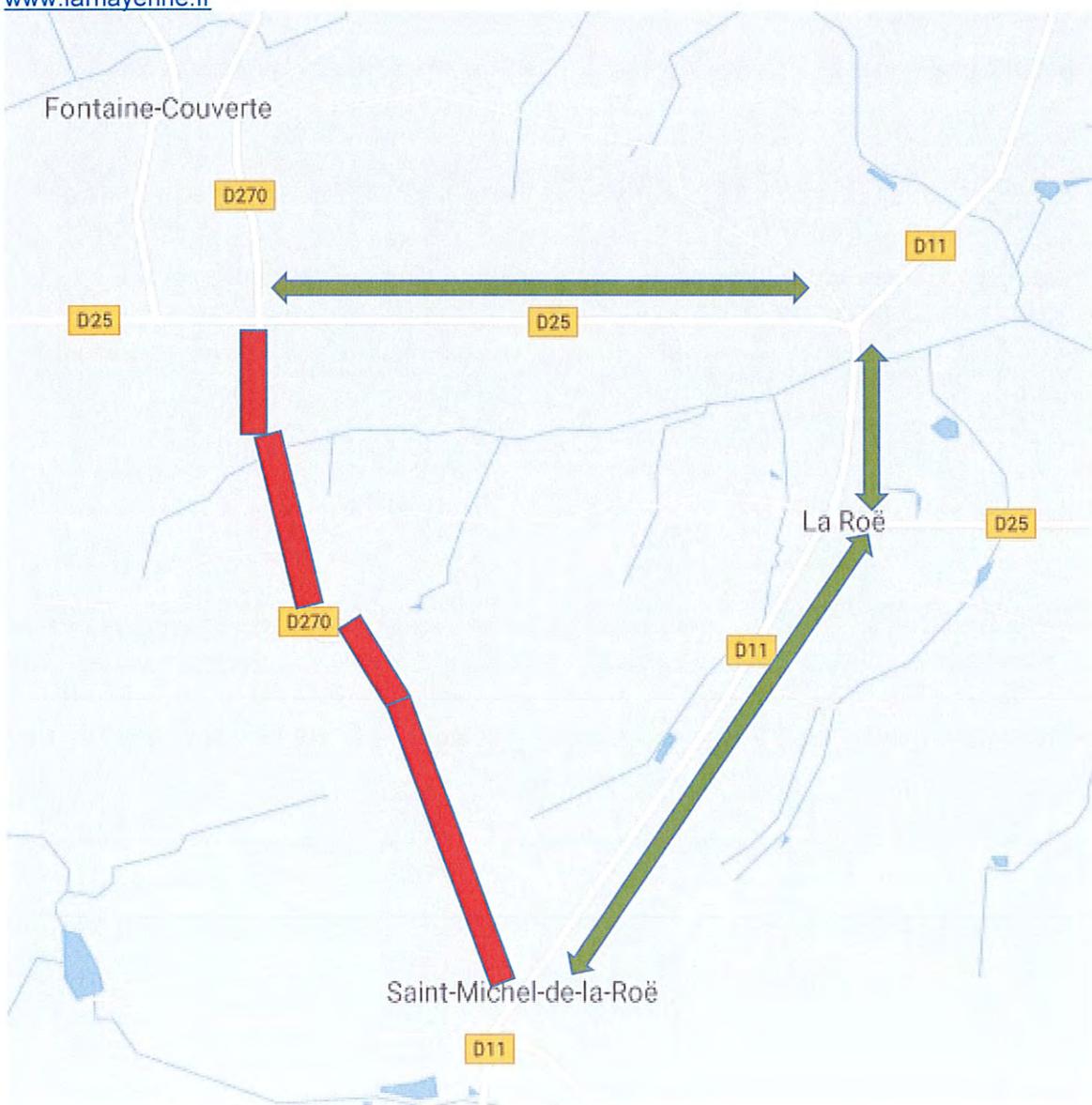
06/07/2021

Zone des travaux

Itinéraire de déviation

Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 232 pendant les travaux
d'enduits superficiels d'usure
le 5 juillet 2021
sur la commune de BRAINS-SUR-LES-MARCHES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-392-041

DU 25 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 232, hors agglomération, sur la commune de Brains-Sur-Les-Marches, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 232, entre Brains-Sur-Les-Marches et Fontaine-Couverte (RD 25), le 5 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, suivant l'avancement du chantier, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaire, sur la commune de Fontaine-Couverte, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Brains-Sur-Les-Marches vers Fontaine-Couverte et inversement

- RD 110 entre la RD 232 et la RD 106 (Dépt 35),
- RD 106 entre la RD 110 et la RD 463 (Dépt 35),
- RD 463 entre la RD 106 et la RD 25,
- RD 25 entre la RD 463 et la RD 232.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de la circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Brains-Sur-Les-Marches. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire de Brains-Sur-Les-Marches,
- Entreprise COLAS,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

Route départementale n° 232

Commune :

BRAINS SUR LES MARCHES

Localisation :

Brains sur les Marches → RD 25

Nature des travaux :

ENDUITS

Dates prévisionnelles

Début :

05/07/2021

Fin :

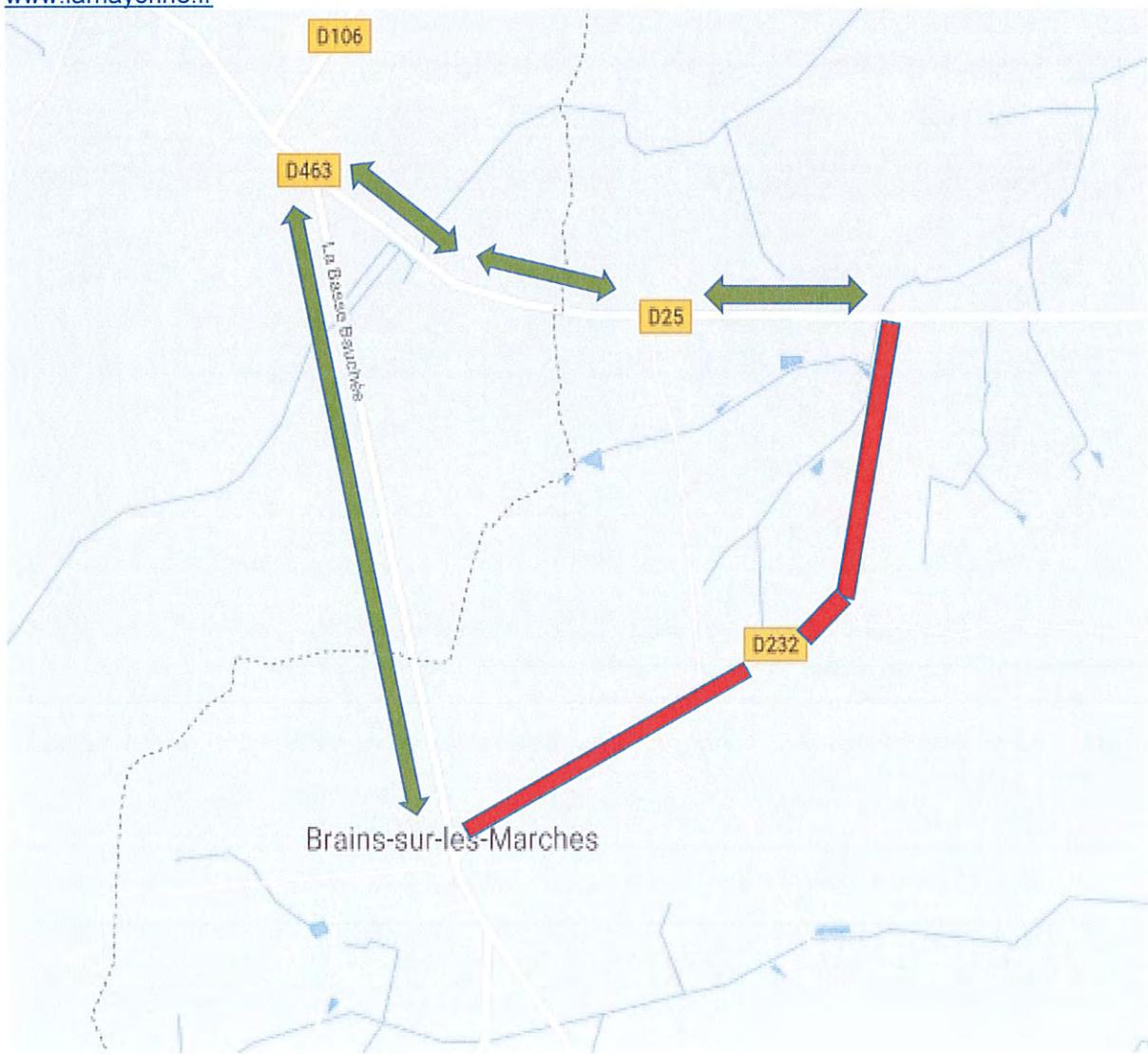
05/07/2021

Sources IGN© - Droits réservés

 Zone des travaux

 Itinéraire de déviation

www.lamayenne.fr





LA MAYENNE

Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

ARRÊTÉ CONJOINT portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 274 pendant les travaux
Dévoiement de réseau AEP
Du 28 juin au 2 juillet 2021
sur la commune de POMMERIEUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE POMMERIEUX,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-393-180

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

DU 25 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 juin 2021, présentée par l'entreprise Véolia Eau,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux dévoiement de réseau AEP, sur la route départementale n° 274, en et hors agglomération, sur la commune de Pommerieux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée dévoiement de réseau AEP, concernant la RD 274, du 28 juin au 2 juillet 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par la mise en place d'un alternat par feux de chantier avec décompte temporel, ou par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel, suivant l'évolution du chantier, du PR 2 + 700 au PR 3 + 050 sur la RD 274 en et hors agglo, sur la commune de Pommerieux, en et hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Véolia Eau.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pommerieux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Pommerieux,
- L'entreprise Pigeon TP,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

P/o

Le Maire de Pommerieux,

Daniel Blu

[Signature]

Vincent RESTIF

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,

[Signature]

Fabien POULIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 150 pendant les travaux
d'enduits superficiels d'usure
le 7 juillet 2021
sur les communes de BALLOTS et
LA SELLE-CRAONNAISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-394-018

DU 25 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 150, hors agglomération, sur les communes de Ballots et La Selle-Craonnaise, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 150, entre Ballots et La Selle-Craonnaise, le 7 juillet 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, suivant l'avancement du chantier, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaire, sur les communes de Ballots et La Selle-Craonnaise, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens La Selle-Craonnaise vers Ballots et inversement

- RD 25 entre la RD 150 et la RD 228,
- RD 228 entre la RD 25 et la RD 111,
- RD 111 entre la RD 228 et la RD 150.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de la circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Ballots et La Selle-Craonnaise. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Ballots et La Selle-Craonnaise,
- Entreprise COLAS,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Route départementale n° 150

Commune :

BALLOTS

Localisation :

Ballots → RD 111

Nature des travaux :

ENDUITS

Dates prévisionnelles

Début :

07/07/2021

Fin :

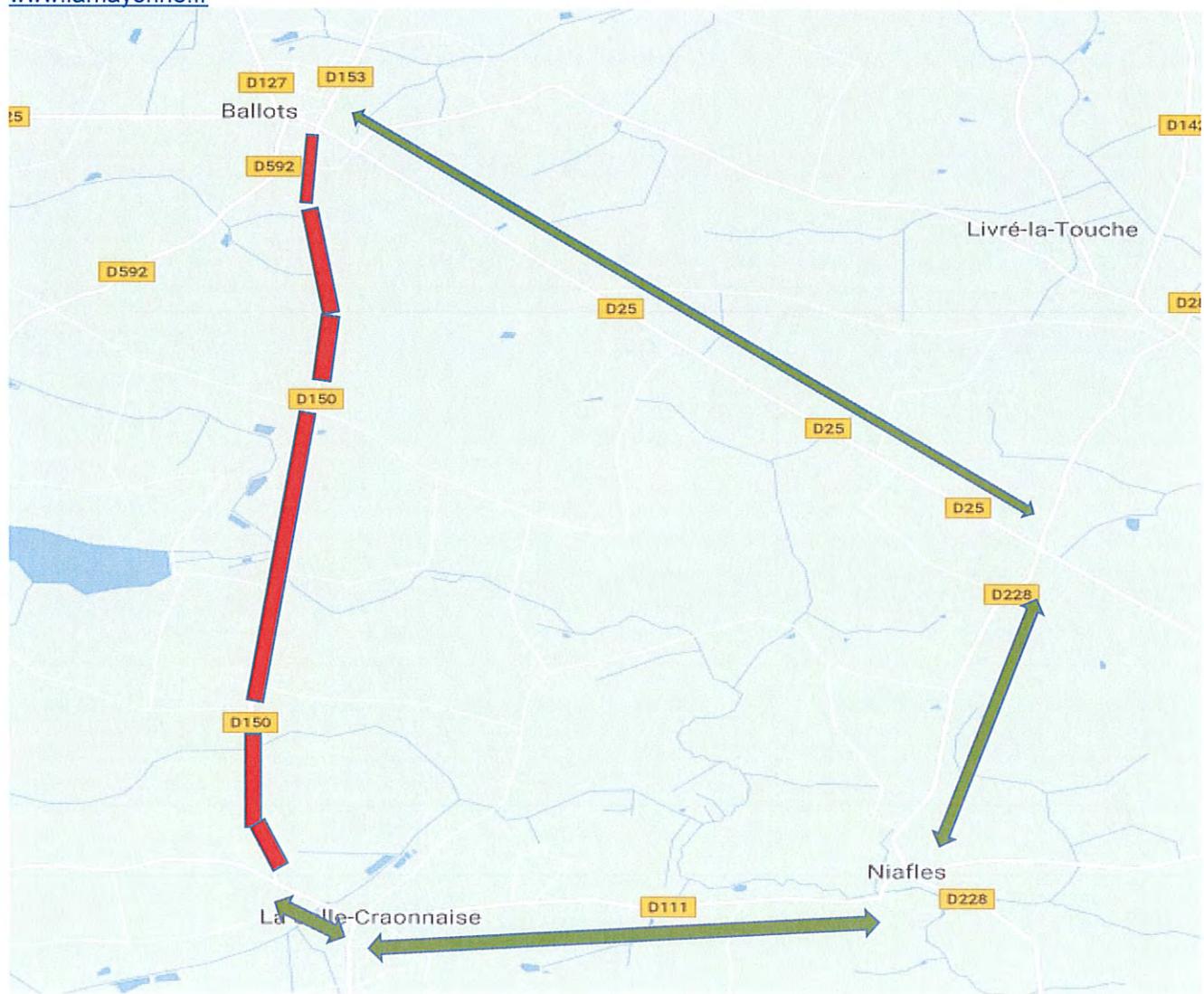
07/07/2021

 Zone des travaux

Sources IGN© - Droits réservés

 Itinéraire de déviation

www.lamayenne.fr



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 231 pendant les travaux
d'enduits superficiels d'usure
le 6 juillet 2021
sur les communes de CONGRIER et
SENONNES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-395-073

DU 25 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 231, hors agglomération, sur les communes de Congrier et Senonnes, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 231, entre Congrier et Senonnes, le 6 juillet 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, suivant l'avancement du chantier, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaire, sur les communes de Congrier, Saint-Erblon et Senonnes, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Congrier vers Saint-Erblon (RD 11) et inversement

- RD 598 entre la RD 231 et la RD 11,
- RD 11 entre la RD 598 et la RD 231.

Sens Saint-Erblon (RD 11) vers Senonnes et inversement

- RD 11 entre la RD 231 et la VC 5,
- VC 5 entre la RD 11 et la RD 135.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de la circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique départementale Sud, Unité d’exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de Congrier, Saint-Erblon et Senonnes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Messieurs les Maires de Congrier, Saint-Erblon et Senonnes,
- Entreprise COLAS,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Route départementale n° 231

Communes :

CONGRIER ET SENONNES

Localisation :

Congrier → Saint-Erblon → Senonnes

Nature des travaux :

ENDUITS

Dates prévisionnelles

Début :

06/07/2021

Fin :

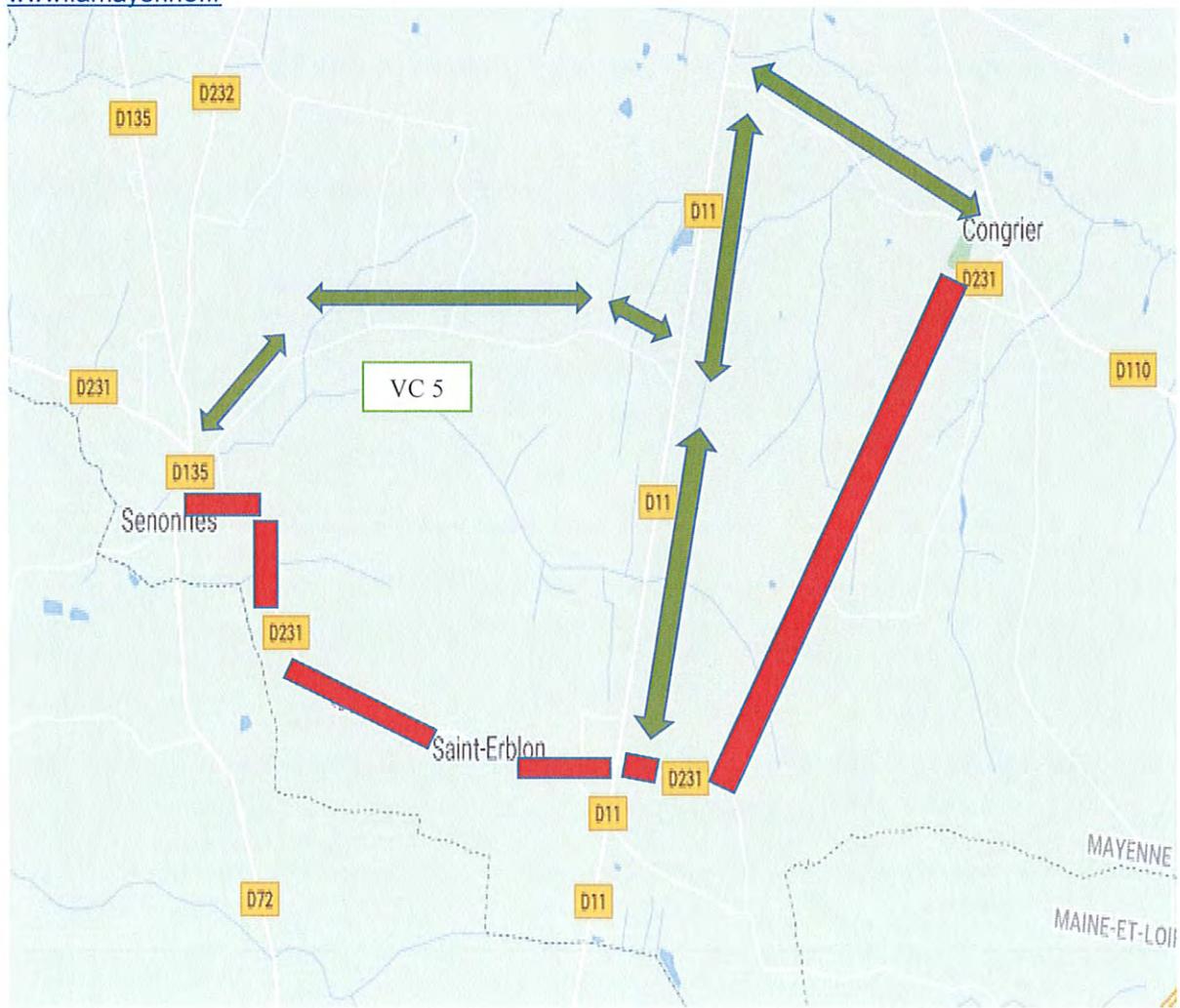
06/07/2021

Sources IGN© - Droits réservés

 Zone des travaux

 Itinéraire de déviation

www.lamayenne.fr



ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 286 pendant les travaux
d'enduits superficiels d'usure
le 8 juillet 2021
sur les communes de COSMES et
LA CHAPELLE-CRAONNAISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 286, hors agglomération, sur les communes de Cosmes et La Chapelle-Craonnaise, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 286, entre Cosmes et La Chapelle-Craonnaise, le 8 juillet 2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, suivant l'avancement du chantier, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaire, sur les communes de Cosmes, La Chapelle-Craonnaise, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens La Chapelle-Craonnaise vers Craon (pour la petite section enduit entre La Chapelle-Craonnaise et la RD 711)

- RD 602 entre la RD 286 et la RD 128,
- RD 128 entre la RD 602 et la RD 771.

Sens La Chapelle-Craonnaise vers Cossé-Le-Vivien (pour la section enduit entre La Chapelle-Craonnaise et la RD 771)

- RD 286 entre la RD 602 et la RD 126,
- RD 126 entre la RD 286 et la RD 771.

Sens La Chapelle-Craonnaise vers Cosmes et inversement

- RD 602 entre la RD 286 et la RD 128,
- RD 128 entre la RD 602 et la RD 126,
- RD 126 entre la RD 128 et la RD 286.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de la circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique départementale Sud, Unité d’exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Cosmes et La Chapelle-Craonnaise. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Cosmes et La Chapelle-Craonnaise,
- Entreprise COLAS,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef d'Agence,



Fabien POULIN

Route départementale n° 286

Commune :

LA CHAPELLE CRAONNAISE

Localisation :

La Chapelle Craonnaise et Cosmes

Nature des travaux :

ENDUITS

Dates prévisionnelles

Début :

08/07/2021

Fin :

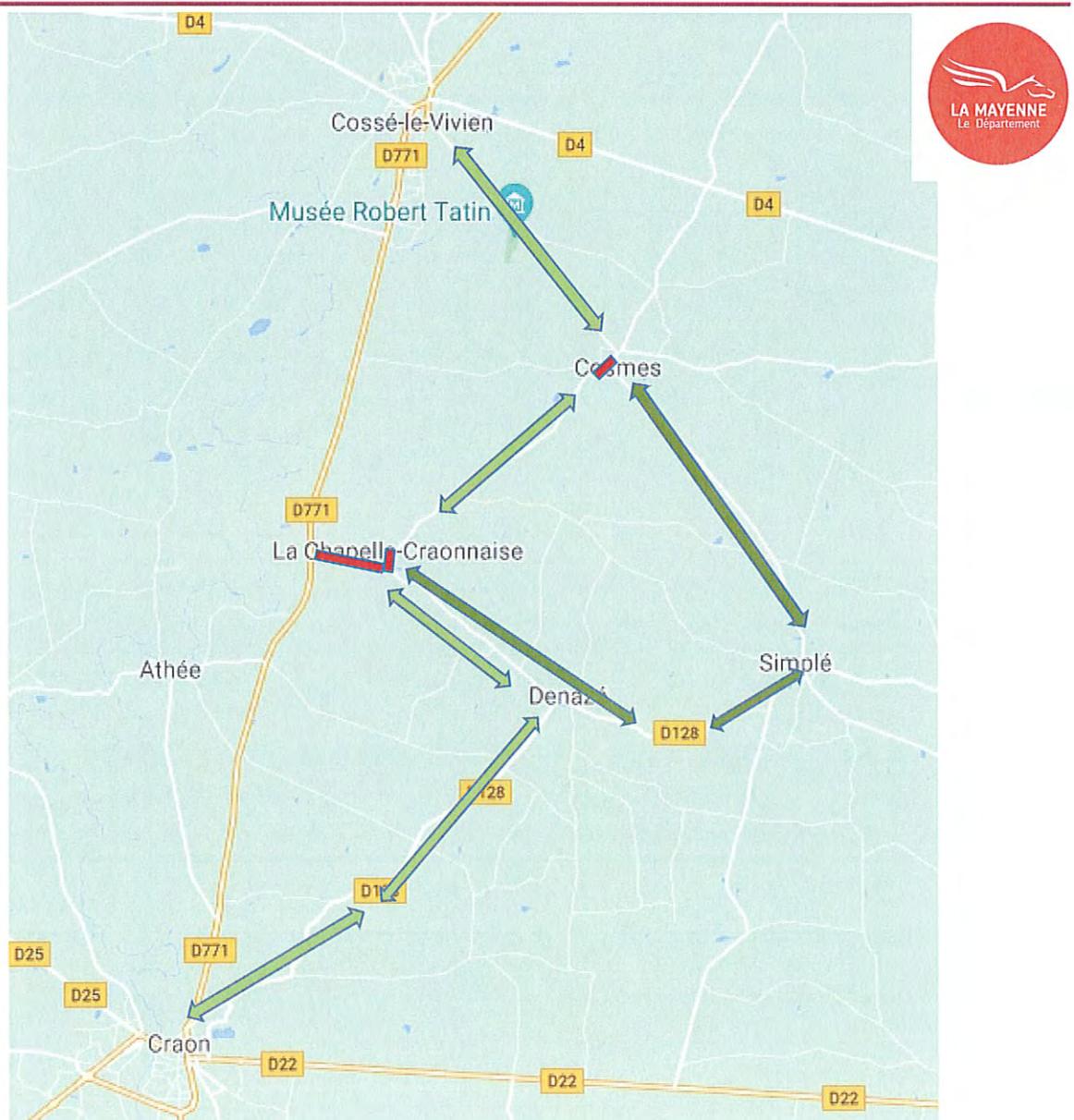
08/07/2021

Sources IGN© - Droits réservés

 Zone des travaux

 Déviation phase 1

 Déviation phase 2



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n°2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-309-022
du 25 mai 2021**

portant réglementation de la circulation

sur les RD n° 130 et 152 pendant les travaux de

Déploiement de la fibre optique

Jusqu'au 20 août 2021

sur la commune de LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-398-022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 28 juin 2021

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande de prolongation de l'arrêté en cours de validité, en date du 24 juin 2021 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 130 et 152, hors agglomération, sur la commune de La Bazouge-de-Chémeré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-309-022 du 25 mai 2021 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 130 et 152, **jusqu'au 20 août 2021 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de La Bazouge-de-Chémeré, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE, ou l'un de leur sous-traitant, et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Bazouge-de-Chémeré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de La Bazouge-de-Chémeré,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 573 pendant les travaux de
pose d'un débitmètre le 30 juin 2021
sur la commune de SAINT-DENIS-DU-MAINE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-405-212

Du 29 juin 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 juin 2021, par les services techniques de la Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez (CCPMG),

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'un débitmètre, sur la route départementale n° 573, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose d'un débitmètre concernant la RD 573, le 30 juin 2021, la circulation des véhicules de toute nature réglementée par alternat à l'aide de feux avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18, selon la nécessité du chantier, du PR 0 + 220 au PR 0 + 260, sur la commune de Saint-Denis-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par la CCPMG et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Denis-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Saint-Denis-du-Maine,
- Les services techniques de la CCPMG,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-406-022

du 29 juin 2021

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 130 pendant les travaux de
Pose d'un débitmètre les 1er et 2 juillet 2021
sur la commune de LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 016 du 28 avril 2020, n° 2020 DAJ/SJMPA 022 du 1^{er} septembre 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 025 du 16 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 juin 2021, par les services techniques de la Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez (CCPMG),

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'un débitmètre, sur la route départementale n° 130, hors agglomération, sur la commune de La Bazouge-de-Chémeré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose d'un débitmètre concernant la RD 130, les 1^{er} et 2 juillet 2021, la circulation des véhicules de toute nature règlementée par alternat à l'aide de feux avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18, selon la nécessité du chantier, du PR 16 + 460 au PR 16 + 490, sur la commune de La Bazouge-de-Chémeré, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par la CCPMG et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Bazouge-de-Chémeré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de La Bazouge-de-Chémeré,
- Les services techniques de la CCPMG,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de La Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du Foyer de vie « POLE MEDICO-SOCIAL BAIS /
HAMBERS - FDV BLANCHE NEIGE »
de BAIS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/042

le 31/05/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au **Foyer de vie « POLE MEDICO-SOCIAL BAIS / HAMBERS - FDV BLANCHE NEIGE »** s'élève à :

1 635 207,00 €

- **1 626 307,00 € au titre des places d'hébergement permanent et temporaire,**
- **8 900,00 € au titre des places d'accueil de jour.**

Auquel s'ajoute un report de 43 814,15 € (correspondant à une partie de l'excédent 2019) en mesures non-reconductibles en vue de constituer une provision pour risques et charges du même montant sur l'exercice 2021, afin de couvrir des charges pouvant être en lien avec la transformation de l'offre.

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/06/2021** au Foyer de vie « POLE MEDICO-SOCIAL BAIS / HAMBERS - FDV BLANCHE NEIGE » de BAIS est fixée à :

**162,81 € par jour en internat (accueil de jour et accueil de nuit).
Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 10 000 journées.**

**89,00 € par jour en externat (accueil de jour).
Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 100 journées.**

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1ER JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210531-DA_SRE_PH_042-AR
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du FAM « POLE MEDICO-SOCIAL BAIS /
HAMBERS - FAM LES BLEUETS »
de HAMBERS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (groupe 1) afférents au FAM « LES BLEUETS » du POLE MEDICO-SOCIAL de HAMBERS s'élèvent à :

1 747 626,00 € décomposé ainsi :

- **1 698 676,00 € au titre des places d'hébergement permanent et temporaire,**
- **48 950,00 € au titre des places d'accueil de jour.**

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/06/2021** au FAM « POLE MEDICO-SOCIAL BAIS / HAMBERS - FAM LES BLEUETS » de HAMBERS est fixée à :

156,65 € par jour en internat (accueil de jour et accueil de nuit).

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 10 850 journées.

89,00 € par jour en externat (accueil de jour).

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 550 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1ER JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210531-DA_SRE_PH_043-AR
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté
N°2021/DA/SRE/PA/067
du 04 juin 2021

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée moyen 2021
des établissements publics pour personnes âgées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L3221-9,*

VU le *Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 231-5*

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 12 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 11 décembre 2020, fixant le taux directeur,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

En application du Règlement départemental d'aide sociale, le prix de journée de référence est calculé sur la base de la moyenne des prix de journée moyen des établissements publics.

Lorsque, dans les établissements privés non habilités à recevoir des personnes à l'aide sociale, le prix de journée est supérieur au prix de référence, qu'une personne séjourne dans cet établissement depuis au moins 5 ans, et que ses ressources ne lui permettent plus d'assurer son entretien, alors, c'est le prix de journée référence qui sera facturé pour la prise en charge des frais de séjour par le service d'aide sociale.

Article 2 :

Le prix de journée moyen 2021 des établissements publics pour personnes âgées est de :

53,98 €

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, le prix de journée de référence continue de s'appliquer dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président et par délégation :

La Cheffe du service adjointe Relations avec les établissements et services médico-sociaux,



Linda LE MONNIER

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210604-DA_SRE_PA_067-AR
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE
LE 7 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

ARRÊTÉ
fixant le prix mensuel moyen 2021
des résidences autonomie publiques
pour personnes âgées

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE RELATIONS AVEC LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES
MEDICO-SOCIAUX

ARRETE
N°2021/DA/SRE/RA/019

DU 04 JUIN 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, notamment, l'article *L3221-9*,

VU le *Code de l'action sociale et des familles*, notamment l'article *L 231-5*,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 12 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 11 décembre 2020, fixant le taux directeur,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

En application du Règlement départemental d'aide sociale, le prix mensuel (loyer et charges locatives) de référence est calculé sur la base de la moyenne des prix mensuels moyens des résidences autonomie publiques.

Lorsque, dans les établissements « résidence autonomie » non habilités à recevoir des personnes à l'aide sociale, le prix mensuel est supérieur au prix de référence, qu'une personne séjourne dans cet établissement depuis au moins 5 ans, et que ses ressources ne lui permettent plus d'assurer son entretien, alors, c'est le prix mensuel de référence qui sera facturé pour la prise en charge des frais de séjour par le service d'aide sociale.

Article 2:

Le prix mensuel moyen 2021 des établissements publics pour personnes âgées hébergées dans une résidence autonomie est de :

832,80 €

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, le prix mensuel de référence continue de s'appliquer dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président et par délégation :
La Cheffe du service adjointe Relations avec les établissements et services médico-sociaux,

Linda LE MONNIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 7 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210604-DA_SRE_RA_019-AR
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

ARRÊTÉ

fixant la tarification 2021 applicable
du Foyer de vie « Pierre Guicheney »
de LE BOURGNEUF LA FORêt

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au **Foyer de vie « Pierre Guicheney » du BOURGNEUF LA FORêt** s'élève à :

581 145,00 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/06/2021** au Foyer de vie « Pierre Guicheney » du BOURGNEUF LA FORêt est fixée à :

126,42 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 4 600 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR

LE 10 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210610-DA_SRE_PH_044-AR
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

**ARRÊTÉ modifiant
fixant la tarification 2021 applicable
du Foyer de vie « Pierre Guicheney »
de LE BOURGNEUF LA FORêt**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/045

le 15/06/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au **Foyer de vie « Pierre Guicheney » du BOURGNEUF LA FORêt** s'élève à :

581 145,00 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/05/2021** au Foyer de vie « Pierre Guicheney » du BOURGNEUF LA FORêt est fixée à :

126,39 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 4 600 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 JUIN 2021

INSERTION AU RAA 358 - JUIN 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210615-DA_SRE_PH_045-AR
Date de télétransmission : 15/06/2021
Date de réception préfecture : 15/06/2021

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/046

le 15/06/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (groupe 1) afférents au FAM « LES BLEUETS » du POLE MEDICO-SOCIAL de HAMBERS s'élèvent à :

1 747 626,00 € décomposé ainsi :

- **1 698 676,00 € au titre des places d'hébergement permanent et temporaire,**
- **48 950,00 € au titre des places d'accueil de jour.**

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/05/2021** au FAM « POLE MEDICO-SOCIAL BAIS / HAMBERS - FAM LES BLEUETS » de HAMBERS est fixée à :

156,65 € par jour en internat (accueil de jour et accueil de nuit).

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 10 850 journées.

89,00 € par jour en externat (accueil de jour).

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 550 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N°358 - JUIN 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210615-DA_SRE_PH_046-AR
Date de télétransmission : 15/06/2021
Date de réception préfecture : 15/06/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du Foyer de vie « LA CROIX ROUGE SAINT
AMADOUR »
de LA SELLE CRAONNAISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant des produits de la tarification (Groupe 1) afférent au Foyer de vie « LA CROIX ROUGE SAINT AMADOUR » de LA SELLE CRAONNAISE s'élève à :

1 009 549,00 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/07/2021** au Foyer de vie « LA CROIX ROUGE SAINT AMADOUR » de LA SELLE CRAONNAISE est fixée à :

138,12 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 7 235 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

*La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,*



Linda LE MONNIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210615-DA_SRE_PH_047-AR
Date de télétransmission : 15/06/2021
Date de réception préfecture : 15/06/2021

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2021 applicable
du Foyer d'Accueil Médicalisé « LA CROIX ROUGE
SAINT AMADOUR »
de LA SELLE CRAONNAISE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2021 DA/SRE/PH/048

le 15/06/2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 314-4 et suivants,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 14 décembre 2017,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2020, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation du prix de journée pour l'année 2021 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, du Foyer d'Accueil Médicalisé « LA CROIX ROUGE SAINT AMADOUR » de LA SELLE CRAONNAISE s'élève à :

584 456,00 €

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/07/2021** au Foyer d'Accueil Médicalisé « LA CROIX ROUGE SAINT AMADOUR » de LA SELLE CRAONNAISE est fixée à :

138,61 € par jour

Ce tarif est basé sur une activité prévisionnelle de 4 187 journées.

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la

tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.
consolidé

Pour le Président et par délégation :

***La Cheffe du service relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Linda LE MONNIER

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210615-DA_SRE_PH_048-AR
Date de télétransmission : 15/06/2021
Date de réception préfecture : 15/06/2021

ARRÊTÉ fixant la dotation complémentaire versée à l'association AID A DOM pour le premier semestre 2021

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Direction de la Protection de l'enfance

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

N° 2021 Direction de la Solidarité/DPE
010 du 17 juin 2021

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.221-1 et L.222-1 à L.222-3,

VU l'ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgences en matière d'activité partielle et l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2021-392 du 2 avril 2021 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la convention partenariale du 1^{er} février 2021 entre le Conseil départemental et l'association AID À DOM,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne relative au vote du budget départemental 2021 en date du 10 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la perception par l'association sur l'année 2020 d'un montant de 25 242,27 € au titre de l'activité partielle due à la crise sanitaire exceptionnelle pour les interventions de techniciennes de l'intervention sociale et familiale.

CONSIDÉRANT que le montant perçu par l'association au titre de l'activité partielle a été déduit des mensualités versées par le Conseil départemental sur le premier semestre 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, une dotation de **25 242,27 €** est attribuée à l'association AID A DOM pour ses interventions dans le cadre des actions d'aide à domicile pour l'enfance, la famille et l'insertion.

Article 2 : Cette dotation correspond à l'intégration de l'aide perçue au titre de l'activité partielle dans les mensualités versées à l'association sur le premier semestre 2021 ; le Département appliquant la modalité de financement la plus favorable à l'association en vertu du décret du 2 avril 2021.

Article 3 : La dotation sera versée en une seule fois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis M.A.N, rue René Viviani, 44 062 Nantes cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée à l'association.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210617-DS_DPE_10-AR
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DE L'INSERTION ET DU
LOGEMENT

N° 2021 DS / DIL 013
du 22 juin 2021

ARRÊTÉ du 22 juin 2021

portant ordre de réquisition
de Monsieur le Payeur départemental
pour le paiement
à la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne
des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré
du mois de juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1617-3 ;

Considérant la notification en date du 11 juin 2021 par laquelle le Payeur départemental l'a informé de sa décision de suspendre le paiement de la somme de **1 716 245,20 euros** faisant l'objet du mandat n°17971, bordereau n°3445, en date du 11 juin 2021 émis sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172) ;

Considérant que la décision susvisée est motivée par une incohérence entre les montants inscrits sur les pièces justificatives et ceux du mandatement ;

Considérant que le Payeur départemental de la Mayenne ne justifie ni d'une insuffisance de fonds départementaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait, de défaut de caractère libératoire du règlement ou d'absence de caractère exécutoire des actes pris au nom de la collectivité territoriale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - M. le Payeur départemental de la Mayenne est requis de procéder au paiement du mandat n°18133, bordereau n°3475, de **1 716 245,20 euros**, émis le 12 juin 2021 sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172), au profit de la Caisse d'Allocations familiales de la Mayenne.

Article 2 - Le présent ordre de réquisition sera :

- notifié à M. le Payeur départemental de la Mayenne chargé de son exécution,
- notifié à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire,
- transmis à M. le Préfet de la Mayenne.

Le Président du Conseil départemental,

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210622-DS_DIL_013-AR
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021



Olivier RICHEFOU

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN

DIRECTION DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT

N° 2021 DS / DIL 014
du 22 juin 2021

ARRÊTÉ du 22 juin 2021

portant ordre de réquisition
de Monsieur le Payeur départemental
pour le paiement

à la Mutualité Sociale Agricole de la Mayenne
des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré
au titre du mois de juillet 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1617-3 ;

Considérant la notification en date du 11 juin 2021 par laquelle le Payeur départemental l'a informé de sa décision de suspendre le paiement de la somme de **62 255,06 euros** faisant l'objet du mandat n°17972 bordereau n°3445, en date du 11 juin 2021 émis sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172) ;

Considérant que la décision susvisée est motivée par une incohérence entre les montants inscrits sur les pièces justificatives et ceux du mandatement ;

Considérant que le Payeur départemental de la Mayenne ne justifie ni d'une insuffisance de fonds départementaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait, de défaut de caractère libératoire du règlement ou d'absence de caractère exécutoire des actes pris au nom de la collectivité territoriale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - M. le Payeur départemental de la Mayenne est requis de procéder au paiement du mandat n°18134, bordereau n°3475, de **62 255,06 euros**, émis le 12 juin 2021 sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2021 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172), au profit de la Mutualité Sociale Agricole de la Mayenne.

Article 2 - Le présent ordre de réquisition sera :

- notifié à M. le Payeur départemental de la Mayenne chargé de son exécution,
- notifié à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire,
- transmis à M. le Préfet de la Mayenne.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20210622-DS_DIL_014-AR
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021

Le Président du Conseil départemental,



Olivier RICHEFOU

AFFICHE ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 23 JUIN 2021

INSERTION AU RAA N° 358 - JUIN 2021